

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa sixième session**

9-25 mai 1978

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 25 (A/33/25)**



NATIONS UNIES

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa sixième session**

9-25 mai 1978

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 25 (A/33/25)



NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	1
<u>Chapitre</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	3 - 16	2
II. DISCUSSION GENERALE	17 - 110	8
III. QUESTIONS DE COORDINATION	111 - 127	35
IV. QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME	128 - 295	40
A. Examen des faits nouveaux intervenus dans des domaines du programme autres que ceux qui ont été choisis pour faire l'objet d'un examen approfondi .	130 - 209	40
B. Questions retenues pour faire l'objet de rapports en profondeur à la sixième session du Conseil d'administration .	210 - 285	61
C. Evolution de la forme et du contenu du document du programme	286	81
D. Décision générale concernant les activités du programme et adoption du rapport du Comité	287 - 295	82
V. QUESTIONS RELATIVES A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION . . .	296 - 323	85
A. Examen et activités consécutives . . .	297 - 305	85
B. Mesures additionnelles de financement du Plan d'action	306 - 311	88
C. Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne	312 - 314	89
D. Rapport du Groupe consultatif de lutte contre la désertification sur les travaux de sa première session	315 - 316	90
E. Rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour financer la lutte contre la désertification . . .	317 - 323	91

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VI. FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS	324 - 349	93
A. Rapport d'activité sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation	324 - 339	93
B. Questions financières et budgétaires et arrangements administratifs	340 - 349	97
VII. LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT	350 - 415	99
A. Exécution du programme du Fonds en 1977	351 - 371	99
B. Rapport financier et comptes non vérifiés de l'exercice biennal 1976-1977	372 - 379	104
C. Gestion du Fonds pour l'environnement .	380 - 415	105
VIII. COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRON- NEMENT EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES ENTRE DEUX OU PLUSIEURS ETATS .	416 - 436	115
IX. ETUDE DU PROBLEME DES RESTES MATERIELS DES GUERRES, EN PARTICULIER LES MINES, ET DE LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	437 - 443	119
X. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	444 - 455	121
XI. ORDRE DU JOUR PROVISoire, DATE ET LIEU DE LA SEPTIEME SESSION DU CONSEIL , D'ADMINISTRATION	456 - 459	125
XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION .	460 - 462	126
XIII. CLOTURE DE LA SESSION	463 - 464	127
ANNEXES		
I. Décisions		129
II. Documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa sixième session		178

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux de sa sixième session est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972.

2. La sixième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 9 au 25 mai 1978. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 15ème séance de la session, le 24 mai 1978.

CHAPITRE I

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte par M. Ludwik Ochocki (Pologne), président de la cinquième session.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/, étaient représentés à la session :

Algérie	Grèce	Philippines
Allemagne, République fédérale d'	Hongrie	Pologne
Argentine	Indonésie	Roumanie
Autriche	Irak	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Iran	Rwanda
Belgique	Jamahiriya arabe libyenne	Sénégal
Brésil	Jamaïque	Somalie
Bulgarie	Japon	Thaïlande
Canada	Kenya	Tunisie
Chine	Koweït	Union des Républiques socialistes soviétiques
Chypre	Libéria	Uruguay
Colombie	Malaisie	Venezuela
Côte d'Ivoire	Mexique	Yougoslavie
Danemark	Norvège	Zaïre
Espagne	Nouvelle-Zélande	
Etats-Unis d'Amérique	Ouganda	
France	Pakistan	
Ghana	Pays-Bas	

5. Les Etats ci-après, non membres du Conseil d'administration, étaient représentés :

Arabie saoudite	Israël	Saint-Siège
Australie	Italie	Sri Lanka
Chili	Nigéria	Suède
Egypte	République de Corée	Suisse
Finlande	République démocratique allemande	Tchécoslovaquie
Gabon	République-Unie de Tanzanie	Turquie
Inde		Yémen démocratique

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à l'Assemblée générale à sa 2432ème séance plénière, tenue le 9 décembre 1975, à la 101ème séance plénière de la trente et unième session de l'Assemblée, tenue le 16 décembre 1976, et à la 103ème séance plénière de la trente-deuxième session de l'Assemblée, tenue le 15 décembre 1977 (décision 32/321).

6. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par le Département des affaires économiques et sociales et le Service de l'information.

7. Etaient représentés les organismes et commissions régionales des Nations Unies ci-après :

- Commission économique pour l'Europe (CEE)
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
- Commission économique pour l'Afrique (CEA)
- Conseil mondial de l'alimentation
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Bureau des Nations Unies pour le Sahel
- Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

8. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après :

- Organisation internationale du Travail (OIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI).

9. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Banque africaine de développement
Organisation de la ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Commission des communautés européennes
Secrétariat du Commonwealth
Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
Organisation de l'unité africaine (OUA)

En outre, 58 organisations non gouvernementales étaient représentées en qualité d'observateurs.

C. Election du bureau

10. A la séance d'ouverture de la sixième session, M. M. A. Velarde (Espagne) a été élu président par acclamation. A la même séance, le Conseil d'administration a élu M. Shafiq Ahmad (Pakistan), M. J. M. Jivkov (Bulgarie), et M. F. L. M. Ricciardi (Argentine) vice-présidents; Mme H. Baccar (Tunisie) a été élue rapporteur.

D. Vérification des pouvoirs

11. A la 13ème séance de la session, le 23 mai 1978, le Conseil d'administration a approuvé le rapport de son Bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants participant à sa sixième session (UNEP/GC.6/L.5 et Corr.1).

E. Ordre du jour

12. A la séance d'ouverture de la session, le 9 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour provisoire de la sixième session tel qu'il avait été approuvé à la cinquième session 2/, avec les modifications proposées par le Directeur exécutif dans sa note (UNEP/GC.6/1 et Corr.1). L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session
4. Vérification des pouvoirs des représentants

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 25 (A/32/25), p. 175 et 176.

5. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement :
 - a) Rapport introductif du Directeur exécutif (y compris les résolutions et décisions de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale et les résolutions des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions du Conseil économique et social qui concernent le Programme des Nations Unies pour l'environnement);
 - b) Rapport sur l'état de l'environnement.
6. Questions de coordination :
 - a) Rapports du Comité de coordination pour l'environnement ;
 - b) Autres questions de coordination .
7. Questions intéressant le programme .
8. Conférence des Nations Unies sur la désertification :
 - a) Examen et activités consécutives;
 - b) Mesures additionnelles de financement du Plan d'action;
 - c) Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne;
 - d) Rapport sur la réunion du Groupe consultatif;
 - e) Rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour la lutte contre la désertification.
9. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :
 - a) Rapport d'activité sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation;
 - b) Questions financières et budgétaires et arrangements administratifs.
10. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1977;
 - b) Rapport financier et comptes non vérifiés pour l'exercice biennal 1976-1977;
 - c) Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires .

11. Projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées entre deux ou plusieurs Etats.
12. Rapport sur l'application de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale : étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement.
13. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session du Conseil d'administration.
14. Questions diverses.
15. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
16. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

13. A la séance d'ouverture, le 9 mai 1978, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif. Il a été convenu que les subdivisions a) et b) du point 5 seraient examinées ensemble dans le cadre de la discussion générale.

14. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier l'examen des points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : Point 7 de l'ordre du jour

Comité de session II : Points 10 a), b), c) et 9 b) de l'ordre du jour.

M. Shafiq Ahmad (Pakistan) et M. F. L. M. Ricciardi (Argentine), vice-présidents, ont été désignés, respectivement, comme présidents des Comités de session I et II.

G. Travaux des Comités

15. Le Comité I a tenu 15 séances du 12 au 23 mai 1978. A sa première séance, il a élu rapporteur M. M. J. Magariños de Mello (Uruguay) et il a adopté son plan de travail et son calendrier provisoire. Le texte du rapport du Comité est reproduit ci-après au chapitre IV.

16. Le Comité II a tenu 12 séances du 10 au 23 mai 1978. A sa première séance, il a élu rapporteur Mme J. Ramos (Philippines) et il a décidé d'examiner les sujets dont il était saisi dans l'ordre suivant :

- a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1977;
- b) Rapport financier et comptes non vérifiés pour l'exercice biennal 1976-1977;
- c) Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires;
- d) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : questions budgétaires et financières et arrangements administratifs;

Le texte du rapport du Comité est reproduit ci-après aux chapitres VI et VII.

CHAPITRE II

DISCUSSION GENERALE

17. Pour ses travaux sur le point 5 de l'ordre du jour qu'il a examiné de la 2ème à la 7ème séance de la session, le Conseil était saisi des documents suivants : Rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC.6/2), complété par un additif et un supplément rendant compte des résultats des consultations auxquelles le Directeur exécutif a procédé avec les gouvernements afin de déterminer s'il est souhaitable et possible que le Conseil approuve les projets du PNUE, rapport sur l'état de l'environnement : sélection de sujets - 1978 (UNEP/GC.6/4), et rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.6/3) sur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les activités du PNUE.

18. Dans la déclaration liminaire (UNEP/GC.6/L.1) qu'il a faite à la 2ème séance de la session, le Directeur exécutif a mis l'accent sur quatre grands thèmes : les principaux événements de l'année dans le système des Nations Unies, et notamment les résultats de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale; les progrès réalisés dans l'exécution du Programme pour l'environnement; la situation financière du Fonds; enfin, les rapports entre le secrétariat et les gouvernements.

19. Le PNUE jouait un rôle actif lors des sessions du comité plénier que l'Assemblée générale avait créé pour préparer la session spéciale qu'elle doit tenir en 1980 afin de faire le bilan des progrès réalisés dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le PNUE apportait également son concours au Comité de la planification du développement et, sous l'autorité du Comité administratif de coordination, à l'équipe spéciale chargée d'étudier les objectifs à long terme du développement, qui explorent tous deux la nouvelle stratégie internationale de développement. Il devrait aussi collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, afin de les encourager à tenir compte des considérations environnementales dans leurs propres travaux sur l'élaboration de la stratégie internationale du développement.

20. Les recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 sur la programmation, la budgétisation et l'évaluation interinstitutions auraient sans doute une importance considérable pour le PNUE. Les suggestions pertinentes formulées dans le rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC.6/2) allaient dans le sens de ces recommandations. Si ces propositions recueillaient l'approbation du Conseil d'administration, le Conseil économique et social pourrait en être informé.

21. La partie de la résolution 32/197 qui porte sur la coordination inter-organisations concernait particulièrement le PNUE. L'Assemblée générale avait notamment adopté une recommandation relative à la fusion du Comité

de coordination pour l'environnement, du Bureau consultatif inter-organisations et du Comité consultatif de l'ONUDI avec le Comité administratif de coordination, qui assumerait leurs fonctions respectives. Ces mesures seraient dirigées et supervisées par le Conseil économique et social, et les observations du Conseil d'administration lui seraient particulièrement utiles pour l'examen de cette question. Il fallait trouver la réponse à un certain nombre de questions. La fonction principale du PNUE était de s'attaquer aux problèmes d'environnement selon une démarche coordonnée à l'échelle de tout le système des Nations Unies, et le Comité de coordination pour l'environnement avait été créé en tant que mécanisme institutionnel chargé de ce rôle coordinateur, si bien que la première question était de savoir comment maintenir la fonction de coordination assumée actuellement par le Comité. La deuxième était de savoir comment le Conseil d'administration pouvait continuer à recevoir le rapport annuel sur la coopération à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre des décisions du Conseil, rapport qui était actuellement fourni par le Comité. En troisième lieu, il fallait se demander comment le Comité administratif de coordination allait s'acquitter des responsabilités qui incombaient au Comité de coordination pour l'environnement aux termes de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, visant à créer un groupe de travail chargé de l'exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification et à établir un rapport d'activité chaque année et un rapport complet tous les deux ans, à l'intention du Conseil d'administration. Les directives du Conseil sur ces questions très importantes seraient particulièrement bienvenues.

22. La décision prise par l'Assemblée générale à la section III de sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, selon laquelle Habitat, Centre des établissements humains, devrait être étroitement lié au PNUE, était conforme à la position adoptée à d'autres sessions par le Conseil d'administration au sujet des rapports entre l'environnement naturel et l'environnement créé par l'homme. Le PNUE se réjouissait de la décision d'installer le Centre à Nairobi; il s'engageait à lui fournir un appui sans réserve, il fournissait sa coopération et s'efforceraient d'établir les liens les plus étroits avec cette nouvelle institution.

23. En ce qui concerne les locaux du siège permanent du PNUE, l'Assemblée générale avait approuvé en principe la construction de bâtiments des Nations Unies à Nairobi et avait autorisé le Secrétaire général à agir conformément aux recommandations contenues dans son rapport à l'Assemblée générale. Les travaux de construction devaient commencer vers le milieu de 1979 et la mise en service des locaux était prévue pour le début de 1982.

24. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement était un événement international de première importance. La course aux armements, les techniques militaires classiques et autres avaient de graves répercussions environnementales et socio-économiques, et le PNUE devait saisir cette occasion de souligner les dangers que la guerre constitue pour l'environnement et les avantages économiques qui résulteraient du désarmement et de la limitation des armements.

25. Le PNUÉ apporterait son concours à la préparation de trois conférences des Nations Unies qui allaient avoir lieu prochainement : la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement, qui se tiendrait à Buenos Aires du 28 août au 8 septembre 1978, la Conférence de 1979 sur la science et la technique au service du développement et la Conférence sur la réforme agraire et le développement rural, organisée par la FAO en 1979. D'autre part, des progrès satisfaisants étaient enregistrés dans la mise en oeuvre des mesures consécutives à la Conférence des Nations Unies sur la désertification et à la Conférence Intergouvernementale sur l'éducation en matière d'environnement, deux conférences qui présentaient la plus grande importance pour le programme sur l'environnement et pour son objectif qui consistait à prévenir et à atténuer, à l'échelle mondiale, les difficultés rencontrées par l'homme du fait de l'environnement.

26. On avait enregistré un progrès très important avec l'adoption, par un groupe de travail Intergouvernemental d'experts sur les ressources partagées par deux ou plusieurs Etats, de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation de ces ressources. Le PNUÉ s'était ainsi acquitté de la responsabilité qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 3129 (XXVIII) du 13 décembre 1973. Le Conseil voudrait peut-être recommander à l'Assemblée générale d'adopter ces principes de conduite et de demander aux Etats de s'y conformer.

27. Une autre mesure importante pour la coopération internationale en matière d'environnement avait été adoptée à une réunion officielle OMM/PNUÉ qui avait rassemblé en avril 1978 des spécialistes de la météorologie et des experts juridiques qui s'étaient mis d'accord sur neuf projets de principes de conduite à l'intention des Etats dans le domaine de la modification du temps et avaient préparé des principes directeurs en vue d'instituer une réglementation, au niveau national, sur les expériences et les activités de modification du temps.

28. Le 12 février 1978, la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ainsi que les deux protocoles y relatifs, avaient été ratifiés par six Etats et étaient entrés en vigueur. Depuis, deux autres pays et la Communauté économique européenne avaient également déposé leurs instruments de ratification.

29. La Conférence de plénipotentiaires sur la protection et l'exploitation du milieu marin et des régions côtières, qui s'était tenue à Koweït en avril 1978, avait été couronnée de succès. Les délégations de sept pays de la région avaient approuvé un vaste plan d'action, ainsi que la Convention régionale de Koweït sur la coopération pour la protection du milieu marin contre la pollution et le Protocole relatif à la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives en cas de situation critique. Ces pays avaient en outre décidé de créer d'une part un Centre d'assistance mutuelle pour les situations critiques affectant le milieu marin, chargé de coordonner les efforts entrepris par les pays pour prévenir et combattre la pollution par

les hydrocarbures et autres substances nocives dans les cas critiques et d'autre part un fonds régional spécial de 5,8 millions de dollars, pour couvrir les dépenses afférentes aux activités scientifiques et socio-économiques entreprises dans le cadre du Plan d'action. La Conférence avait demandé au PNUC de créer un secrétariat provisoire chargé de coordonner toutes les activités liées au Plan. Le PNUC avait accepté et offert une contribution maximale d'un demi-million de dollars pour les deux années à venir, en vue de financer le coût de ce secrétariat provisoire et des activités pertinentes. Il semblait capital que tous les gouvernements de la région se fussent engagés dans un processus de développement prévoyant la protection de l'environnement pour les générations à venir. Le Directeur exécutif s'est dit convaincu que le Conseil d'administration contribuerait pleinement à ce processus et transcrirait cet accord en activités pratiques. Durant la session, le Directeur exécutif demanderait au Conseil l'autorisation de créer ce fonds spécial.

30. Parmi les exemples encourageants de coopération entre les organisations, on pouvait mentionner la présentation par l'OMS et la FAO, à la septième session du Comité de coordination pour l'environnement, de trois mémorandums d'accord définissant la collaboration de ces organisations dans le domaine de l'eau. Le Comité s'était félicité de ces accords et avait demandé à ses correspondants de préparer un projet de déclaration sur les incidences, du point de vue de l'hygiène, de la mise en valeur des ressources en eau.

31. A la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies qui s'était tenue à Genève en juillet 1976, on avait proposé que le PNUC aide les commissions à créer, dans le cadre de leur secrétariat, un mécanisme approprié qui serait chargé des questions relatives à l'environnement. On était parvenu à un accord avec toutes les commissions régionales, selon lequel le PNUC aiderait, d'abord pendant deux ans, les commissions à constituer des services chargés de l'environnement qui seraient placés directement sous le contrôle des secrétaires exécutifs. Ces services travailleraient en collaboration étroite avec les bureaux régionaux du PNUC et on pouvait espérer que les commissions régionales continueraient à appuyer ces services une fois que le PNUC aurait retiré son aide initiale.

32. Depuis la cinquième session du Conseil d'administration, des progrès encourageants avaient été réalisés dans le domaine de l'information. Grâce à la coopération fournie par les services d'information d'autres organes de l'ONU, le PNUC avait assuré une très bonne diffusion de la Conférence des Nations Unies sur la désertification. Les quatre numéros du premier volume de Mazingira (qui paraît pour la deuxième année) avaient été accueillis favorablement. On avait conclu des accords avec des éditeurs internationaux pour que les documents du PNUC soient beaucoup plus largement diffusés; un de ces accords avait été récemment conclu avec l'éditeur VINITI à Moscou. On s'efforçait de développer les services audio-visuels et de mieux faire comprendre les problèmes de l'environnement à la population de tous les pays. Grâce à l'aide et à la collaboration soutenues des organisations non gouvernementales, le PNUC s'efforçait de donner à la Journée mondiale de l'environnement plus de sens et d'intérêt sur le plan local.

33. Des travaux étaient en cours sur l'étude d'ensemble de l'état de l'environnement, Dix ans après Stockholm. L'objectif était une évaluation d'ensemble des conditions et des tendances des dix années écoulées depuis la Conférence. Cette grande étude suscitait déjà beaucoup d'intérêt : des fondations d'Amérique du Nord, d'Europe et du Japon avaient annoncé qu'elles apporteraient leur soutien financier et les efforts se poursuivaient pour obtenir davantage de concours de cette nature.

34. Dans certains secteurs, les résultats étaient encore en deçà des espérances. Bien des progrès avaient été réalisés dans le cadre du programme pour la Méditerranée, mais l'accord n'avait pas encore été fait entre les gouvernements sur le problème essentiel des moyens propres à assurer la protection de la mer contre la pollution d'origine tellurique. Le Directeur exécutif espérait fermement que les difficultés actuelles ne feraient pas oublier l'urgente nécessité de sauver la Méditerranée. Le taux d'utilisation du Système International de référence (SIR) laissait encore beaucoup à désirer et une participation beaucoup plus active des gouvernements était nécessaire pour que le SIR puisse donner tous les résultats qu'on en attendait. Pour le RISCPT, qui se dotait actuellement des moyens de faire fonction de centre de renseignements, le système ne serait efficace que si l'on pouvait compter davantage sur les correspondants nationaux. Jusqu'ici, les gouvernements n'avaient témoigné qu'un intérêt limité pour le Service de centralisation et de diffusion de renseignements sur l'assistance technique, créé en 1975. Le PNUE voudrait accroître le nombre de pays disposés à offrir une assistance technique à d'autres pays qui en feraient la demande, et le Directeur exécutif en a appelé aux gouvernements pour qu'ils apportent tout l'appui possible à ce service.

35. En ce qui concerne le Fonds pour l'environnement, l'objectif de 150 millions de dollars approuvé pour la période du plan à moyen terme de 1978 à 1981 supposait que de nouvelles contributions seraient fournies par les Etats membres qui n'en avaient pas encore versé (jusqu'à présent, 52 gouvernements seulement avaient annoncé des contributions au Fonds), que les gouvernements dont les contributions avaient été jusqu'alors modestes augmenteraient leur apport et que les contributions des principaux donateurs seraient maintenues à un niveau voisin de leurs contributions pour 1973-1977. La Suède avait maintenu ses contributions au taux de 1973-1977 et un certain nombre d'autres pays avaient donné l'assurance qu'ils s'efforceraient de suivre cette voie. Cette résolution devrait aider le PNUE à combler l'écart entre le montant actuel des ressources prévues pour l'exécution du plan à moyen terme, un peu plus de 112 millions de dollars, et l'objectif de 150 millions de dollars.

36. Pendant le voyage fait récemment par le Directeur exécutif en Union soviétique, un progrès important avait été accompli en ce qui concerne l'utilisation de la contribution en roubles - convertibles et non convertibles - et un accord avait été réalisé sur la conclusion de huit projets qui nécessiteraient l'utilisation de l'équivalent en roubles d'un montant de 3,6 millions de dollars en trois ans. En outre, les autorités soviétiques avaient accepté, avec effet rétroactif en 1975, que les salaires et autres émoluments des experts, consultants et

fonctionnaires soviétiques participant aux activités du programme du Fonds et aux activités financées par la réserve du programme du Fonds soient imputés, pour ce qui était de leurs composantes payables en d'autres monnaies que le rouble, sur les 25 pour cent de la contribution versée en monnaie convertible. Le Conseil d'administration voudrait peut-être ajouter le montant approprié, correspondant aux projets financés en monnaies non convertibles sur lesquelles l'accord s'était récemment réalisé à Moscou, à l'allocation autorisée pour 1978, 1979 et 1980. Pour 1978, on pourrait envisager de répartir le montant ainsi libéré, environ 1,5 million de dollars entre un certain nombre de postes du budget. Il était à espérer que le Conseil serait disposé dans une situation similaire à approuver des propositions analogues pour toute autre monnaie.

37. Le Directeur exécutif aimerait avoir l'avis du Conseil d'administration sur deux activités proposées pour le Fonds et qui soulevaient des difficultés. La première concernait la contribution du PNUE au fonds d'affectation spéciale créé à Monaco lors de la Réunion Intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée sur le Plan d'action pour la Méditerranée, pour assurer le développement et la coordination d'activités décidées d'un commun accord. Etant donné qu'il était essentiel d'entreprendre et d'appuyer des activités dans d'autres mers régionales et tenant compte des contraintes qui pesaient sur les ressources financières du PNUE, ainsi que des décisions précédentes du Conseil d'administration sur le transfert progressif des responsabilités d'exécution aux gouvernements de la région, le Directeur exécutif avait proposé à la réunion de Monaco que la contribution du PNUE au Fonds d'affectation spéciale soit limitée à 25 pour cent du total et qu'elle ne dépasse pas 10 pour cent de l'allocation approuvée par le Conseil d'administration à sa cinquième session pour le poste budgétaire concernant les océans. Les représentants des pays méditerranéens avaient cependant proposé que le Fonds soit financé à raison de 50 pour cent par le PNUE et par les autres organisations Internationales concernées. La deuxième difficulté concernait la contribution du PNUE aux services de secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages. Le Directeur exécutif avait indiqué aux parties à la Convention que le PNUE était disposé à fournir 20 pour cent du coût total des services de secrétariat, à concurrence de 200 000 dollars par an. Or, il lui avait été demandé de verser environ un million de dollars par exercice biennal. Il y avait aussi la question du financement des réunions de la Conférence des parties : le PNUE avait pris à sa charge les frais de la première réunion et était disposé à couvrir les frais de la deuxième (environ 170 000 dollars), mais ne pouvait pas accepter cette responsabilité à titre permanent sans une directive de politique générale de la part du Conseil. Si le Conseil décidait d'accroître le niveau des dépenses au titre du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention, il devait préciser à quelles rubriques du budget il faudrait opérer, le cas échéant, une réduction des crédits prévus.

38. S'agissant des relations entre le secrétariat et les gouvernements, le Directeur exécutif s'est félicité de l'accueil favorable qu'avaient rencontré bon nombre de demandes de renseignements en ce qui concerne, par exemple, les examens du niveau I sur l'environnement et le développement, sur la gestion

de l'environnement et sur l'éducation et la formation relatives à l'environnement, ou les activités liées aux thèmes du programme sélectionnés pour faire l'objet de rapports approfondis au Conseil à sa sixième session. Toutefois, les réactions avaient été moins satisfaisantes sur d'autres questions telles que la mise en oeuvre du Plan mondial d'action pour la couche d'ozone et l'adhésion aux conventions internationales sur l'environnement ou leur ratification.

39. Les gouvernements pouvaient servir les objectifs du PNUE et la cause de l'environnement en général en veillant à ce que les facteurs environnementaux reçoivent la place prédominante qui leur revient dans les prochaines conférences mondiales et dans la formulation de la prochaine stratégie internationale du développement.

40. Les consultations officielles avec les gouvernements, qui avaient eu lieu à Nairobi du 16 au 20 janvier 1978, avaient offert de bonnes occasions de contacts entre les gouvernements et le secrétariat. Les liaisons et consultations suivies avec les représentants permanents à Nairobi, ainsi que les réunions avec les correspondants, avaient continué de se révéler très utiles. Depuis la cinquième session du Conseil d'administration, le Directeur exécutif s'était rendu au Saint-Siège, en Iran, en Tchécoslovaquie, au Danemark, en Norvège, en Finlande, en Union soviétique, en Suède, en France, en Belgique, en République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Algérie, au Royaume-Uni et au Koweït et avait également rendu des visites fructueuses à la Communauté économique européenne, au Conseil d'assistance économique mutuelle et à l'Organisation de coopération et de développements économiques. Le fait que le Directeur exécutif ait été reçu au niveau le plus élevé par les chefs d'Etat ou de gouvernement dans presque tous les pays où il s'était rendu montrait bien l'importance qu'ils attachaient aux problèmes d'environnement et au rôle du PNUE. Ces visites avaient également renforcé sa conviction qu'il était urgent d'améliorer les échanges de renseignements, de données d'expérience et de résultats. L'appel qu'il avait lancé en faveur d'études de cas concrètes sur les coûts et les avantages réels de la protection de l'environnement, dans un monde confronté à une série de difficultés économiques, avait été très favorablement accueilli; le Directeur exécutif envisageait donc de procéder, au cours de la session actuelle du Conseil, à des consultations officielles sur ce sujet avec les gouvernements et les organismes intergouvernementaux intéressés. Il avait également constaté, en particulier parmi les Parties à la Convention de Lomé, un intérêt largement partagé pour l'évaluation adéquate, sous l'angle de l'environnement, des activités de développement appuyées par une aide bilatérale ou multilatérale. Aucun des pays dans lesquels il s'était rendu, y compris l'Union soviétique, n'envisageait d'apporter des changements aux procédures actuelles d'approbation des projets appuyés par le Fonds du PNUE.

41. Le Directeur exécutif a fait connaître ensuite le nom des lauréats pour 1978 du Prix international Pahlavi pour l'environnement qui serait remis le 5 juin, Journée mondiale de l'environnement. Il s'agissait du

Professeur Mohamed Abdel Fattah El Kassas, professeur d'écologie végétale à l'Université du Caire, et du Dr Thor Heyerdahl, ethnologue, écrivain et explorateur norvégien.

42. Pour conclure, le Directeur exécutif a souligné le caractère central des problèmes d'environnement dans toutes les questions qui intéressent le bien-être de l'homme dans le monde. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session 3/, le Secrétaire général avait répété que, depuis sa fondation, l'Organisation des Nations Unies avait recherché un équilibre viable entre la souveraineté nationale et les intérêts nationaux, d'une part, et l'ordre international et les intérêts à long terme de la communauté mondiale, de l'autre. Le Directeur exécutif était convaincu que l'environnement était un domaine où cette quête promettait d'être particulièrement fructueuse. La recherche de solutions aux problèmes d'environnement supposait que l'on prit en compte les intérêts à long terme et ceux de la communauté mondiale dans son ensemble. Ces considérations sous-tendaient clairement, selon lui, les travaux du Conseil d'administration. La coopération qui s'instaurait chaque année à l'occasion de ces travaux renforçait son sentiment profond que le Programme pour l'environnement pouvait mieux contribuer que tout autre domaine de l'activité humaine à réunir les nations et les peuples dans la compréhension et la sympathie mutuelles.

43. Au cours du débat général qui a eu lieu de la 3ème à la 7ème séance de la session, du 10 au 12 mai 1973, les délégations ont reconnu que les difficultés auxquelles sont confrontés tant les pays développés que les pays en développement ne peuvent être atténuées que par un développement rationnel du point de vue de l'environnement et par une croissance économique durable en harmonie avec l'environnement. Plusieurs participants ont noté avec satisfaction que l'Assemblée générale avait souligné, dans sa résolution 32/168, la nécessité de veiller à ce que les questions d'environnement soient prises en compte dans les programmes de développement élaborés pour différents contextes socio-économiques, dans la mise en œuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et pour la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Le PNUE devait veiller à ce que cette décision soit appliquée comme il convient dans les différentes instances où ces sujets étaient examinés, en particulier à l'occasion des travaux préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aurait lieu en 1980 pour évaluer les progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et se sont réjouis des initiatives prises par le PNUE pour que les problèmes d'environnement reçoivent l'attention qu'ils méritent. Une délégation a noté avec satisfaction que le Directeur exécutif apportait sa contribution à la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session. Supplément No 1 (A/32/1).

44. Plusieurs participants ont déclaré que l'amélioration de la qualité de la vie pour tous était l'objectif central auquel devait tendre l'harmonisation des politiques en matière d'environnement et de développement. La promotion de relations économiques équitables entre les Etats, la répartition équitable des ressources mondiales, l'autonomie individuelle et collective des pays et la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme étaient des facteurs importants pour la réalisation de cet objectif. Quelques délégations ont également déclaré qu'une coopération effective dans le domaine de l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures avait pour conditions une paix universelle, juste et durable dans le monde, la coexistence pacifique entre Etats dotés de systèmes socio-économiques et politiques différents et se trouvant à des niveaux de développement différents et le renforcement et l'élargissement de la détente internationale. Il était aussi indispensable d'oeuvrer pour prévenir une nouvelle guerre mondiale, mettre fin à la course aux armements et transférer les ressources correspondantes à des utilisations pacifiques. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des activités visant à interdire la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes à neutrons; à leur avis, ces activités devaient bénéficier d'un appui très large de la part du PNUE et d'autres organisations internationales. Des organismes internationaux comme le PNUE devaient leur apporter leur soutien; en particulier, il fallait que le PNUE participe activement à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement qui devrait déboucher sur des progrès majeurs dans la voie d'un accord sur les mesures pratiques de désarmement. Une délégation a également rappelé à ce propos la décision 102 (V) du Conseil d'administration, en date du 17 mai 1977, concernant la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles et la résolution 4 de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, relative aux effets des armes de destruction massive sur les écosystèmes, qui constituaient l'une et l'autre des pas importants dans la bonne direction.

45. Une délégation a dit que les pays en développement avaient pris plus nettement conscience du fait que l'ancien ordre économique international, fondé sur l'oppression, l'exploitation et le pillage, était un lourd handicap pour le développement de leurs économies nationales et l'obstacle majeur qui s'opposait à l'amélioration de l'environnement. Ce n'est qu'en persévérant dans l'effort entrepris pour combattre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonie et remplacer l'ordre économique ancien par un nouvel ordre économique que les pays en développement pourraient assurer leur indépendance et leur prospérité et créer les conditions politiques et économiques nécessaires à l'amélioration de l'environnement. La superpuissance qui se posait "en allié naturel" des pays en développement cherchait à répandre partout l'idée que le développement et la protection du milieu dépendaient de la "détente" et du "désarmement". Et pourtant, dans la réalité des faits, elle consacrait un effort massif à la course aux armements. Dans sa compétition avec l'autre superpuissance pour l'hégémonie mondiale, elle faisait de son mieux pour atteindre à la

suprématie militaire en engageant d'énormes dépenses militaires pour préparer activement une guerre mondiale, elle prêchait le désarmement tout en donnant le change par un simulacre de désarmement accompagné d'une authentique expansion militaire, afin de camoufler son agression et son expansion et, par cette ruse, d'égarer la lutte anti-hégémoniste des pays de taille moyenne et des petits pays et de leurs peuples. Les pays en développement, après avoir conquis l'indépendance politique, avaient encore à réaliser l'indépendance économique et à édifier leur économie nationale. Dans cette entreprise, ils devaient étudier sérieusement les moyens d'assurer l'harmonie entre le développement et la protection et l'amélioration du milieu, objectif qui ne pouvait être atteint que si les intérêts des peuples et ceux des pays eux-mêmes étaient pleinement respectés et si les actions dans la voie du développement allaient de pair avec l'adoption simultanée de mesures de protection appropriées.

46. Une délégation a fait remarquer que le débat général était un débat sérieux et constructif. Il n'y avait eu qu'une note discordante la déclaration d'une délégation qui contenait des allégations diffamatoires à l'égard d'un Etat membre du Conseil d'administration; la tentative visant à imposer de telles polémiques ne pouvait que détourner le Conseil de l'examen des questions à l'ordre du jour. La même délégation a présenté un exposé complet de la politique de son pays, qui visait à maintenir et à renforcer la paix dans le monde, et à faire de la détente internationale un processus irréversible de portée globale, à mettre un terme à la course aux armements et à prévenir une nouvelle guerre mondiale. Elle s'est également déclarée convaincue que, si l'on situait les problèmes de la protection de l'environnement dans le contexte général des efforts visant à normaliser le climat politique international, les institutions internationales, dont le PNUC, ne pouvaient rester indifférentes aux initiatives visant à mettre un terme à la course aux armements, et, d'abord, à éliminer les armes de destruction massive et à interdire la production de nouveaux types d'armes, y compris de la bombe à neutron.

47. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la récente décision de la Commission économique pour l'Europe approuvant la proposition soviétique d'organiser, en 1979, dans le prolongement de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, une conférence paneuropéenne sur la protection de l'environnement, qui traiterait d'un certain nombre de problèmes environnementaux importants, dont plusieurs étaient déjà inscrits au programme du PNUC, et qui renforcerait le soutien apporté par les gouvernements aux travaux du PNUC et aux autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux intéressés; deux des grands sujets qui devaient être étudiés à la conférence seraient le transport des polluants sur de grandes distances et la question des techniques produisant peu de déchets. Quelques représentants ont également mentionné les activités du CAEM dans le domaine de la coopération mutuelle en matière d'environnement ainsi que les travaux réalisés par la Communauté économique européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); la collaboration du PNUC avec ces organisations était, à leur avis, d'une importance primordiale.

48. Plusieurs délégations ont décrit les mesures adoptées récemment dans leurs pays pour protéger et améliorer l'environnement et ont souligné que le nombre et le rôle croissants des organismes nationaux chargés de l'environnement, ainsi que le développement des législations nationales en matière d'environnement, étaient une nouvelle preuve des nets progrès réalisés dans la prise de conscience et la compréhension des problèmes d'environnement; directement ou indirectement, les activités du PNUE avaient contribué à cette évolution positive.

49. La plupart des délégations ont réaffirmé que la fonction principale du PNUE était de coordonner et de catalyser les activités des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Les progrès réalisés à cet égard étaient considérables, comme le montraient, en particulier, le ton et la substance du rapport introductif du Directeur exécutif et des rapports du Comité de coordination pour l'environnement. Plusieurs délégations ont été également d'avis que les objectifs pour 1982 ^{4/} aideraient à définir un cadre concret pour l'action à moyen terme du PNUE et un représentant a indiqué que ces objectifs seraient un point de repère utile pour évaluer dans quelle mesure le PNUE avait réussi, dix ans après Stockholm, à favoriser une meilleure prise de conscience écologique dans le système des Nations Unies. Tout en reconnaissant l'importance de chacun des 21 objectifs qui, s'ils étaient atteints dans les délais voulus, contribueraient sensiblement à la solution des problèmes d'environnement dans le monde entier, une délégation a estimé que la réalisation de ces objectifs supposait un équilibre précis et une coordination à grande échelle, afin d'éviter la dispersion des efforts et le double emploi des activités avec celles d'autres institutions des Nations Unies. C'est pourquoi le secrétariat pourrait peut-être envisager d'élaborer un plan d'organisation concret pour la réalisation des objectifs, et ce plan serait présenté aux consultations officielles, ainsi qu'au Conseil à sa septième session, avec un rapport d'activité sur la réalisation des objectifs.

50. Dans l'ensemble, les délégations ont reconnu que la fonction primordiale du Conseil d'administration était de fournir des directives de politique générale au secrétariat; en principe, le Conseil n'était pas tenu d'approuver chacun des projets du Fonds. Les délégations ont cependant estimé, de façon générale, que le Directeur exécutif devait continuer à soumettre au Conseil d'administration tout projet qui, en raison de ses incidences sur le plan de la politique générale ou en raison de l'ampleur des moyens financiers qu'il nécessitait, appelait un examen de la part du Conseil d'administration. Une délégation a estimé que la règle devait être plus strictement appliquée. Une autre a fait observer que l'avis du Conseil d'administration pourrait être demandé au sujet du regroupement de projets résultant, par exemple, d'une opération de programmation en commun par sujet. Tout en se déclarant satisfaite des dispositions actuelles, une autre délégation a estimé que les engagements de dépenses contractés par le Directeur exécutif à la suite de réunions de programmation en commun pourraient faire l'objet d'un rapport

^{4/} UNEP/GC.6/L.48; approuvés aux termes de la section VI de la décision 82 (V).

plus détaillé au Conseil. Quelques représentants ont approuvé l'initiative du Directeur exécutif tendant à consulter le Conseil d'administration sur le financement de certains projets particulièrement coûteux et se sont réjouis qu'il ait demandé des directives au Conseil au sujet de la Convention sur les espèces menacées et du programme pour la Méditerranée.

51. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des activités et des structures régionales du PNUE et ont proposé à cet égard que le personnel des bureaux de liaison et des bureaux régionaux soit renforcé. Un représentant s'est déclaré convaincu que la meilleure façon d'atteindre les objectifs du PNUE serait d'adopter une approche régionale qui tiendrait compte des problèmes d'environnement particuliers à chaque région et fournirait un cadre pour la formulation de solutions appropriées. Il faudrait peut-être laisser davantage d'initiative aux bureaux régionaux qui aident les gouvernements à formuler leurs politiques et leurs réglementations nationales respectives dans le domaine de l'environnement; à titre d'exemple, il a été fait mention du programme sous-régional pour l'environnement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui avait été récemment formulé par le bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique et par les gouvernements de la région.

52. Un certain nombre de représentants se sont inquiétés du déséquilibre qu'ils constataient dans la répartition des ressources du Fonds entre les diverses régions; des efforts devaient être déployés pour remédier à cette situation, en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique où il fallait espérer que les activités du PNUE connaîtraient un développement substantiel. A cet égard, il a été proposé que le PNUE maintienne son appui aux pays de la région du Pacifique Sud pour la formulation et l'exécution d'un plan global de gestion, en coopération avec la Commission et le forum du Pacifique Sud.

53. La plupart des délégations ont reconnu que des améliorations sensibles avaient été apportées à la présentation et au contenu de la documentation, bien que des efforts supplémentaires soient sans doute nécessaires dans des domaines comme la distribution, notamment en ce qui concerne l'observation de la règle des six semaines. Une délégation a indiqué que, la responsabilité essentielle du Conseil étant de fournir au secrétariat des orientations de politique générale, le centre de gravité de la documentation du Conseil d'administration devait être le document relatif au programme et que tous les autres documents devaient se borner à étayer cet instrument essentiel de politique générale. Une autre délégation a exprimé l'espoir que le français serait traité sur un pied d'égalité dans l'élaboration et la distribution des documents: le PNUE devrait tenir dûment compte des sources d'informations publiées en français et, à cette fin, le gouvernement de cette délégation s'efforcera de porter la documentation pertinente à l'attention du secrétariat. De l'avis d'une autre délégation, les documents du programme pourraient être précédés d'un résumé concis mais substantiel des questions traitées.

54. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites du rapport sur l'état de l'environnement et ont longuement commenté les diverses questions qui y sont traitées. Une délégation a cependant jugé que le rapport était trop superficiel pour être utile et a fait observer qu'il ne tirait aucune conclusion au sujet de mesures à prendre et ne montrait pas les relations qui existent entre les questions étudiées; une autre délégation a estimé que certains points étaient contestables sur le plan scientifique.

55. Plusieurs délégations ont dit qu'elles attendaient avec intérêt le rapport complet sur l'état de l'environnement qui serait publié sous le titre "Dix ans après Stockholm" et certaines se sont déclarées prêtes à contribuer à sa préparation. Un représentant a déclaré que le rapport devrait indiquer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés à Stockholm et, en évaluant les conditions et les tendances d'un point de vue strictement scientifique, constituer une analyse de l'état de l'environnement au début des années 80 qui puisse servir de guide dans la définition des priorités adoptées par le PNUE pour les activités ultérieures. Un autre représentant a souligné qu'il était nécessaire que le rapport traite de façon exhaustive les problèmes des pays en développement.

56. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des questions choisies pour être examinées en détail par le Conseil à sa septième session et l'un a suggéré d'y ajouter la question des transports et de l'environnement. Un autre représentant a demandé que l'influence des fluctuations à court terme du marché soit prise en considération lors de la préparation des rapports approfondis sur l'écodéveloppement, l'industrie et l'environnement.

57. Plusieurs délégations ont reconnu que des progrès sensibles avaient été accomplis dans le domaine des communications avec les gouvernements et de l'information du public en général. Le Rapport aux gouvernements donnait maintenant une image bien meilleure de la réalisation des projets. Les missions accomplies par le Directeur exécutif auprès d'un certain nombre de pays avaient également été une occasion utile de passer en revue les problèmes mondiaux de politique générale et il conviendrait d'en maintenir l'usage. Tout en reconnaissant que les efforts faits par le PNUE pour diversifier ces publications avaient commencé à donner des fruits, certains représentants ont dit qu'il fallait redoubler d'efforts pour obtenir l'appui de l'opinion publique mondiale à la cause de l'environnement en général et aux activités du PNUE en particulier. Aux yeux d'une délégation, on avait consacré trop d'attention jusqu'ici, dans les activités d'information, à ceux qui étaient déjà convertis; le PNUE devrait s'attaquer aux grandes insuffisances en matière d'information sur les problèmes d'environnement qui se posent à l'échelle mondiale, insuffisances qui sont évoquées au paragraphe 466 du document UNEP/GC.6/7. Certaines délégations ont signalé qu'il était nécessaire que le PNUE donne une large diffusion aux notes et études techniques sur les diverses questions inscrites au programme. Une délégation a suggéré qu'à l'avenir on consacre plus d'attention aux services audiovisuels; il fallait aussi adapter dans une certaine mesure la teneur et la présentation du programme d'information en fonction des différents groupes et des différentes régions du monde auxquels il s'adresse.

58. Dans l'ensemble, l'accent a été mis sur le rôle de catalyseur du Fonds, et les délégations se sont déclarées heureuses d'apprendre que ce rôle était maintenant bien compris des autres institutions des Nations Unies. Une délégation a fait observer que, pour augmenter les ressources du Fonds, il faudrait surtout chercher à obtenir le concours d'un plus grand nombre de pays, plutôt que de demander des contributions plus généreuses à ceux qui en versent déjà. Une délégation a exprimé son inquiétude devant la perspective que le niveau des dépenses proposé dans le Plan à moyen terme pour 1978-1981 soit atteint et a dit qu'il faudra peut-être tenir compte des conséquences d'une diminution des contributions volontaires pour le programme. Les contributions de son gouvernement au Fonds seraient établies en fonction de l'évaluation continue qu'il faisait du taux d'exécution et des dépenses du programme ainsi que du bien-fondé des plans et budgets du programme. Un autre représentant a déclaré que le Fonds devrait concentrer ses efforts sur un nombre relativement restreint de projets essentiels; il devrait être utilisé pour lancer l'action initiale et mettre en place les mécanismes des actions ultérieures, plutôt que pour financer ce qui devrait être des dépenses renouvelables prises en charge par d'autres institutions, aussi justifiées que soient les projets en cause. Dans cette perspective, il faudrait aussi limiter et retirer l'appui du Fonds en temps voulu; c'était particulièrement vrai dans les cas où des fonds étaient déjà ou pourraient être fournis par des sources autres que le PNUE. Exprimant des préoccupations du même ordre, une autre délégation a déclaré qu'il était souhaitable de mieux répartir les coûts de divers projets réalisés en commun par le PNUE et d'autres organisations internationales.

59. Un représentant a dit qu'à la suite de la visite du Directeur exécutif dans la capitale de son pays, des progrès sensibles avaient été réalisés dans la voie de l'utilisation de la quote-part de la contribution que son pays versait au Fonds en devises non convertibles et qu'une coopération plus grande entre le PNUE et son gouvernement à cet égard se traduirait par un meilleur équilibre dans l'exécution du programme. Une autre délégation a dit qu'elle regrettait que le PNUE semble hésiter à utiliser pleinement les contributions volontaires en devises nationales.

60. Une délégation s'est inquiétée de la proportion élevée des dépenses d'appui au programme par rapport à l'ensemble des dépenses du Fonds. Une autre a émis l'avis que le règlement financier devrait prévoir le report automatique des crédits non utilisés pour un projet à l'exercice suivant, jusqu'à ce que le projet soit achevé; c'était particulièrement important dans le cas des pays en développement, où la gestion de l'environnement était chose relativement nouvelle et où un certain délai s'écoulait habituellement entre la phase de conception et la phase d'exécution des projets. Plusieurs délégations ont annoncé que leur gouvernement augmenterait sa contribution au Fonds pendant le prochain cycle quadriennal, mais que dans certains cas ils devaient encore obtenir l'approbation du Parlement.

61. De nombreuses délégations se sont réjouies de la création, par la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) et de la Commission des établissements humains ainsi que de l'engagement donné par le Directeur exécutif d'appuyer le Centre. Un

représentant s'est déclaré certain que les liens étroits qui existent entre le milieu naturel et le milieu construit par l'homme se traduiraient par une coopération harmonieuse entre le PNUE et le Centre. Un autre représentant a estimé que la coexistence du Centre et du PNUE dans la même ville devrait faciliter la coordination et que, en se déchargeant des tâches relatives à la Fondation, le PNUE pourrait se concentrer sur les conséquences du développement pour l'environnement.

62. Certaines délégations ont fait observer qu'il ne faudrait pas isoler la question des établissements humains de son cadre environnemental : le Centre et la Fondation devraient tenir compte des répercussions des établissements humains sur l'environnement lorsqu'ils examinent de nouveaux projets, car la détérioration de la qualité de la vie tenait peut-être essentiellement au fait qu'en n'avait pas tenu compte de l'environnement dans la planification et le développement des établissements humains.

63. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le Centre retrouverait l'élan qui avait été donné par Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, et encouragerait l'aide technique et financière en faveur des pays qui en ont besoin. Il était extrêmement important que le Centre entre en activité aussitôt que possible. Il était regrettable que le Directeur exécutif du Centre n'ait pas encore été nommé et que le niveau des contributions volontaires à la Fondation reste bas. C'était l'insuffisance des ressources financières qui entravait le plus l'expansion des opérations du programme et certaines délégations ont exprimé l'espoir que les Etats envisageraient sérieusement de verser leur contribution à la Fondation dès que possible. Un représentant a dit que la position de son gouvernement à ce sujet dépendrait des précisions qui seraient données sur la structure définitive du Centre.

64. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que le PNUE élabore un programme d'action pour harmoniser à l'échelle internationale les procédures, politiques et efforts de contrôle dans le domaine des substances chimiques toxiques et qu'il fallait établir un programme de mobilisation de l'opinion publique grâce auquel on pourrait amener le monde entier à renoncer volontairement à utiliser certaines substances chimiques particulièrement dangereuses et non indispensables. La contamination chimique des aliments inquiétait de plus en plus le public et il fallait une action internationale concertée pour la limiter si l'on voulait faciliter les échanges mondiaux de produits alimentaires. Un petit nombre de délégations ont rappelé la décision 85 (V) du Conseil d'administration relative à l'exportation des produits chimiques, des médicaments, des cosmétiques et des produits alimentaires, et ils ont réaffirmé qu'il était nécessaire que le PNUE et la collectivité internationale se conforment à ces dispositions.

65. Il a été reconnu que les problèmes posés par les produits chimiques dans l'environnement devaient être traités à l'échelle mondiale et dans une optique interdisciplinaire et qu'il fallait s'attacher davantage à l'évaluation des risques liés à leur utilisation. Il a été avancé qu'il faudrait assurer la diffusion la plus large possible à tous les renseignements disponibles sur les problèmes liés aux produits chimiques. Un

représentant a dit que les produits chimiques devraient faire l'objet de recherches approfondies avant d'être mis sur le marché, afin qu'on puisse déterminer leurs effets immédiats et à long terme sur les êtres humains et sur l'environnement. Un autre représentant a souligné la nécessité d'améliorer les voies par lesquelles les pays en développement pourraient obtenir rapidement des renseignements utiles sur les produits chimiques; il faudrait renforcer à cette fin l'action du RISCPT. Un autre représentant encore a dit que le RISCPT devrait échanger des renseignements avec des registres nationaux du même ordre et devrait, dans la compilation des renseignements, tenir dûment compte des législations nationales concernant leur caractère confidentiel. Plusieurs autres représentants ont souligné qu'il faudrait accélérer la mise au point du RISCPT et le rendre plus accessible aux programmes nationaux. Un représentant a estimé que les travaux du RISCPT devraient être harmonisés avec les travaux très utiles que l'OCDE faisait dans le domaine des substances chimiques toxiques.

66. Plusieurs délégations ont déclaré que leur gouvernement était disposé à coopérer au développement et au renforcement du RISCPT et des autres éléments du Plan Vigie. Bien qu'encore incomplets, le RISCPT et le SIR deviendraient des instruments de plus en plus précieux pour les administrations nationales chargées de l'environnement. Evoquant la nécessité d'informer davantage le public et d'obtenir qu'il participe plus activement au SIR à l'échelon national, une autre délégation a dit que les organes centralisateurs nationaux devraient aider à dresser un inventaire des besoins réels en matière d'information.

67. Un petit nombre de délégations ont fait mention de l'établissement des organes centralisateurs du SIR et du RISCPT, et il a été avancé qu'il serait utile que le Conseil étudie les moyens qui permettraient de renforcer et de coordonner leurs activités. Une autre délégation a dit que le SIR et le RISCPT gagneraient en efficacité si les bureaux régionaux servaient aussi d'organes centralisateurs régionaux, de manière à resserrer les liens entre les pays situés dans la région dont ils s'occupent et l'organe centralisateur national.

68. Un représentant a accueilli favorablement la première évaluation d'un grand polluant qui soit une réalisation directe du Plan Vigie et il a souligné que les éléments du Plan Vigie devaient être intégrés en un tout; il se réjouissait par conséquent de la création d'une nouvelle division de l'évaluation de l'environnement au sein du PNUE.

69. On s'est déclaré satisfait des travaux effectués par le PNUE pour préparer la Conférence des Nations Unies sur la désertification et des résultats de la Conférence. Selon certaines délégations, la Conférence constituait l'événement international le plus important de la décennie. On s'est déclaré heureux de l'appui donné par le PNUE aux projets transnationaux et une délégation s'est réjouie de l'accent mis sur la prévention dans le projet relatif à l'Amérique latine. Plusieurs délégations ont évoqué les efforts déployés par divers pays pour lutter contre la désertification; un petit nombre de délégations ont souligné qu'il

fallait encore obtenir d'urgence une assistance financière et technique et se sont jointes à d'autres délégations pour appuyer l'ouverture d'un compte spécial destiné à l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

70. Tout en souscrivant aux recommandations contenues dans le Plan d'action et en se déclarant en faveur du rôle de coordination confié au PNUE à cet égard, un représentant a estimé que les mesures d'exécution devraient s'inscrire dans le cadre des programmes existants de coopération bilatérale et multilatérale. Son gouvernement était disposé à partager avec tous les autres intéressés l'expérience qu'il avait acquise grâce à son programme de coopération bilatérale. Un autre représentant a fait valoir que l'exécution du Plan d'action ne devrait pas entraîner une augmentation du budget ordinaire de l'ONU, mais devrait reposer sur un emploi plus efficace des ressources existantes. Son gouvernement ne pouvait accepter qu'on propose de financer le Plan d'action en ayant recours systématiquement à l'imposition internationale et des arrangements similaires. Les fonds supplémentaires qu'exige la protection de l'environnement, y compris la lutte contre la désertification, devraient être prélevés sur les ressources qui sont actuellement gaspillées, en particulier sur les dépenses d'armement. Un autre représentant encore, évoquant la proposition qui vise à imposer les pays producteurs de pétrole pour financer l'exécution du Plan, a émis l'avis qu'il serait plus réaliste d'utiliser les ressources du Fonds International pour le développement agricole, qui avait également un rôle à jouer dans la lutte contre la désertification.

71. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'élaborer des politiques adéquates dans le domaine de la gestion des sols et de l'utilisation des terres; le PNUE pourrait aider à atténuer les difficultés soulevées par la dégradation des sols et la perte de fertilité dues à l'abus des engrais et des pesticides, l'inefficacité des assolements et la faible productivité des pratiques agricoles. Certaines délégations ont mis en garde contre la destruction de la forêt tropicale qui devenait un problème de plus en plus grave dont la solution exigeait l'attention et les efforts de tous. Il était bien conforme au rôle de catalyseur et de coordonnateur du PNUE d'encourager les efforts de ce genre.

72. Un représentant a approuvé les mesures administratives déjà prévues par le Directeur exécutif pour créer, au sein du secrétariat du PNUE, un groupe spécial qui s'occuperait de la désertification. Un autre représentant a estimé qu'il valait mieux renforcer le Bureau des Nations Unies pour le Sahel plutôt que de créer un Bureau sous-régional du PNUE, étant donné qu'il fallait s'efforcer d'éviter la prolifération de nouvelles institutions dans le système des Nations Unies.

73. Certaines délégations, se déclarant en faveur de la participation du PNUE à la réalisation du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau, ont demandé que le PNUE consacre encore plus d'attention aux problèmes de l'eau. Un représentant a exprimé l'espoir que le PNUE s'attacherait en particulier au problème de l'engorgement par l'eau et de la salinité en fournissant des compétences techniques et en lançant dans son propre pays un projet spécial de démonstration.

74. Un représentant a fait appel aux institutions compétentes des Nations Unies pour qu'elles renforcent la coopération et la coordination régionales dans les domaines liés à la conservation de la faune et de la flore sauvages, et a mentionné l'interdiction faite par son gouvernement de vendre des trophées de chasse pour compléter l'interdiction de la chasse, prononcée antérieurement. Cette initiative a été jugée favorablement par d'autres représentants. Un représentant a déclaré que son gouvernement était disposé à appuyer l'adoption d'une convention mondiale sur les espèces migratoires de la faune sauvage et a rappelé qu'une conférence de plénipotentiaires devait se tenir à ce sujet à Bonn, vers le milieu de 1979.

75. Abordant la question de la pollution du milieu marin, les délégations ont noté que la catastrophe récente de l'"Amoco Cadiz" n'avait pas seulement mis en lumière les proportions dangereuses que prenait la pollution des mers par l'immersion d'hydrocarbures provoquée par les accidents survenus à des pétroliers ou le forage en mer, mais avait également attiré l'attention sur la nécessité de coopérer pour mettre au point un règlement visant à réduire les risques d'incidents de ce genre. Il était encourageant de constater que le PNUC avait réussi à promouvoir des plans régionaux d'action conjuguée pour lutter contre la pollution des mers; le Conseil d'administration devrait continuer à appuyer toutes les initiatives allant dans ce sens et à encourager les Etats à ratifier les conventions internationales pertinentes ou à y adhérer. En outre, le PNUC devrait poursuivre ses travaux sur les Instruments Internationaux relatifs à la pollution par les hydrocarbures. Une délégation a émis l'avis que si le problème de la pollution du milieu marin relevait au premier chef d'autres organisations, le PNUC pouvait contribuer utilement aux travaux de l'Organisation Intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, en rassemblant et en diffusant par exemple des renseignements sur ce qui avait déjà été fait dans ce domaine.

76. Les délégations des Etats riverains de la Méditerranée se sont déclarées particulièrement désireuses de voir l'exécution du programme pour la Méditerranée se poursuivre. Quelques-unes d'entre elles ont exprimé leur inquiétude devant l'intention du PNUC de se dégager progressivement du programme; à leurs yeux, ce retrait aurait une influence défavorable sur le programme et constituerait un précédent regrettable pour les autres programmes relatifs aux mers régionales. Un représentant a confirmé que son gouvernement tenait toujours à voir le Centre d'action prioritaire pour la protection de la Méditerranée s'implanter à Split, en Yougoslavie.

77. Plusieurs délégations ont salué avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée et de ses Protocoles, et l'adoption par la Conférence de plénipotentiaires de Koweït de la Convention régionale de coopération en matière de protection du milieu marin, du Plan d'action et du Protocole sur la coopération en cas de situation critique due à l'immersion d'hydrocarbures. Les Etats de la région étaient très reconnaissants au PNUC et aux institutions comme l'OMCI d'avoir contribué au succès de la Conférence.

78. Un participant a demandé de plus amples renseignements sur les mesures prises en faveur du Golfe de Guinée à la suite des décisions du Conseil d'administration, et notamment sur les réunions d'atelier consacrées à la pollution dans le Golfe. Un autre s'est dit déçu de l'absence de progrès du programme pour les mers régionales d'Asie. Il était important que les initiatives régionales dans ce continent reçoivent l'appui du PNUE, sinon elles allaient être abandonnées. Un autre représentant encore a déclaré que son gouvernement était disposé à collaborer à la réalisation d'un programme analogue pour la mer des Antilles.

79. Une délégation a approuvé l'intention du Directeur exécutif de concevoir le problème des catastrophes naturelles sous une optique nouvelle et plus générale, tandis qu'une autre a proposé d'inclure les catastrophes causées par l'homme au nombre des questions que le Conseil aurait à examiner à sa septième session.

80. Un représentant a souligné la nécessité d'une coopération internationale pour empêcher toute nouvelle utilisation des fluorocarbures comme gaz propulseurs des aérosols, étant donné les dommages que ces produits causent à la couche d'ozone. Son gouvernement prévoyait d'organiser à Bonn, vers la fin de 1978, une conférence internationale pour échanger des renseignements sur les résultats scientifiques et coordonner les mesures visant à restreindre l'usage des fluorocarbures. Un autre représentant s'est félicité de la publication récente du premier numéro de l'Ozone Layer Bulletin, dont la parution régulière allait être d'une grande utilité pour la mise au point d'un programme général et concerté de recherches. Les résultats de la collaboration active entre le Royaume-Uni, la France et les Etats-Unis d'Amérique en matière de surveillance de la pollution de la stratosphère seraient mis à la disposition du PNUE dès qu'ils auraient été entièrement analysés.

81. Certaines délégations ont noté qu'une responsabilité particulière incombait aux pays développés en ce qui concerne la conservation de l'énergie ainsi que la recherche et la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie. Les pays développés avaient à demander dans quelle mesure il était indispensable d'accroître encore la consommation d'énergie. Il existait dans divers pays développés des techniques permettant d'exploiter des sources d'énergie nouvelles, et il devrait être possible d'étudier les moyens de mettre ces techniques au service des pays en développement, sous une forme qui soit rentable. Une délégation, notant qu'une des grandes causes de la disparition des forêts tropicales était l'accroissement de la demande de bois de feu et de charbon de bois pour répondre aux besoins énergétiques fondamentaux d'une forte proportion de la population mondiale, a déclaré qu'une action internationale plus vigoureuse s'imposait pour lancer et promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, comme l'énergie solaire, dans les pays en développement. De par son rôle de catalyseur et de coordonnateur, le PNUE pouvait étendre ses activités dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et rationnelles du point de vue de l'environnement.

82. Plusieurs délégations ont dit que le PNUE devrait s'attacher de plus en plus à encourager l'adoption de techniques écologiquement saines et à faciliter l'accès des pays en développement aux procédés industriels non polluants : Il arrivait trop souvent que ces techniques ne puissent s'imposer par suite de la résistance de puissants intérêts qui se portaient à la défense des techniques polluantes. Un représentant, approuvant sans réserve la mise en place de réseaux régionaux d'institutions pour expérimenter et appliquer des techniques appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement, a répété que son pays proposait d'accueillir un centre de démonstration de techniques intégrées d'aménagement des collectivités rurales. Quelques délégations ont exprimé leur satisfaction devant les progrès continus du programme pour l'industrie.

83. Un certain nombre de délégations se sont félicitées que le PNUE s'attache davantage à promouvoir l'élaboration et la mise en application d'une législation internationale de l'environnement et à persuader les Etats qui ne l'auraient pas encore fait de ratifier les conventions internationales portant sur l'environnement. Un représentant a cependant estimé qu'il faudrait consacrer une attention encore plus grande au problème de la responsabilité du fait des dommages causés par la pollution des mers. Un autre représentant a également souligné qu'il convenait d'accorder une attention constante et accrue à la responsabilité qui incombe aux Etats du fait des conséquences écologiques des activités qu'ils exercent en dehors de leur territoire. Son gouvernement s'occupait d'élaborer des procédures qui lui permettraient de faire reconnaître cette responsabilité sans nuire à ses relations internationales, son commerce et ses activités d'assistance.

84. Abordant la question de savoir si le Fonds devait continuer à soutenir le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, une délégation a déclaré que l'essentiel de la charge financière devait être supporté par les Parties à la Convention. Il faudrait cependant leur laisser le temps de mettre au point un système de contributions et, en attendant, il serait peut-être nécessaire de faire appel aux contributions du Fonds pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat. Pour une autre délégation, on pourrait aussi essayer de conclure avec les Parties à la Convention un nouvel accord aux termes duquel le PNUE verserait pendant une période d'une durée limitée une contribution dont le montant serait négocié. Un autre représentant a regretté que la décision 86 (V) du Conseil d'administration, relative aux moyens que le PNUE devait mettre à la disposition du secrétariat de la Convention, n'ait pas été appliquée de façon satisfaisante.

85. Un certain nombre de délégations ont exposé les efforts déployés par leurs gouvernements pour donner suite aux recommandations de la Conférence Intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement et ont félicité le PNUE des activités qu'il avait réalisées pour préparer et donner suite à la Conférence. Une délégation a dit qu'il était important pour l'UNESCO et le PNUE de continuer à coopérer étroitement dans ce domaine, et a pris acte avec satisfaction de l'accord conclu par ces deux institutions pour maintenir le programme international d'éducation relative à l'environnement pendant une nouvelle période de cinq ans.

86. Un représentant a dit que son gouvernement était disposé à organiser à l'intention de participants des pays en développement un autre cours de dix mois sur la gestion des écosystèmes et à offrir un stage de formation rapide à la gestion des ressources en eaux de surface, l'accent étant mis sur l'eutrophisation. Un certain nombre de délégations hispanophones ont pris note avec satisfaction des activités poursuivies par le Centre International de formation et d'éducation en sciences de l'environnement (CIFCA).

87. Plusieurs participants, insistant sur la gravité des problèmes dus au manque de planificateurs, de spécialistes et de responsables qualifiés dans le domaine de l'environnement, ont déclaré que le PNUÉ devait continuer, en offrant des bourses de perfectionnement et divers autres moyens, à accorder un rang de priorité élevé à l'assistance technique et à la formation, notamment dans le cas des pays en développement, afin de faciliter la mise au point de politiques, de programmes et de règlements nationaux en matière d'environnement.

88. De nombreux représentants ont constaté que les notions d'environnement et de développement, loin de s'opposer, devaient en fait être considérées comme complémentaires, et une délégation a souligné que les politiques de protection du milieu, notamment les programmes visant à réduire la pollution, pouvaient en fait stimuler la croissance économique. Alors que c'était l'excès de progrès qui constituait la cause essentielle des dangers auxquels l'environnement était exposé dans les pays fortement industrialisés, c'était au contraire le caractère trop limité de ce progrès et, d'une manière générale, l'état moins avancé de l'économie qui engendraient des problèmes environnementaux dans de nombreux autres pays. Un participant a souligné qu'il fallait considérer le développement sous l'angle écologique, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Un autre a soutenu que, bien qu'il fût sans doute impossible de fixer des limites précises à la croissance économique en termes de FNB, il existait de toute évidence des limites absolues (modifications atmosphériques, épuisement des ressources non renouvelables, épuisement des sources de nourriture et d'eau, etc.) qui devaient être prises en considération. Le PNUÉ devait travailler à la définition de ces limites dans la formulation d'une stratégie pour la survie de l'humanité. Il convenait d'étudier de nouveaux schémas de production (méthodes, matériels et structures), en particulier du point de vue des effets sur l'environnement.

89. Une délégation a estimé que les séminaires régionaux sur d'autres modes possibles de développement et de vie devaient replacer les problèmes examinés dans le contexte particulier à chaque région et s'interroger sur les relations entre les modes de développement dans les pays industrialisés et le bilan environnement-développement dans les pays en développement. Un représentant a déclaré qu'il attendait avec intérêt les mesures qui allaient être prises pour donner suite à l'objectif fixé par le Directeur exécutif concernant l'adoption de principes directeurs et de méthodologies éprouvées pour l'intégration des facteurs environnementaux dans les processus nationaux et internationaux de planification. Une autre délégation a proposé que le PNUÉ entreprenne des travaux sur la mise au point de modèles d'intégration des objectifs de développement et d'environnement, modèles qui pourraient

être utilisés par des pays ayant des politiques de développement, des structures économiques, des densités de population et des conditions géographiques différentes. Une autre délégation a indiqué que le PNUÉ devrait suivre en permanence les répercussions des politiques et des mesures environnementales adoptées aux niveaux national et international sur les pays en développement, ainsi que les problèmes dus aux coûts supplémentaires qu'entraînerait pour ces pays l'exécution de programmes et de projets relatifs à l'environnement.

90. Les délégations ont reconnu qu'à mesure que les pays se développent, ils devraient faire face aux problèmes écologiques habituels dont s'accompagnent les progrès de l'industrialisation. Il a été fait mention des efforts déployés pour dégager des normes appropriées de gestion de l'environnement à l'intention des responsables du développement industriel. Les pays en développement prenaient conscience de l'importance et de l'utilité des évaluations de l'impact sur l'environnement qui offraient le moyen de veiller à ce que les facteurs d'environnement soient pris en compte dans la planification du développement. Une délégation a déclaré que le PNUÉ pourrait apporter de précieux concours aux pays en développement en leur fournissant une assistance technique pour les évaluations de l'impact sur l'environnement ou même en finançant des projets pilotes qui feraient effectivement connaître les technologies pertinentes. Une autre délégation a fait observer que les évaluations de l'impact sur l'environnement étaient désormais largement acceptées au niveau national, mais qu'elles devaient recevoir l'attention nécessaire au niveau international tout au début du processus de planification, et qu'elles ne devaient pas servir simplement de base à des mesures correctives; c'est pourquoi le PNUÉ devait veiller à ce que les considérations écologiques trouvent place dans les programmes d'aide multilatérale et faciliter également la prise en compte de ces facteurs dans les programmes d'aide bilatérale.

91. Un représentant a souligné que la dégradation de l'environnement revêtait un caractère particulier selon la région considérée et qu'il fallait avoir égard à cette situation dans la gestion de l'environnement; cependant, le même représentant a indiqué qu'il ne préconisait pas l'expansion des institutions, et il a souhaité qu'une formule appropriée de décentralisation puisse être trouvée. Le représentant de l'Italie a rappelé que son gouvernement avait offert d'organiser, en coopération avec le PNUÉ, à l'intention de participants de pays en développement, un cours de formation spécialisée à la gestion de l'environnement. Ce cours, d'une durée de trois mois, serait intégralement subventionné par le PNUÉ et le Gouvernement italien; il devait avoir lieu à Urbino en septembre 1978 et constituerait la première d'une série d'initiatives analogues.

92. Plusieurs représentants ont proposé que le Conseil d'administration envisage à l'avenir d'essayer d'écourter la durée des sessions.

93. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a indiqué que les activités du PNUÉ avaient de plus en plus d'importance pour la mise en place du programme de la Communauté sur la protection de l'environnement. En outre, certaines mesures prises dans le cadre de la Communauté économique

européenne pouvaient apporter une importante contribution au programme du PNUÉ, plus particulièrement le SIR, le RISCPT, le Plan d'action pour la Méditerranée, les substances toxiques, le droit de l'environnement et l'évaluation des coûts et des avantages de la lutte contre la pollution. La Communauté avait déjà pris une première initiative face au problème provoqué par la catastrophe de l'"Amoco Cadiz", en fournissant une contribution financière. Le Conseil de la Communauté examinait activement une proposition globale d'action commune que les pays de la Communauté pourraient entreprendre dans le domaine de la pollution du milieu marin, et qu'il fallait espérer que l'initiative de la Communauté serait jugée utile dans un contexte international plus vaste. Pour leur part, les pays de la Communauté communiqueraient au PNUÉ les résultats des études effectuées récemment sur les incidences écologiques des diverses stratégies envisageables dans le domaine de l'énergie.

94. Le représentant du Conseil d'aide économique mutuelle a souligné l'intérêt de la coopération entre les pays du CAEM pour la protection et l'amélioration de l'environnement. Les membres du CAEM avaient également conclu un accord avec d'autres pays au sujet de la coopération dans ce domaine. Divers programmes du PNUÉ avaient une étroite parenté avec le programme commun élaboré par le CAEM; celui-ci communiquait régulièrement au PNUÉ des informations sur ses activités et il espérait que les contacts et la coopération avec le Programme seraient renforcés à la suite de la visite du Directeur exécutif.

95. Le représentant de l'OMS a exprimé la profonde satisfaction de son organisation au sujet de l'action de pionnier conduite par le PNUÉ pour faire prévaloir une meilleure qualité de vie dans un environnement non pollué, ce qui était aussi l'un des objectifs essentiels de l'OMS. La stratégie de l'OMS dans la lutte contre le paludisme correspondait étroitement aux objectifs du PNUÉ et faisait une place prépondérante à l'emploi de méthodes intégrées de lutte contre le paludisme, notamment de méthodes axées sur l'environnement. Tout en partageant les idées du PNUÉ sur la promotion de méthodes environnementales de lutte contre le paludisme chaque fois que ces méthodes se révélaient efficaces et compatibles avec les objectifs sanitaires recherchés, l'OMS estimait toutefois que l'emploi d'insecticides dans les programmes de santé publique devait être maintenu lorsqu'il était nécessaire et, en particulier, dans le cas où il n'existait aucun autre moyen pratique et applicable de maîtriser les maladies transmises par les vecteurs. La cause principale de la résurgence du paludisme dans certains pays était d'ordre financier, et il y avait aussi le fait que les gouvernements accordaient moins d'attention à la lutte anti-paludique. Il était bien évident que la contamination à grande échelle de l'environnement était due à l'emploi de pesticides en agriculture, plutôt qu'à la vaporisation de DDT sous forme d'aérosols dans les habitations pour lutter contre le paludisme.

96. En réponse aux observations formulées pendant la discussion générale, le Directeur exécutif s'est félicité que les délégations aient apprécié, dans l'ensemble, les améliorations apportées à la documentation. Si le nombre de documents soumis au Conseil n'avait pas sensiblement diminué en raison,

partiellement, des rapports demandés par l'Assemblée générale, le nombre total de pages avait été ramené de 1 200 à la cinquième session à 800 à la présente session. Le rapport sur l'état de l'environnement était destiné à donner au public un aperçu des principaux problèmes nouveaux; comme ce rapport ne saurait être un document technique, il continuerait à être considéré comme superficiel par les experts. Il serait peut-être difficile de l'insérer de nouveau dans le rapport liminaire, dans la mesure où le Conseil d'administration avait décidé à sa troisième session de le présenter en tant que document séparé 5/.

97. Le Directeur exécutif était heureux de constater que les visites qu'il avait effectuées dans un certain nombre de pays et auprès de certaines organisations intergouvernementales étaient jugées utiles par les délégations; ces visites lui avaient permis d'avoir une idée claire des vœux et des préoccupations des gouvernements. Le Directeur exécutif espérait, au cours de l'année à venir, aller dans les régions où il n'avait pas encore eu l'occasion de se rendre.

98. Il était encourageant de constater que le Conseil avait largement approuvé les 21 objectifs présentés en 1977 par le Directeur exécutif. Ce dernier se félicitait que le Conseil ait reconnu, en général, qu'environnement et développement étaient complémentaires et qu'il fallait tenir compte des facteurs d'environnement dans la planification du développement au niveau national et international. On avait également souligné l'importance de la contribution du PNUE à la préparation de la stratégie internationale du développement et à la mise en oeuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; le Directeur exécutif avait l'intention de faire rapport au Conseil, à sa prochaine session, sur les travaux préparatoires et la contribution du PNUE en vue de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendrait en 1980 pour évaluer les progrès réalisés dans l'instauration du nouvel ordre économique international. On avait également commenté favorablement les travaux consacrés, de façon permanente, à l'écodéveloppement et les séminaires sur d'autres schémas de développement et modes de vie, et le Directeur exécutif espérait bien que leurs résultats aideraient à préciser le rôle du PNUE dans la nouvelle stratégie internationale du développement. Le Directeur exécutif avait pris note de la proposition de la Hongrie, tendant à faire entreprendre par le PNUE des travaux sur les modèles d'intégration des objectifs du développement et de l'environnement, et de la suggestion de la Suisse, selon laquelle il faudrait tenir compte de l'influence des cycles à court terme lorsqu'on préparerait, l'année prochaine, les études approfondies sur l'écodéveloppement et l'industrie et l'environnement.

99. Beaucoup de délégations ont souligné qu'il était d'une importance cruciale d'étudier l'impact des substances chimiques sur l'environnement et d'adopter des mesures de surveillance appropriées. Etant donné le rôle

5/ Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa troisième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 25 (A/10025), par. 37.

Important que le Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) pourrait jouer dans ce domaine, le Directeur exécutif a demandé aux gouvernements d'aider le Centre d'activité du programme pour le RISCPT, en y faisant participer activement les correspondants nationaux. Dans le même ordre d'idée, on a souligné que l'utilité du Système International de référence (SIR) dépendait du développement du marché de ses utilisateurs.

100. La suggestion de la Norvège, selon laquelle le rôle du PNUC concernant la couche d'ozone ne devrait pas se borner à la coordination des programmes de recherche, mais également porter sur la coordination des mesures nationales de surveillance, serait placée à l'ordre du jour du Comité de coordination pour la couche d'ozone. Le Directeur exécutif a estimé cependant que pour coordonner non seulement les travaux de recherche, mais aussi, de façon effective, les mesures de protection, le Comité aurait besoin d'informations scientifiques indiquant que l'appauvrissement de la couche d'ozone prenait des proportions dangereuses.

101. En ce qui concerne la question des ressources naturelles partagées, le Directeur exécutif s'est félicité que le Conseil d'administration semble se ranger peu à peu à sa suggestion visant à transmettre le rapport du Groupe d'experts à l'Assemblée générale, en recommandant à celle-ci d'adopter les principes de conduite et d'inviter instamment les Etats membres à y adhérer. Une délégation avait exprimé une certaine réserve du fait que le concept des ressources naturelles partagées n'était pas encore défini, mais le Directeur exécutif tenait à rappeler que l'Assemblée générale n'avait pas demandé de définition de cette nature.

102. Le Directeur exécutif se félicitait que plusieurs délégations aient approuvé sa suggestion selon laquelle le PNUC devrait attirer l'attention sur les conséquences, pour l'environnement, de la course aux armements à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il ferait une déclaration à cette session.

103. Plusieurs délégations ont déclaré que le Programme devrait étendre ses activités dans le domaine des sources d'énergie nouvelles, notamment dans l'intérêt des pays en développement. La mise en oeuvre de projets expérimentaux relatifs à l'installation en milieu rural de centres de production d'énergie, dans un petit nombre de pays en développement, se déroulait de façon satisfaisante. Le PNUC avait entrepris, avec l'Institut International pour l'analyse fonctionnelle appliquée (IIASA), un projet sur les différents choix en matière d'énergie qu'on réviserait pour essayer de l'adapter aux problèmes des pays en développement.

104. Le PNUC avait déjà entamé des consultations avec la CEE au sujet de leur coopération en vue de la préparation de la réunion de niveau élevé, proposée pour 1979 et qui serait consacrées à l'environnement.

105. Le Directeur exécutif s'est félicité que l'on ait annoncé des contributions plus élevées au Fonds pour l'environnement comme à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (FNUHEH) et que

L'on s'efforce de porter ces contributions à un montant correspondant à l'objectif plus ambitieux qui avait été fixé. Il était certain que les activités du Fonds en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Asie occidentale, se situaient à un niveau relativement faible et il était grand temps de les adapter aux besoins de ces deux régions. Le Directeur exécutif s'est référé aux observations faites à ce propos à l'alinéa d) du paragraphe 16 du document UNEP/GC.6/13. Il était inexact, cependant, que l'Asie et le Pacifique ne soient pas suffisamment représentés parmi le personnel du Programme. Si l'on comparait le nombre de fonctionnaires originaires d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Antilles et d'Afrique, on constatait qu'il y avait une répartition géographique équitable. Il était encourageant que l'on juge bon, en général, de conserver les procédures actuellement suivies pour l'approbation des projets, selon lesquelles le Directeur exécutif soumettait au Conseil les projets qui devaient être examinés par ce dernier en raison de leur ampleur ou de leurs implications du point de vue des politiques.

106. Des sessions du Conseil d'une durée de deux semaines seraient acceptables pour le secrétariat. Dans ce cas, il pourrait être commode de réunir les comités pendant la première semaine et la plénière pendant la deuxième semaine pour prendre les décisions finales. Le Directeur exécutif serait également favorable, à long terme, à une décision de tenir les sessions du Conseil tous les deux ans. Mais, au stade actuel, marqué par des efforts importants de restructuration dans le système des Nations Unies, il ne serait pas indiqué que le Directeur exécutif se prive des orientations du Conseil pendant plus d'une année.

Décision du Conseil d'administration

107. A la 15^{ème} séance de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision présenté par le Président sur la politique et la mise en oeuvre du programme.

108. Se référant au paragraphe 2 de la section III du projet de décision, le Directeur exécutif a indiqué qu'il avait l'intention de faire à l'Assemblée générale, en sa qualité de Directeur exécutif du PNUE, une déclaration dans laquelle il exposerait les vues du PNUE sur la question des conséquences pour l'environnement de la course aux armements. Il n'avait pas l'intention de transmettre les opinions particulières des Etats membres du Conseil d'administration.

109. Le projet de décision a été adopté par consensus (décision 6/1) 6/.

110. Le représentant de la Chine a indiqué que sa délégation accueillait avec satisfaction la déclaration explicative du Directeur exécutif concernant son intention de faire une déclaration à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. La Chine avait toujours été en faveur d'un désarmement

6/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

réel et non simulé et était résolument opposée aux guerres d'agression. La délégation chinoise avait déjà fait mention, au cours de la discussion générale, des conséquences néfastes pour la population et l'environnement, en termes de pertes de vies humaines, de construction et de terres agricoles, ainsi que de pollution, des actes permanents d'agression et d'expansion auxquels les superpuissances se livraient dans le monde entier. Il était extrêmement regrettable, à la veille de la session extraordinaire, que la guerre ait de nouveau éclaté au Zaïre. C'était la deuxième fois qu'une superpuissance avait employé des troupes de mercenaires pour l'invasion militaire d'un Etat souverain. Les peuples du monde entier devraient condamner la destruction en conséquence de vies humaines et de l'environnement. La délégation chinoise se fondait sur cette position pour approuver la section III de la décision qui venait d'être adoptée.

CHAPITRE III

QUESTIONS DE COORDINATION

111. Pour les débats sur le point 6 de l'ordre du jour, qu'il a examiné à ses 7ème et 8ème séances de la session, le 12 mai 1978, le Conseil a été saisi du rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur les travaux de ses septième et huitième sessions (UNEP/GC.6/5/Add.1) et des mémorandums d'accord entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies (UNEP/GC/INFORMATION/6 et Add.1).

112. La plupart des délégations se sont réjouies de l'évolution constatée dans l'ensemble du système des Nations Unies vers l'établissement coordonné des plans et des budgets, ce qui faciliterait l'application concrète de l'idée, dont elles étaient fermement partisans, d'un effort pour élaborer un plan commun à moyen terme concernant les activités de l'ensemble du système dans le domaine de l'environnement. Une délégation a fait observer que les recommandations énoncées dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies concernant l'harmonisation du mode de présentation de leurs budgets et la définition de méthodes communes pour la planification des programmes dans l'ensemble du système des Nations Unies étaient un pas en avant très positif vers la synchronisation des cycles budgétaires et l'intégration des opérations de planification à moyen terme. On a approuvé l'intention du Directeur exécutif de tenir pleinement compte, dans l'établissement du futur programme de travail du PNUE, de la tendance manifestée de l'ONU et de ses organismes à coordonner l'établissement des budgets et des programmes à l'échelle du système.

113. Dans l'ensemble, les délégations ont accueilli avec satisfaction le nombre croissant des opérations de programmation en commun, qui constituaient un instrument d'une grande utilité pour donner suite à la disposition de la résolution 32/197 concernant l'examen dont les programmes et les budgets des organisations devaient faire l'objet pour assurer leur pleine participation au programme sur l'environnement; ces opérations ainsi que la signature des mémorandums d'accord entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies, et du mémorandum d'accord entre la FAO et l'OMS, constituaient un important pas en avant vers la mise en place d'un cadre en vue d'une action concertée dans la période à moyen terme. De même, on a également jugé très prometteuse la tendance à remplacer la programmation bilatérale par une programmation en commun par sujet fondée sur la convergence des préoccupations de plusieurs institutions dans le cadre du Comité de coordination pour l'environnement dans des domaines aussi essentiels que les terres arides, l'eau et l'éducation et la formation en matière d'éducation et d'environnement. Plusieurs représentants ont félicité le Directeur exécutif de son intention de synchroniser ces exercices de programmation en commun par sujet avec l'élaboration annuelle des examens approfondis soumis à l'attention du Conseil d'administration. A cet égard, une délégation a dit que les tâches et le calendrier de chacune des organisations

participantes devraient être définis avec une grande précision. Quelques délégations ont en outre souligné la nécessité d'appliquer plus rapidement et plus efficacement les décisions résultant des opérations de programmation en commun; ces opérations et les mémorandums d'accord n'étaient pas une fin en soi, mais un prologue à l'action, et le Comité de coordination pour l'environnement s'était déclaré préoccupé par le fait que l'action entreprise pour y donner suite avait été moins efficace qu'elle aurait pu l'être. L'opinion avait été exprimée avec force que ces décisions devraient être suivies de mesures concrètes en rapport avec les programmes et les budgets établis à l'intention des organes directeurs intéressés. Tout en approuvant l'élaboration d'un plan commun à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies et l'importance croissante accordée à la programmation en commun par sujet, une délégation a souligné la nécessité d'un contrôle financier suffisant au stade de l'utilisation des ressources et de l'approbation des projets. Une autre délégation a rappelé qu'à la suite de l'opération de programmation en commun conduite avec la CESAP, les deux organisations avaient décidé de continuer de fournir aux gouvernements de la région une assistance technique qui comprendrait, parmi ses principaux aspects, l'organisation d'un séminaire régional sur les autres modes du développement et de cours de formation sur le thème environnement et développement.

114. Les participants se sont penchés sur les incidences pour le PNUÉ de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et plus particulièrement sur les dispositions à prendre pour y donner suite et fusionner le Comité de coordination pour l'environnement avec le Comité administratif de coordination (CAC). Les délégations se sont généralement accordées à dire qu'étant donné le rôle important joué par le Comité dans l'exercice effectif par le PNUÉ de ses fonctions de coordination et compte tenu de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale qui a fait du Comité une partie intégrante des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, il faudrait maintenir et même renforcer les fonctions du Comité. On a aussi souligné à ce propos que le Comité était différent des autres mécanismes de coordination dont l'Assemblée générale avait décidé la fusion avec le CAC, en ce qu'il avait un lien constitutionnel particulier avec le Conseil d'administration, auquel il faisait directement rapport.

115. Il a été reconnu, dans l'ensemble, que, quelle que soit la solution que l'on donnerait à la question, elle devrait viser à maintenir et à souligner le rôle essentiel de coordination et de catalyseur du PNUÉ. Une délégation a fait observer que la solution ne devrait pas être dictée par des considérations de prestige, mais par la nécessité de faire oeuvre pratique, et une autre a mis l'accent sur le fait que le nouveau mécanisme quel qu'il soit, devrait continuer à mettre l'accent sur les questions d'environnement traitées au Comité et faire rapport au Conseil d'administration.

116. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de créer au sein du CAC un mécanisme de coordination qui aiderait le CAC à s'acquitter de ses fonctions de coordination pour l'environnement. Une autre délégation a proposé qu'un mécanisme soit créé pour veiller à ce que le CAC reçoive les documents de base pertinents et les analyses correspondantes pour les questions relatives à l'environnement dont il est saisi.

117. Une délégation a formulé des réserves en ce qui concerne le point de savoir s'il appartenait au Conseil d'administration de formuler une opinion sur des propositions spécifiques de restructuration. D'autres ont dit qu'elles étaient disposées à appuyer une décision par laquelle le Conseil d'administration recommanderait en termes spécifiques la création d'un sous-comité du CAC pour l'environnement ou, en termes généraux, l'établissement au sein du CAC de moyens effectifs pour poursuivre et développer la coordination entre les Institutions des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, et demanderait que le Conseil soit tenu au courant des vues et des conclusions du CAC sur cette question.

118. En ce qui concerne la question de l'évaluation, deux délégations ont souligné que le moment était venu de procéder à une évaluation impartiale des activités du PNUE qui permettrait au Conseil d'administration de faire l'inventaire des progrès réalisés jusqu'à ce jour, d'évaluer les points forts et les faiblesses du programme et de déterminer s'il y a lieu de réorienter éventuellement certaines activités. Une autre délégation a déclaré que les procédures d'évaluation pourraient être décrites beaucoup plus simplement, non seulement pour les projets et les programmes individuels, mais aussi pour l'ensemble du programme.

119. Plusieurs délégations ont fait observer que le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) devraient, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, coopérer étroitement au niveau des deux secrétariats et des organes directeurs. Une délégation a cependant estimé que les fonctions respectives des deux organismes devraient être définies plus clairement; il fallait, en particulier, préciser les fonctions du PNUE en ce qui concerne les aspects écologiques des établissements humains.

120. Tenant compte du débat, le Directeur exécutif a indiqué qu'il était heureux que les délégations se soient déclarées en faveur de la programmation en commun et de la programmation en commun par sujets et aient approuvé la recommandation concernant la préparation d'un plan à moyen terme pour tout le système des Nations Unies. Il avait l'intention de consulter à ce sujet les chefs de secrétariat des Institutions coopérantes et de faire rapport sur les résultats obtenus au Conseil à sa septième session.

121. Le Directeur exécutif a pris note du fait que les délégations avaient insisté sur la nécessité de maintenir et de renforcer les fonctions de coordination exercées par le Comité de coordination pour l'environnement, ainsi que de la proposition selon laquelle il faudrait créer, pour remplir

ces fonctions, un sous-comité du CAC pour l'environnement. Toutefois, il a demandé que le Conseil d'administration s'abstienne d'exprimer ses vues au CAC, les discussions au CAC étant de la compétence exclusive des Chefs de secrétariat, et il a informé le Conseil qu'il lui soumettrait avant la fin de la session les conclusions du CAC sur la question.

122. A la 13^{ème} séance de la session, le 23 mai 1978, le Directeur exécutif, rendant compte de la session spéciale du Comité administratif de coordination, qui avait eu lieu pour examiner tous les aspects pertinents de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et pour élaborer les modalités pratiques d'application, a donné lecture d'extraits du rapport du Comité au Conseil économique et social.

123. En ce qui concerne l'organisation d'une seule conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions pour toutes les activités opérationnelles au titre du développement, il était indiqué dans le rapport qu'il n'était pas certain que les arrangements envisagés par l'Assemblée générale pour susciter des annonces de contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au cas où les contributions n'atteindraient pas le niveau souhaité, se révèlent nécessaires. Il était cependant évident que la Fondation entreprenait des activités opérationnelles de développement et que les dispositions du paragraphe 31 de l'annexe de la résolution 32/197 lui étaient en conséquence applicables. Le CAC est parti de l'hypothèse que la Conférence pour les annonces de contributions pour 1979 concernait également la Fondation si les contributions n'atteignaient pas le niveau souhaité. D'après le rapport, cependant, le CAC a également retenu l'hypothèse selon laquelle les dispositions du paragraphe 31 n'étaient pas applicables au PNUE.

124. Il était indiqué dans le rapport que la fusion du Comité de coordination pour l'environnement, du Bureau consultatif Interorganisations et du Comité consultatif de l'ONUDI avec le CAC avait été réalisée conformément aux dispositions pertinentes du paragraphe 54 de l'annexe à la résolution 32/197. Le CAC allait donc assumer les fonctions respectives de ces organes. Il était également indiqué dans le rapport que les fonctions du Comité de coordination pour l'environnement qui allaient être exercées par le CAC avaient été définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2997 (XXVII) et 32/172; en conséquence, le CAC entendait se charger d'assurer la coopération et la coordination entre tous les organismes intéressés à la mise en oeuvre des programmes pour l'environnement et ferait rapport chaque année au Conseil d'administration du PNUE. Le CAC exercerait également les responsabilités spécifiques liées à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, telles qu'elles étaient énoncées dans la recommandation 27 du Plan, où il était également demandé que des rapports annuels soient présentés au Conseil d'administration. Un processus préparatoire approprié serait nécessaire pour permettre au CAC de s'acquitter de ses fonctions, et le Directeur exécutif du PNUE assumerait la responsabilité de ce processus en consultation, si nécessaire, avec les autres Chefs de secrétariat intéressés.

Il était indiqué dans le rapport que le Directeur exécutif aurait également toute latitude pour établir les mécanismes de consultation voulus avec les organisations coopérantes, en particulier pour la programmation en commun par sujets.

125. En ce qui concerne les mécanismes subsidiaires du Comité administratif de coordination, celui-ci précisait dans son rapport que pour mieux coordonner ses travaux avec ceux du Conseil économique et social, de nouvelles dispositions seraient prises en ce qui concerne l'élaboration du programme de travail du dispositif Interinstitutions. En particulier, pour se conformer à la nouvelle procédure proposée pour le Conseil économique et social, le CAC adopterait un programme de travail biennal. Dans son rapport, le CAC ajoutait qu'il s'employait actuellement à regrouper et à refondre son dispositif autour d'un nombre limité de mécanismes de consultation s'occupant des questions de programme et des questions opérationnelles et administratives. Les fonctions et la structure détaillées de ces mécanismes seraient étudiées par un groupe de travail qui devait présenter ses recommandations au CAC au mois d'octobre 1978 au plus tard, afin que le CAC puisse prendre une décision. Les arrangements auxquels le nouveau mécanisme de consultation ferait appel pour assumer les fonctions actuellement exercées par les mécanismes Interinstitutions existants, et la répartition de ces fonctions entre les différents mécanismes de consultation n'avaient pas encore été entièrement définis et seraient étudiés par le groupe de travail.

126. Le Directeur exécutif a déclaré que les consultations qui avaient eu lieu avec le CAC avaient donné de très bons résultats pour ce qui est de la préservation des fonctions et des responsabilités qui incombaient au Comité de coordination pour l'environnement. Le CAC avait été informé que le Directeur exécutif se mettrait prochainement en rapport avec les points focaux de l'ancien Comité de coordination pour l'environnement afin de préparer un projet sur les questions de coordination dans le domaine de l'environnement, projet qui pourrait être approuvé par le CAC à sa session d'octobre 1978 et qui serait soumis au Conseil d'administration à sa septième session.

Décision du Conseil d'administration

127. La décision du Conseil d'administration concernant les questions de coordination fait partie de la décision 6/1 du 24 mai 1978 7/. Pour l'adoption de la décision, voir les paragraphes 107 à 110 ci-dessus.

7/ Idem.

CHAPITRE IV

QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME

128. L'examen du point 7 de l'ordre du jour a été confié au Comité de session 1, qui était saisi des documents UNEP/GC.6/7 et Corr.1 et Add.1, UNEP/GC.6/8 et des sections pertinentes du document UNEP/GC.6/3.

129. Dans une Introduction générale, le Président a souligné que le point 7 portait sur l'élément essentiel des activités du PNUE. Le programme pour l'environnement était un sujet vaste, à la fois par le grand nombre des organisations concernées et par la multitude des problèmes à résoudre.

A. Examen des faits nouveaux intervenus dans des domaines du programme autres que ceux qui ont été choisis pour faire l'objet d'un examen approfondi

130. Présentant la première partie du document relatif au programme (UNEP/GC.6/7 et Corr.1 et Add.1), le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du programme a souligné que ce texte visait essentiellement à rendre compte des faits nouveaux intervenus depuis la cinquième session du Conseil dans des secteurs qui n'avaient pas été choisis pour faire l'objet de rapports approfondis à la sixième session du Conseil et il a appelé l'attention du Comité sur les questions de politique générale qui nécessitaient un examen particulier. Deux questions sur lesquelles le Directeur exécutif souhaitait spécialement obtenir l'avis du Conseil concernaient l'ampleur du soutien à accorder au secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la flore et de la faune sauvages ainsi qu'aux réunions des Parties à cette Convention, et les travaux futurs du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement.

I. Evaluation de l'environnement

a) Plan Vigie

131. De nombreuses délégations ont déclaré qu'elles voyaient dans le Plan Vigie la pierre angulaire des activités du PNUE et elles ont estimé que le Plan resterait pendant quelque temps encore l'une des parties les plus importantes du programme. Elles se sont cependant inquiétées de la lenteur manifeste des progrès réalisés en ce qui concerne certaines composantes du Plan, plus particulièrement le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT). A propos du Système international de référence aux sources de renseignements (SIR), dont les progrès étaient satisfaisants, on a fait observer qu'il pouvait fonctionner comme une unité autonome, alors que le GEMS et le RISCPT ne pouvaient aller de l'avant sans un apport de données. Des délégations ont souligné qu'il fallait faire du Plan Vigie un système opérationnel intégré pour qu'il soit couronné de succès et permette de conduire les activités internationales de développement en totale harmonie avec l'environnement.

132. Plusieurs délégations ont salué la création de la Division de l'évaluation de l'environnement 8/, dans l'espoir qu'elle accélérerait l'intégration des activités d'évaluation et la mise en oeuvre de leurs différentes composantes. Elles n'en ont pas moins souligné l'urgente nécessité d'un plan d'action dans le domaine de l'évaluation, afin d'assurer la coordination entre des éléments qui semblaient pour l'instant fonctionner de manière autonome.

133. Le représentant de la FAO a rappelé les bons résultats de la coopération entre le PNUE et son Institution dans un certain nombre d'activités importantes et il a mentionné avec insistance l'évaluation des ressources naturelles qui figure dans le rapport de 1977 sur la situation des ressources naturelles et de l'environnement au regard de l'alimentation et de l'agriculture.

1) Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)

134. De nombreuses délégations ont réitéré leur appui au GEMS, qui devait fonctionner, ont-elles insisté, en tant qu'élément d'un Plan Vigie intégré. Plusieurs délégations ont proposé d'adopter un plan d'exécution du programme fixant des objectifs pour des secteurs précis. Pour la réalisation de chaque objectif, le plan prévoirait une séquence de trois étapes : identification des tendances; analyse prospective poussée de l'incidence de ces tendances sur l'homme ou les cibles autres que l'homme; définition des diverses orientations possibles d'une action visant à infléchir ou renverser ces tendances, au cas où il apparaîtrait qu'elles présentent un danger. Cette optique accroîtrait l'efficacité du GEMS en assurant une concordance plus poussée entre la surveillance des processus et la recherche-développement. Une autre délégation a déclaré que les rapports sur certains programmes de surveillance devraient être plus aisément accessibles aussi bien pour le grand public que pour les gouvernements.

135. A propos des travaux du sous-groupe du GEMS qui relève du Groupe de travail du Plan Vigie créé auprès du Comité de coordination pour l'environnement, l'avis a été exprimé qu'un sous-groupe du Comité administratif de coordination (CAC) pourrait jouer un rôle non moins important pour l'expansion coordonnée des activités et contribuerait ainsi à accélérer la réalisation de l'objectif fixé par le Directeur exécutif, à savoir que le GEMS soit pleinement opérationnel d'ici 1982.

136. Un certain nombre de délégations ont décrit les activités ou les efforts entrepris dans leurs pays dans le domaine de la surveillance des processus pour mettre en place des systèmes de surveillance efficaces. Quelques délégations ont demandé qu'une aide soit apportée aux pays en développement pour leur permettre de participer activement au GEMS. Un certain nombre de délégations ont indiqué que leurs gouvernements étaient désireux de participer aux travaux du PNUE sur la surveillance de la pollution marine, de la forêt tropicale et des ressources naturelles. Le représentant du Kenya a fait état

8/ UNEP/GC.6/7, par. 16.

d'une proposition visant à installer à Nairobi le siège du centre international de recherche en agro-sylviculture (ICRAF), ce qui constituerait une étape importante dans la mise en oeuvre du programme de surveillance du couvert forestier tropical; le Kenya avait également décrété le Mont Kenya réserve de la biosphère, afin de faciliter la création de la station de surveillance de base proposée par le PNUE, l'OMM et le Gouvernement kényen. Une délégation a indiqué que les grands problèmes posés par la surveillance globale de la pollution de fond seraient examinés à l'occasion d'un séminaire qui se tiendrait à Riga (Union soviétique) en décembre 1978.

ii) Système International de référence

137. Toutes les délégations se sont réjouies des progrès réalisés en ce qui concerne l'extension et l'amélioration du SIR, en particulier des efforts de promotion visant à élargir la gamme des utilisateurs. Il a été reconnu que le Système devait être désormais renforcé et qu'à cette fin, les gouvernements devaient y faire bien davantage appel. Plusieurs délégations ont félicité le PNUE d'avoir organisé des cours de formation et des séminaires et l'ont prié d'intensifier ces activités dans les pays en développement, ce qui permettrait à ces derniers d'assurer le fonctionnement effectif de leurs organes centralisateurs nationaux; d'autres délégations ont décrit les activités de leurs organes centralisateurs nationaux. Une délégation a exprimé l'espoir que le SIR participerait à la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement, qui devait avoir lieu en Argentine en août-septembre 1978. Deux délégations ont également mentionné la nécessité d'observer strictement et d'appliquer pleinement les accords internationaux, dont l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971, pour assurer la conduite fructueuse de toutes les activités du SIR dans un esprit de coopération et de compréhension.

iii) Recherche, évaluation et examen

138. Quelques délégations ont estimé que le rapport du Directeur exécutif sur les techniques d'évaluation concernant le plomb (UNEP/GC/INFORMATION/8) avait mis en évidence l'interdépendance de la surveillance, de l'examen, de la recherche et de l'évaluation. L'évaluation représentait en fait le point culminant du processus d'examen et permettait d'intégrer les autres fonctions. Une délégation a estimé que le rapport n'était pas assez complet et aurait dû comporter un examen des incidences possibles d'une augmentation du niveau de plomb sur les êtres humains. Une délégation a exprimé l'opinion qu'il était important d'obtenir, dans un très proche avenir, des résultats en ce qui concerne les principales substances chimiques toxiques et de les regrouper dans des documents du PNUE.

iv) Evaluation des besoins fondamentaux de l'homme par rapport aux limites extrêmes

139. Les mesures envisagées par le Directeur exécutif en ce qui concerne l'évaluation des besoins fondamentaux de l'homme ont été approuvées. Une délégation a demandé que parmi les institutions qui seraient appelées à participer au réseau chargé des recherches, il soit envisagé d'inclure des institutions francophones qui avaient effectué des travaux considérables dans ce domaine.

v) Evaluation des limites extrêmes

Changements climatiques

140. Les plans du Directeur exécutif visant à coopérer avec l'OMM et d'autres Institutions pour la mise au point du programme climatologique mondial et pour l'organisation de la Conférence d'experts sur le climat et l'humanité 9/ ont recueilli l'appui des délégations. En particulier, la nécessité d'encourager les recherches sur le rôle de l'anhydride carbonique dans les changements climatiques a été soulignée.

141. Le représentant de l'OMM a évoqué plusieurs activités entreprises en coopération avec le PNUE, y compris celles qui concernent la modification du temps, la désertification, la surveillance de la pollution, la couche d'ozone et le climat. En réponse à des questions, il a donné des informations détaillées en ce qui concerne l'organisation de la Conférence mondiale sur le climat 9/, qui doit se tenir en février 1979; des responsables, des planificateurs, des spécialistes du climat, etc., participeraient à la Conférence et les documents de travail seraient communiqués en novembre 1978.

Modifications du temps

142. Les délégations se sont déclarées satisfaites des résultats de la réunion officielle PNUE/OMM d'experts sur les aspects juridiques de la modification du temps 10/, qui avait adopté un certain nombre de principes de conduite pour guider les Etats dans les expériences et les opérations de modification du temps, et qui avait également formulé des observations intéressantes sur l'élaboration de lignes directrices ayant trait à la législation nationale. Une délégation a été d'avis que le Directeur exécutif devrait communiquer ces principes aux gouvernements, pour recueillir leurs observations, avant de les transmettre au Conseil d'administration à sa septième session.

143. Le Comité a également approuvé les plans du Directeur exécutif tendant à maintenir son soutien au projet de l'OMM sur la stimulation des précipitations 10/, notamment la partie du projet consacrée à l'examen des effets de la stimulation des précipitations sur l'environnement.

Risques pour la couche d'ozone

144. Plusieurs participants ont félicité le Directeur exécutif pour les travaux déjà effectués par le Comité de coordination pour la couche d'ozone 11/ et ont salué la publication du premier numéro du Bulletin sur la couche d'ozone. Elles ont également approuvé l'intention du Directeur exécutif de donner activement suite aux travaux du Comité de coordination.

9/ Ibid., par. 39.

10/ Ibid., par. 41.

11/ Ibid., par. 42.

145. On a évoqué les mesures envisagées par certains pays pour limiter l'utilisation de chlorofluorométhanes. Une délégation, en particulier, a indiqué aux participants que le gouvernement de son pays avait l'intention de réduire, sans mesures de contrainte, l'utilisation des chlorofluorométhanes dans les aérosols de 25 pour cent en 1979 par rapport à 1975, et elle a informé le Comité qu'une conférence sur la question allait être organisée à Bonn en décembre 1978.

146. Une délégation a suggéré que le PNUÉ coordonne les mesures prises par différents pays pour protéger la couche d'ozone, en ce qui concerne non seulement les activités de recherche et de surveillance continue, mais aussi l'élaboration de mesures de réglementation. On a cependant souligné que le PNUÉ attendrait, pour prendre position dans le domaine de la réglementation, de disposer d'autres informations scientifiques sur l'épuisement de la couche d'ozone.

Productivité biologique

147. On a rappelé le rôle important des cycles biogéochimiques de l'azote, du carbone, du soufre et du phosphore dans le maintien de l'équilibre de la biosphère et le PNUÉ a été félicité du rôle qu'il joue dans l'étude de cette question. Une délégation a dit que des informations complètes sur les différents aspects des activités du PNUÉ dans l'important domaine de la photosynthèse seraient accueillies avec beaucoup d'intérêt.

148. Notant que l'homme perturbait de bien des manières très diverses l'équilibre des cycles biogéochimiques, avec des conséquences encore imprévisibles, le représentant du Comité scientifique des problèmes de l'environnement (SCOPE) du Conseil International des unions scientifiques (CIUS) a remercié le PNUÉ de la collaboration qu'il apportait au projet du SCOPE sur les cycles biogéochimiques 12/, dont le but était d'aider à recueillir de nouvelles données scientifiques qui offriraient une base pour combattre les déséquilibres des cycles provoqués par l'homme et valoriser pleinement la productivité du globe terrestre.

b) Données sur l'environnement

149. Les activités du PNUÉ en ce qui concerne les données sur l'environnement 13/ ont été favorablement accueillies; une délégation a annoncé que des données sur l'environnement seraient communiquées par les services nationaux de son pays au PNUÉ, pour qu'il les utilise selon les besoins. Une autre délégation a parlé des intéressants travaux entrepris sous les auspices des Conseillers de la CEE pour les problèmes d'environnement en vue de définir des indicateurs ayant trait à l'environnement, et une autre délégation a évoqué des travaux analogues menés actuellement dans son pays.

12/ Ibid., par. 44.

13/ Ibid., par. 47 à 50.

150. A l'issue de sa discussion sur l'évaluation de l'environnement, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le Système International de référence, présenté par les délégations des pays suivants : Bangladesh, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Koweït, Malaisie, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka et Thaïlande. Au cours de la discussion au Comité, le paragraphe 5 du dispositif a été amendé pour préciser qu'il était bien entendu qu'il serait mis en œuvre dans les limites strictes des ressources dont le Directeur exécutif dispose.

Décision du Conseil d'administration

151. A la 14^{ème} séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 6/3 A) 14/.

2. Domaines d'action

a) Etablissements humains

152. Tout en reconnaissant que le PNUE avait un rôle essentiel à jouer dans le domaine des établissements humains, beaucoup de délégations ont insisté sur le fait qu'il était important de nouer des liens étroits avec Habitat, Centre pour les établissements humains, et de délimiter avec précision les responsabilités respectives des deux organes pour leur permettre d'entreprendre des programmes d'action complémentaires. Une délégation a dit que si ce n'était pas possible pendant la période de transition d'Habitat, le Directeur exécutif pourrait reporter à 1980 l'étude approfondie qu'il devait effectuer sur les établissements humains, tandis que beaucoup d'autres délégations ont appuyé la proposition visant à procéder à cette étude approfondie en 1979 15/. On a suggéré qu'un rapport sur les relations entre les deux organisations soit soumis au Conseil, à sa septième session. Une délégation a déclaré que le rapport détaillé soumis à la septième session devrait comporter une étude du problème des réfugiés et des établissements humains.

153. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le PNUE ne devrait s'attacher qu'aux aspects des établissements humains qui concernent l'environnement et qu'il fallait définir ces aspects. Pour d'autres, le PNUE devait également s'occuper d'autres aspects de la question des établissements humains, tels que l'emploi, les nouvelles possibilités économiques et la question des migrations des campagnes vers les villes. Plusieurs délégations ont insisté sur l'intérêt du programme relatif à la technologie des établissements humains et une délégation s'est déclarée favorable aux réseaux régionaux d'institutions, qui devraient venir renforcer les initiatives menées aux niveaux national et sous-régional.

14/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

15/ UNEP/GC.6/2, par. 35.

154. On a soulevé, parmi d'autres questions, celles du logement pour les familles à faibles revenus, de l'utilisation de matériaux locaux dans la technologie des établissements humains et de la formation des gestionnaires des établissements humains. Une délégation a évoqué la nécessité de fournir un appui aux programmes destinés à aider les catégories sociales les plus déshéritées et d'autres délégations ont exprimé leur intérêt pour les travaux conceptuels consacrés aux établissements humains et aux écosystèmes, qui doivent permettre d'intégrer les composantes naturelles de l'environnement et celles qui sont d'origine humaine. Certaines délégations se sont prononcées en faveur des programmes régionaux pour les établissements humains.

155. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a demandé qu'il y ait une collaboration étroite entre le PNUE et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification en ce qui concerne le rapport conceptuel sur les établissements humains et les écosystèmes 16/, ainsi que les activités entreprises dans le cadre du programme relatif à la technologie des établissements humains 17/.

b) Ecosystèmes terrestres 18/

156. Beaucoup de délégations ont exprimé leur préoccupation devant l'épuisement rapide des bois et forêts tropicaux, qui a des conséquences graves pour le climat, la diversité génétique, l'eau, les sols et les besoins humains élémentaires, tels que la nourriture et l'énergie. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le PNUE développerait ses activités dans ce domaine, notamment, comme l'a demandé une délégation, en ce qui concerne la conservation des forêts en vue de protéger les bassins versants. Une délégation a dit que son gouvernement souhaiterait qu'il soit fait mention plus précisément du déboisement des forêts tropicales dans l'objectif ayant trait à l'utilisation des ressources naturelles. Une autre, appuyée par les délégations d'autres pays, a rappelé que les Etats d'Afrique centrale et d'Afrique occidentale avaient décidé en 1975, à Kinshasa, de créer un centre régional de documentation et de formation en écologie tropicale et elle a suggéré que le PNUE apporte une aide au centre.

157. Plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt pour les écosystèmes montagneux, insulaires, côtiers et autres, et ont accueilli favorablement le rôle du PNUE dans ce domaine. Certaines délégations se sont attachées en particulier aux écosystèmes montagneux et ont évoqué leur collaboration avec l'UNESCO/MAB et l'UICN pour des projets dans ce domaine. Une délégation a évoqué les risques que les catastrophes naturelles ou d'origine

16/ UNEP/GC.6/7, par. 58.

17/ ibid., par. 52.

18/ Pour le compte rendu de l'examen du Comité portant sur les sous-secteurs des écosystèmes de terres arides et semi-arides, des sols et de l'eau, voir les paragraphes 226 à 251 de la section B. du chapitre IV.

humaine faisaient courir à ces écosystèmes fragiles; une autre a indiqué que son gouvernement attendait avec intérêt le rapport sur l'état des connaissances du projet conjoint PNUE/UNESCO dans la région andine 19/.

158. Une délégation a noté que les études des écosystèmes insulaires intéressaient particulièrement la région du Pacifique Sud et elle a fait savoir que son gouvernement était favorable à la préparation du plan global de gestion de l'environnement consacré à cette région 20/.

159. Une délégation a déclaré que, dans son pays, la destruction des écosystèmes de mangroves avait favorisé l'apparition de l'anophèle. Elle espérait par conséquent qu'on adopterait une conception écologique intégrée qui assurerait la salubrité totale de ces écosystèmes.

160. Le représentant de l'UNESCO a évoqué les liens existant entre le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et la gestion rationnelle de l'environnement. L'appui fourni par le PNUE à ce programme était apprécié; le programme MAB se développait rapidement dans de nombreux pays et on estimait souhaitable de se concentrer désormais sur une trentaine de projets d'importance régionale consacrés aux forêts tropicales, aux terrains de parcours arides et semi-arides, aux écosystèmes montagneux et aux systèmes urbains, l'accent étant mis sur les résultats d'ordre pratique. Le représentant de la FAO a fait observer que son organisation veillait à favoriser, dans certains cas avec l'aide du PNUE, un plus large recours aux techniques de lutte intégrée contre les insectes nuisibles, la gestion des terrains de pâturages dans les zones arides et semi-arides et la gestion des forêts tropicales.

161. Le programme sur les ressources génétiques a été favorablement accueilli dans l'ensemble et on a proposé d'augmenter les fonds alloués à ce secteur. On s'est réjoui du concours apporté au PNUE, dans le cadre du Groupe de la conservation des écosystèmes, par la FAO, l'UNESCO et l'UICN 21/. Une délégation, notant l'importance que nombre d'organisations attachent à la question, s'est félicitée de la collaboration qui s'était instaurée et qui permettait à un institut de son pays d'organiser des cours sur ce sujet. Des délégations ont souligné l'importance de la conservation de l'habitat et l'une d'entre elles a insisté sur l'intérêt que son gouvernement portait à la préservation des pins et des eucalyptus, qui présentent un intérêt économique considérable. On a souligné l'importance des consultations d'experts prévues dans le domaine de la surveillance génétique. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur le rôle des micro-organismes dans la production de gaz biologiques et dans le recyclage et l'utilisation des déchets. Le représentant de la FAO a évoqué les travaux consacrés par son organisation à la mise au point de matériaux génétiques améliorés et à la conservation des ressources génétiques menacées ou qui présentent un potentiel, ainsi qu'à

19/ UNEP/GC.6/9, par. 68.

20/ Ibid., par. 390.

21/ Ibid., par. 77.

l'utilisation d'agents microbiens pour améliorer la fixation de l'azote. Le représentant de l'UNESCO a souligné l'importance qu'il fallait attacher à la création d'un réseau international de réserves de la biosphère, ainsi que la nécessité, pour le PNUE, de contribuer de façon permanente à cette activité.

162. En ce qui concerne la faune et la flore sauvages et les zones protégées, une délégation a souligné qu'il fallait axer les activités de protection de la faune et de la flore sauvages sur les marchés de consommation, en interdisant la vente et l'utilisation des peaux et des trophées. Une autre délégation, appuyée par le représentant d'autres pays, a dit que la décision 86 C (V) du Conseil d'administration, selon laquelle le PNUE devait fournir des services de secrétariat aux fins de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages devrait être respectée, dans la mesure où la protection de la faune et de la flore sauvages était une tâche spécifique du PNUE, qu'il ne partageait avec aucune autre organisation du système des Nations Unies. Toutes les parties à la Convention étaient membres de ce système et on pouvait espérer que la Convention bénéficierait d'une adhésion universelle. Il était irréaliste d'attendre des parties qu'elles fournissent ces services de secrétariat; si on le leur demandait, certaines d'entre elles pourraient se retirer de la Convention et d'autres pays risqueraient d'être découragés de la ratifier. Mais d'autres délégations ont soutenu qu'il n'appartenait pas au PNUE, en sa qualité d'organe catalyseur et coordonnateur, d'accepter un engagement "ouvert" qui créait un précédent. Une délégation a émis l'avis que le PNUE pourrait collaborer aux projets entrepris dans le cadre de la Convention, plutôt que de participer à titre permanent à son administration, et il a demandé que la Convention soit amendée, puisqu'il incombait normalement aux parties contractantes de fournir les services de secrétariat.

163. Le représentant de l'UICN a dit que s'il n'appartenait pas à une organisation non gouvernementale de se prononcer sur le principe en cause, il fallait néanmoins résoudre rapidement ce dilemme pour que la Convention, qui constituait un instrument dynamique et souple permettant de réglementer le commerce des espèces menacées, entre pleinement en vigueur. Le représentant de l'UICN a également évoqué les progrès réalisés en ce qui concerne la stratégie mondiale de la conservation 22; on avait déjà reçu des observations sur le premier projet de cette stratégie, laquelle serait étudiée de façon approfondie à la quatorzième assemblée générale de l'UICN qui se tiendrait prochainement à Ashkabad (URSS).

164. A l'issue de sa discussion sur les écosystèmes terrestres, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les écosystèmes des forêts tropicales humides du continent africain, présenté par les délégations des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Kenya, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Uruguay et Zaïre, et un projet de décision sur le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées

22/ Ibid., par. 78.

de la faune et de la flore sauvages, présenté par les délégations des pays suivants: Allemagne, République fédérale d', Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Uruguay. Le Comité a décidé d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant les écosystèmes terrestres dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

165. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session I (décision 6/5, B et D) 23/. Pour l'autre décision adoptée par le Conseil sur les recommandations du Comité concernant les écosystèmes terrestres, voir le paragraphe 291 ci-après.

c) Environnement et développement

166. Dans le domaine de la conception intégrée de l'environnement et du développement, y compris l'écodéveloppement 24/, la plupart des représentants ont insisté sur l'importance des activités touchant à l'environnement et au développement et ont accueilli favorablement les travaux prévus ou déjà entrepris par le Directeur exécutif. On a approuvé les amendements qu'il était proposé d'apporter au programme 25/, ainsi que la proposition selon laquelle le rapport détaillé sur l'environnement et le développement devrait être soumis au Conseil d'administration à sa septième session 26/. Plusieurs délégations ont estimé qu'étant donné l'importance cruciale de l'environnement et du développement pour le succès global des activités du PNUE, il fallait consacrer à ce secteur davantage de ressources financières que par le passé; on s'est donc déclaré préoccupé par la diminution des crédits prévus à la rubrique correspondante du budget. Une délégation a estimé que la décision 87 A (V) du Conseil d'administration n'avait pas été complètement appliquée.

167. Dans l'ensemble, on a estimé que, grâce au rôle de catalyseur du PNUE, le système des Nations Unies avait pris conscience des problèmes de l'environnement. Il restait encore beaucoup à faire et la plupart des délégations ont insisté sur le rôle essentiel de la contribution du PNUE aux activités conduisant à la formulation de la Stratégie Internationale du développement pour les années 80 et au-delà, ainsi que pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

23/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

24/ Pour la définition de l'"écodéveloppement", voir UNEP/GC.80 et UNEP/GC.102.

25/ UNEP/GC.6/7, par. 85.

26/ UNEP/GC.6/2, par. 35.

168. De nombreux représentants ont souligné qu'il fallait qu'un plus grand nombre d'activités débouchent sur des résultats pratiques, afin de concrétiser les travaux théoriques réalisés jusqu'à présent. Les deux projets d'écodéveloppement entrepris sous les auspices du PNUE 27/ ont donc été accueillis favorablement et on a pris note de leur rôle catalyseur et du fait qu'ils pourraient contribuer à favoriser d'autres initiatives. D'autres projets d'écodéveloppement, qui ne bénéficient pas de l'appui du PNUE, ont également été accueillis avec satisfaction.

169. Plusieurs représentants ont souligné l'importance des travaux consacrés aux moyens qui permettraient de tenir compte des considérations relatives à l'environnement au niveau de la planification et de la prise de décision et ils ont approuvé les activités du PNUE dans ce domaine, notamment les activités du programme des mers régionales. Ils ont également insisté sur le fait qu'on ne disposait pas de connaissances suffisantes à ce sujet et qu'il fallait, en se fondant sur l'expérience pratique, mettre au point des méthodes. Deux délégations ont évoqué la place de plus en plus importante accordée à l'environnement dans les programmes d'aide bilatérale de leur gouvernement.

170. Un certain nombre de délégations ont apporté leur appui sans réserve aux séminaires régionaux organisés sous les auspices du PNUE et consacrés à d'autres modes possibles de développement et de vie, et elles se sont déclarées favorables à l'intention du Directeur exécutif de lier ces séminaires au programme pour les mers régionales 28/. Un autre représentant a estimé que ces séminaires offraient également l'occasion aux pays en développement d'échanger des données d'expérience en matière d'environnement et de développement au niveau régional, ce qui devrait devenir une pratique habituelle.

171. De l'avis général, il faudrait accorder une grande importance aux techniques rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement et le PNUE devrait jouer un rôle dynamique pour en généraliser l'emploi et pour faire place aux considérations relatives à l'environnement dans la technologie en général. Une délégation a dit qu'il conviendrait de redéfinir ce concept et de parler de techniques appropriées et accessibles au niveau local, qui soient rationnelles du point de vue scientifique, acceptables pour la communauté et réalistes du point de vue des ressources, et qui tiennent compte des facteurs culturels. D'autres délégations ont souligné qu'il fallait introduire des techniques locales appropriées en faisant appel à l'auto-suffisance et à la coopération économique et technique entre pays en développement. Une délégation s'est interrogée sur la nature du mécanisme de gestion du réseau des techniques rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement 29/. Une autre délégation a estimé que le PNUE devrait favoriser le choix, la promotion, la diffusion et l'utilisation de techniques

27/ UNEP/GC.6/7, par. 88.

28/ Ibid., par. 90.

29/ Ibid., par. 99.

rationnelles du point de vue de l'environnement en apportant son soutien aux travaux de recherche dans ce domaine, en aidant les gouvernements, voire en favorisant un système qui conduise à l'adoption d'innovations intéressantes qu'il ne serait pas possible d'explorer autrement, faute de ressources financières et autres; selon une autre délégation, le PNUE devrait s'attacher davantage à l'élaboration de techniques locales, plutôt qu'au transfert de techniques. Certaines délégations ont déclaré que, pour déboucher sur des solutions plus pratiques aux problèmes qui se posent dans les pays en développement et pour favoriser la diffusion de l'information et les cours de formation, il fallait prévoir plus de ressources financières en faveur de ce sous-secteur.

172. Pour ce qui est de l'industrie et de l'environnement, une délégation a déclaré qu'il vaudrait mieux tenir compte, dans les séminaires organisés à l'avenir, des réalités de la protection de l'environnement dans les pays participants. Un certain nombre de délégations ont accueilli favorablement les efforts entrepris par le PNUE pour favoriser l'utilisation de techniques peu productrices ou non productrices de déchets et le recyclage ^{30/}. D'autres délégations ont dit qu'il fallait prendre des mesures plus concrètes dans des domaines tels que l'implantation des industries et améliorer la diffusion de l'information. On a également émis l'idée que le secrétariat du PNUE devrait travailler en coopération étroite avec la Commission économique pour l'Europe et l'OCDE, qui bénéficiaient d'une très grande expérience dans ce domaine. Un représentant a dit qu'il faudrait ajuster le programme pour mieux tenir compte des problèmes industriels de la région asiatique, notamment ceux de l'industrie agricole, non seulement parce qu'elle avait une grande importance pour les pays en développement, mais aussi parce que ses effluents présentaient des risques de pollution élevés.

173. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe a indiqué qu'un répertoire des techniques peu productrices ou non productrices de déchets dans la région de la CEE, allait être établi en coopération avec le PNUE, et qu'une évaluation avait été effectuée sur l'intérêt concurrentiel de ces techniques; il a également signalé au Comité qu'un séminaire consacré aux déclarations d'impact sur l'environnement serait organisé par la CEE en 1979.

174. A l'issue de sa discussion sur l'environnement et le développement, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'environnement et le développement, présenté par les délégations des pays suivants : Argentine, Bangladesh, Brésil, Colombie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mexique, Pakistan, Philippines, Roumanie, Thaïlande, Venezuela et Yougoslavie, et un projet de décision sur l'amélioration du milieu de travail et du cadre de vie, présenté par les membres du Groupe des 77 représentés au Conseil. Le Comité a décidé d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant l'environnement et le développement dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

^{30/} Ibid., par. III.

175. Au cours de l'examen du projet de décision sur l'environnement et le développement, les délégations de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce et de l'Iran ont prié instamment le Directeur exécutif d'exercer son autorité en vertu de la marge discrétionnaire de 20 pour cent pour accroître les crédits alloués à la rubrique des océans. Tout en appuyant les délégations qui avaient présenté le projet de décision, le représentant du Kenya a déclaré que son gouvernement attachait une grande importance à l'énergie, domaine auquel le secrétariat devrait également accorder son attention en envisageant d'accroître les crédits budgétaires.

Décision du Conseil d'administration

176. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 6/6 A à C) 31/. Le représentant de la Grèce, prenant la parole au nom d'un certain nombre de délégations du Groupe des Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats, a fait observer que le libellé du premier alinéa du préambule de la partie A de la décision était analogue à celui de la résolution 32/168 de l'Assemblée générale, qui avait été adoptée sans vote. Les délégations au nom desquelles il prenait la parole étaient heureuses de se joindre au consensus sur la décision. Toutefois, leur position vis-à-vis du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, mentionné dans le paragraphe en question, était bien connue et n'était en aucun cas modifiée par le texte de la décision. Elles étaient désireuses de jouer un rôle constructif dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies en assurant l'intégration de la dimension environnementale dans les travaux préparatoires à la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement.

177. Pour toute autre décision adoptée par le Conseil sur les recommandations du Comité concernant l'environnement et le développement, voir le paragraphe 291 ci-après.

d) Océans 32/

178. En ce qui concerne la pollution du milieu marin, la plupart des délégations ont manifesté leur inquiétude au sujet de l'augmentation des déversements d'hydrocarbures, et on a fait observer que la récente catastrophe de l'"Amoco Cadiz" était la plus grave qui se soit produite jusqu'à présent. L'opinion a été exprimée qu'il fallait créer des stations chargées de la surveillance de base des océans afin de permettre l'évaluation des dommages causés au milieu marin, et qu'un accord devrait intervenir rapidement pour renforcer les conventions existantes dans le domaine

31/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

32/ Pour le compte rendu de l'examen du Comité concernant les programmes pour les mers régionales, voir les paragraphes 252 à 268 de la section B. du chapitre IV.

de la pollution du milieu marin. Une délégation a informé le Comité du vaste programme entrepris par son pays en ce qui concerne la recherche sur la pollution et la surveillance, à titre d'essai, des fonds océaniques. Un autre représentant a dit que si l'atelier sur la pollution des mers qui s'était tenu à Penang en avril 1976 avait permis d'identifier des domaines de recherche prioritaires, les progrès réalisés depuis avaient été décevants et que le PNUC devrait en conséquence fournir une aide au programme. Une délégation a estimé que le PNUC devrait apporter un concours financier aux pays en développement pour les aider à faire face aux déversements d'hydrocarbures.

179. Le représentant de l'OMCI a indiqué que la Conférence internationale sur la sécurité des pétroliers et la prévention de la pollution, qui avait été réunie par son organisation en février 1978, avait adopté deux protocoles qui complétaient et renforçaient les dispositions des conventions de 1973 et 1974 sur la pollution des mers et la sécurité en mer. Il a également informé le Comité des résultats des discussions engagées par l'OMCI à propos de la catastrophe de l'"Amoco Cadiz", ainsi que des décisions prises à ce sujet.

180. Le programme du PNUC dans le domaine des ressources biologiques de la mer a recueilli une approbation générale. Une délégation a indiqué que son gouvernement s'employait présentement à créer des parcs marins, et une autre a parlé de la première conférence sur les moines, qui avait lieu en Grèce en mai 1978. L'importance des ressources biologiques de la mer en tant que source d'alimentation pour la population mondiale a été soulignée.

181. Le représentant de la FAO a dit que son organisation s'associait aux efforts faits pour alléger les pressions auxquelles étaient soumises les ressources halieutiques de la mer, ainsi qu'aux études sur l'aquaculture et à sa promotion.

182. A l'issue de sa discussion sur les océans, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur la pollution marine, présenté par les délégations des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, République-Unie du Cameroun, Sénégal et Zaïre. Le Comité a décidé d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant les océans dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

183. Le représentant du Koweït a exprimé des doutes quant à l'opportunité de mentionner l'incident de l'"Amoco Cadiz" dans le projet de décision; sa délégation s'inquiétait des incidences juridiques de cette mention, ainsi que des incidences du paragraphe 4 du dispositif, dont l'application exigerait des ressources humaines et financières considérables. Le représentant de la France a assuré les délégations que le projet de décision ne visait pas à interférer avec les mandats d'autres organismes des Nations Unies et n'avait pas force obligatoire. Le représentant de l'Uruguay, appuyé par les représentants de la Belgique, de la France et de la République fédérale

d'Allemagne, a déclaré que le problème des navires battant pavillon de complaisance appelait une étude immédiate et aurait dû être mentionné dans le projet de décision.

Décision du Conseil d'administration

184. A la 14ème séance plénière de la session, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session 1, tel qu'il avait été modifié oralement par le Président (décision 6/7 A) 33/. Pour toute autre décision prise par le Conseil sur les recommandations du Comité concernant les océans, voir le paragraphe 291 ci-après.

e) Energie

185. Dans l'ensemble, le programme du PNUE dans le domaine de l'énergie a bénéficié de l'appui de nombreuses délégations, et quelques-unes ont estimé qu'il convenait d'augmenter les ressources affectées à ce programme. La notion de centres énergétiques ruraux 34/ a été approuvée par la plupart des délégations, et quelques-unes ont demandé que des centres analogues soient créés dans d'autres pays. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des autres sources d'énergie et des sources d'énergie non conventionnelles, et l'opinion a été exprimée que le PNUE devrait étudier toutes les formes d'énergie non polluante. Une délégation a préconisé l'organisation d'une conférence sur l'énergie solaire, et une autre a indiqué que son gouvernement était prêt à aider les pays en développement à réaliser le passage à l'énergie solaire et aux sources d'énergie renouvelables. Il a été proposé que le PNUE renforce ses activités en ce qui concerne l'évaluation des besoins énergétiques des pays en développement et la mise au point de sources d'énergie non conventionnelles et appropriées au regard de l'environnement.

186. Une délégation a déclaré que les facteurs socio-économiques devaient être pris en compte dans l'étude des incidences écologiques des diverses sources d'énergie. D'autres ont fait état des études effectuées sur les incidences écologiques de l'exploitation minière et de l'hydroélectricité, et ont suggéré que des enquêtes analogues soient effectuées sur les répercussions du transport, de la transformation et de l'utilisation du charbon et sur les sources d'énergie géothermiques. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance de la conservation de l'énergie. Un représentant a dit que les résultats du projet commun PNUE/IIASA sur les différents scénarios envisageables en matière d'énergie 35/ devraient être largement diffusés.

33/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

34/ UNEP/GC.6/7, par. 129.

35/ No 3 du Rapport aux gouvernements.

187. Un représentant a indiqué que depuis 1958, le biogaz était de plus en plus utilisé dans les régions rurales de son pays, et qu'il s'était révélé particulièrement intéressant du fait que c'était une source d'énergie bien adaptée au milieu rural et que les résidus riches en matières nutritives pouvaient être utilisés comme engrais. Toutefois, il restait beaucoup à faire et son pays souhaitait tirer parti de l'expérience des autres.

f) Catastrophes naturelles

188. Le Comité a approuvé les mesures prévues par le Directeur exécutif, en particulier la coopération entre le PNUE et l'UNESCO pour l'organisation de la conférence internationale sur la prévision des séismes 36/ et pour la préparation d'un rapport approfondi sur les catastrophes naturelles, qui serait examiné par le Conseil d'administration à sa septième session. L'avis a été également exprimé que le Directeur exécutif devrait apporter son soutien à un réseau global de centres internationaux d'alertes sur les cyclones tropicaux.

189. Un représentant a rendu compte des travaux entrepris dans son pays, en coopération avec d'autres, dans le domaine de la prévision des séismes, travaux qui comportaient l'évaluation des risques sismiques consécutifs aux grands travaux de génie civil et le plan d'une expérience de grande envergure sur la prévision des séismes dans des zones choisies à cette fin. Une réunion d'experts sur la question devait avoir lieu en Italie en juillet 1978, et le PNUE serait tenu au courant de l'avancement du programme.

190. Une délégation a suggéré que les catastrophes dues à l'intervention de l'homme soient incluses dans ce domaine d'action.

191. Le représentant de l'OMM, à propos du quinzième des objectifs pour 1982 37/ approuvés par le Conseil d'administration à sa cinquième session 38/, "Débuts d'un système opérationnel mondial d'alerte avancée en cas de catastrophes naturelles", a indiqué que le mot "Débuts" risquait d'induire en erreur dans le cas des catastrophes dues à des phénomènes météorologiques, car des systèmes d'alerte avancée contre les catastrophes de ce type étaient déjà en service.

3. Mesures d'appui 39/

a) Formation en matière d'environnement

192. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien au programme du PNUE sur la formation dans le domaine de l'environnement et ont jugé particulièrement opportune la distinction faite entre les objectifs et les

36/ UNEP/GC.6/7, par. 131.

37/ UNEP/GC/L.48.

38/ Décision 82 (V), sect. VI, par. 1.

39/ Pour le compte-rendu de l'examen du Comité sur l'éducation et l'information relatives à l'environnement, voir les paragraphes 269 à 285 de la section B. du chapitre IV.

stratégies de l'éducation et de la formation en matière d'environnement. Quelques délégations ont approuvé les objectifs et les stratégies proposées en ce qui concerne la formation en matière d'environnement, mais d'autres ont demandé que certains objectifs et certaines stratégies, énoncés au paragraphe 137 (Formation en matière d'environnement) et au paragraphe 409 (Education en matière d'environnement) du document relatif au programme soient formulés en termes plus clairs, harmonisés et mis en ordre. D'autres délégations ont estimé que les objectifs et les stratégies proposées en matière de formation visaient les niveaux professionnels et techniques alors qu'ils devraient avoir pour objet la formation générale dans le domaine de l'environnement à l'intention du grand public, car celui-ci avait un rôle important à jouer dans l'amélioration de l'environnement. Une délégation a estimé que les objectifs étaient trop généraux, en particulier ceux qui concernent la création, dans les pays en développement, de centres de formation en matière d'environnement; une autre délégation a été d'avis que l'une des stratégies proposées faisait double emploi avec un des objectifs de l'UNESCO.

193. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la formation et des bourses d'étude en matière d'environnement, en particulier pour les personnels originaires des pays en développement, et plusieurs ont proposé la fourniture de fonds spéciaux, qui seraient administrés par les bureaux régionaux du PNUE, pour la formation de groupes comme les écologistes, les économistes et les ingénieurs spécialistes des pays tropicaux. De nombreux orateurs ont félicité le Directeur exécutif d'avoir institué un centre d'activité du programme pour l'éducation et la formation en matière d'environnement en Afrique 40/, et ils ont souhaité que le PNUE et l'UNESCO prêtent leur concours à cette activité. On a exprimé l'espoir que la création du centre jouerait un rôle catalytique et favoriserait la coordination effective des programmes de formation du système des Nations Unies. Une délégation a décrit toute la gamme des sujets proposés dans les cours de formation organisés par le Centre International de gestion des ressources en eau, créé avec la coopération du Gouvernement français, et a précisé que quelques-uns de ces cours étaient organisés avec le concours de l'OMM et de l'UNESCO 41/. Un autre représentant a regretté qu'il ne soit pas fait mention, dans la section du document relatif au programme traitant de la formation, du Cours International de formation à la gestion de l'environnement organisé à Urbino (Italie) en collaboration avec le PNUE; les cours du Centre débuteraient en septembre 1978, et les experts de tous les pays de langue anglaise étaient invités à y participer.

194. Plusieurs représentants ont décrit les programmes de formation et d'éducation en matière d'environnement organisés dans leurs pays; l'un de ces représentants a indiqué que l'éducation en matière d'environnement débiterait au niveau de l'enseignement primaire, et d'autres ont déclaré que des programmes de formation avaient commencé au niveau universitaire.

40/ UNEP/GC.6/7, par. 439.

41/ Ibid., par. 320.

195. A propos des problèmes posés par la formation en matière d'environnement, le représentant de l'UNESCO a souligné l'intérêt des cours organisés par l'UNESCO et le PNUÉ à Montpellier et à Toulouse (France), à Enschede (Pays-Bas), à Sheffield (Royaume-Uni) et à Dresde (République démocratique allemande) afin de dispenser une formation sur l'étude et la gestion intégrées de l'environnement et de ses ressources naturelles.

196. Le Comité a décidé d'inclure ses recommandations concernant la formation relative à l'environnement dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

197. Pour la décision prise par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité concernant la formation relative à l'environnement, voir le paragraphe 291 ci-après.

b) Assistance technique

198. De nombreuses délégations se sont réjouies de la création d'une unité de la coopération technique dans le cadre du PNUÉ 42/ et ont indiqué qu'elles collaboreraient avec ce service. Un orateur a souligné que l'Unité de la coopération technique ne devrait pas être un service opérationnel, mais devrait avoir essentiellement un rôle de conseiller et de catalyseur. Il a été précisé que des indications détaillées sur les fonctions de l'unité seraient communiquées aux gouvernements pour leur permettre de lui apporter des concours effectifs.

199. Bon nombre de délégations ont également accueilli avec satisfaction la création, avec le soutien du PNUÉ, de groupes de l'environnement dans le cadre des commissions régionales de l'ONU 43/. Cependant, une délégation s'est demandée s'il s'agissait bien là d'une assistance technique. Tous les participants ont signalé le rôle que les équipes consultatives régionales jouaient actuellement dans les diverses régions, et quelques délégations ont préconisé leur renforcement afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique dans une large gamme de secteurs. Un représentant a souligné l'importance de l'assistance technique pour la conduite de séminaires et de réunions de travail sur des questions présentant un intérêt particulier pour une région donnée, notamment la planification en matière d'environnement, l'écodéveloppement, la gestion de l'environnement, etc., et a proposé une aide de son gouvernement pour l'organisation de cours de formation sur les données obtenues par télédétection. Une autre délégation a déclaré que, dans le cadre d'accords conclus avec le PNUÉ, son gouvernement organisait actuellement des cours à l'intention de spécialistes de pays en développement sur des sujets tels que la fixation des dunes de sable, la gestion des terrains de parcours et la salinisation secondaire des sols consécutive à l'irrigation, ainsi que des voyages d'étude.

42/ Ibid., par. 143.

43/ Ibid., par. 145.

200. Quelques délégations ont indiqué qu'elles coopéreraient avec le PNUE pour fournir des renseignements qui pourraient être transmis à d'autres et utilisés pour donner suite aux demandes d'assistance technique par le canal du Centre d'échange de renseignements 42/. Cependant, une délégation s'est demandée si le petit nombre de réponses reçues des gouvernements était dû au manque de publicité ou à un manque d'intérêt ou de compréhension de la part des gouvernements.

4. Le droit de l'environnement y compris la gestion de l'environnement

a) Droit de l'environnement

201. Plusieurs représentants ont déclaré que le droit de l'environnement était un aspect essentiel du programme du PNUE et l'un des moyens sociaux permettant d'assurer la protection de l'environnement et que les activités dans ce domaine devraient donc être développées et coordonnées avec les activités des organismes des Nations Unies; un accroissement modeste du personnel s'occupant du droit de l'environnement permettrait au secrétariat de faire ce qu'on attendait de lui dans ce domaine.

202. Accueillant avec satisfaction le répertoire des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC/INFORMATION/5 et SUPPLEMENT), de nombreuses délégations ont estimé que le répertoire devrait être régulièrement tenu à jour et communiqué aux gouvernements. Les efforts faits par le PNUE pour encourager davantage d'Etats à adhérer aux conventions et protocoles internationaux ont été approuvés; l'intérêt du répertoire à cette fin a été reconnu, et une délégation a estimé que le texte complet des conventions devrait y être reproduit. Une autre délégation a été d'avis que les pays en développement n'avaient pas accepté certains instruments parce que les textes, et leurs annexes réglementaires, exigeaient un niveau de compétence technique que ces pays ne possédaient pas toujours; de plus, beaucoup de conventions et de protocoles imposaient aux pays en développement de lourdes charges en termes de ressources financières, de personnel et d'équipement. Par conséquent, le PNUE devrait fournir une aide aux pays en développement en ce qui concerne les conventions les plus complexes ou les plus techniques. La même délégation a invité le PNUE à concevoir des procédures d'examen, avec la participation d'Etats et à titre volontaire, afin d'aider les pays en développement à assimiler les conventions existantes et à adopter la législation indispensable. Un autre représentant a dit que le répertoire offrirait une base pour des évaluations périodiques sur la mise en oeuvre des conventions, mais un autre a demandé comment le PNUE pourrait aider les Etats à ratifier des conventions et des protocoles.

203. Plusieurs délégations ont mentionné l'aide précieuse que le Service d'information sur le droit de l'environnement du Centre du droit de l'environnement (UICN) apportait aux administrateurs et aux juristes des pays développés et en développement, et elles ont demandé au PNUE d'accorder un total concours à ce Centre. Une délégation a déclaré douter que le PNUE puisse utilement accroître son rôle dans l'enseignement du droit de

l'environnement dans les universités, car, à son avis, c'était là une tâche qui sortait du domaine du Programme. Plusieurs autres délégations, cependant, ont approuvé les propositions tendant à introduire le droit de l'environnement dans l'enseignement supérieur. Une autre délégation a souligné qu'il serait utile que des juristes relevant des autorités des pays développés viennent en aide, selon les besoins, à leurs homologues des pays en développement, méthode qui serait plus pratique et qui donnerait sans doute des résultats plus rapides que celle qui consistait à passer par l'entremise des universités. Plusieurs délégations ont également demandé instamment la formation d'associations nationales et régionales de juristes internationaux qui organiseraient des séminaires sur des sujets relevant du droit de l'environnement et présentant de l'intérêt pour les régions considérées. Une délégation a demandé au PNUE de considérer, quand il s'emploierait à faire connaître le registre des sources du droit de l'environnement, qu'il existait déjà des compilations de même nature.

204. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction que le Groupe intergouvernemental d'experts avait adopté des principes de conduite pour l'orientation des Etats en ce qui concerne les ressources naturelles partagées (UNEP/GC.6/17). Un représentant a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale approuverait les principes et appellerait les Etats à s'y conformer, et un autre a souhaité que les principes soient couronnés par une convention.

205. De nombreux représentants ont mentionné les travaux du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement, et bon nombre d'entre eux ont regretté que le rapport du groupe sur sa session d'avril 1978 n'ait pas été distribué au Comité. Cependant, on a fait observer que le Directeur exécutif avait présenté un rapport d'activité sur les travaux du groupe 44/. Quelques délégations ont été d'avis que le groupe avait réalisé des progrès satisfaisants à ses première et deuxième sessions et elles se sont prononcées en faveur d'un amendement au projet de décision proposé, amendement tendant à prier le groupe d'accélérer ses travaux, conformément au programme de travail adopté à sa deuxième session. Cependant, d'autres représentants ont exprimé leur déception au sujet des travaux du groupe. Plusieurs représentants ont appuyé la proposition d'une délégation, tendant à ce que le groupe, avant la septième session du Conseil d'administration, établisse un programme de travail à long terme portant sur les sujets qu'il devrait examiner et convienne de la création éventuelle de sous-groupes auxquels ces questions seraient renvoyées. L'avis a été exprimé que le groupe devrait se réunir à un niveau élevé en janvier 1979 et que le Directeur exécutif devrait rendre compte de la réunion au Conseil d'administration à sa septième session. Un autre représentant, appuyé par d'autres délégations, a déclaré que si l'élaboration de principes juridiques internationaux sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution ou de dommages à l'environnement était une question importante, il était encore plus important d'éviter de tels dommages, et que le PNUE pourrait à l'avenir réunir un groupe d'experts sur la question. Des possibilités considérables s'offraient

44/ UNEP/GC.6/7/Add.1, par. 31 et 32.

à la coopération internationale en ce qui concerne l'évaluation écologique d'activités envisagées pouvant avoir des incidences dans les limites de la juridiction nationale de deux Etats ou davantage, ou même en dehors des limites de leur juridiction nationale; les résultats de ces travaux pourraient déboucher sur l'élaboration d'un ensemble de principes ou d'un projet de convention concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Quelques délégations ont indiqué que le Groupe d'experts devrait élaborer des lignes directrices concernant les questions inscrites au programme de travail arrêté à sa deuxième réunion, en commençant par la première partie. Plusieurs autres ont souligné qu'il importait de faire appel, pour siéger parmi les membres du Groupe, à des techniciens et des scientifiques spécialisés dans les divers sujets traités.

206. Une délégation a demandé instamment que les activités du PNUE portent aussi sur la recherche et l'élaboration des principes théoriques du droit de l'environnement, fondements nécessaires de progrès futurs aux niveaux sectoriels.

207. A l'issue de son examen, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le droit de l'environnement, présenté par les délégations du Canada et des Pays-Bas. Au cours de la discussion du Comité sur le projet de décision, le représentant de l'Australie a déclaré que sa délégation attachait de l'importance à l'élaboration de principes juridiques concernant la responsabilité et l'indemnisation, dont il est question au troisième paragraphe du préambule, et a invité le Groupe d'experts du droit de l'environnement à se limiter à un petit nombre de domaines déterminés, par exemple l'élaboration de directives générales destinées à la législation nationale. Ce groupe ne devrait pas s'intéresser aux aspects scientifiques et techniques qui, aux yeux de l'Australie, n'étaient pas de sa compétence. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, répondant à une question sur les instituts et organismes juridiques envisagés au paragraphe b) du dispositif, a déclaré qu'il s'agissait dans ledit paragraphe du Service d'information sur le droit de l'environnement du Centre du droit de l'environnement de l'UICN et des institutions ou organisations analogues. Répondant à une autre question, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme a déclaré que la décision n'avait pas d'incidences financières supplémentaires et qu'elle pourrait être appliquée avec les ressources financières disponibles.

Décision du Conseil d'administration

208. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 6/9) 45/.

45/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

b) Gestion de l'environnement

209. Tout en approuvant les activités entreprises au titre de la gestion de l'environnement, une délégation a estimé qu'il fallait tenir compte des caractéristiques propres à chaque région et a demandé au PNUÉ d'apporter son appui à la Conférence proposée sur l'environnement du Pacifique Sud 46/. La relation de dépendance existant entre la gestion de l'environnement, d'une part, et l'éducation et la formation en matière d'environnement, d'autre part, a été soulignée, et il a été recommandé que le PNUÉ coopère pleinement avec les gouvernements et avec les organismes des Nations Unies pour la promotion de services consultatifs sur la gestion de l'environnement. On a également noté que les tentatives faites pour introduire des normes et critères environnementaux dans les projets ou les programmes de développement financés par des organismes internationaux et régionaux n'avaient pas été totalement couronnées de succès; le PNUÉ devait jouer un rôle dans ce domaine, soit en définissant des critères et des normes qui pourraient être appliqués aux projets importants et de grande ampleur, soit en élaborant des directives et des manuels pertinents destinés aux organismes des Nations Unies et aux organismes régionaux. Il était essentiel de prendre en compte le coût des mesures environnementales dans la préparation des projets, et afin d'assurer que le système des Nations Unies et les organismes régionaux suivent les directives, il était souhaitable que les organes délibérants compétents les approuvent par des résolutions ou des décisions appropriées. L'opinion a été également exprimée que les institutions de financement devraient subordonner la fourniture d'une aide à la prise en compte des facteurs environnementaux. Une délégation a estimé que le projet de manuel sur les dispositifs nationaux et la législation nationale en matière d'environnement jouerait un rôle utile 47/.

B. Questions retenues pour faire l'objet de rapports en profondeur à la sixième session du Conseil d'administration

1. Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

210. L'importance du RISCPT a été soulignée par de nombreuses délégations qui ont fait observer que les substances chimiques constituaient désormais une question prioritaire dans un certain nombre de programmes internationaux et nationaux de lutte contre la pollution, phénomène qui constitue l'un des plus importants problèmes d'environnement et est lié à la plupart des secteurs de l'activité humaine, si ce n'est à tous. A cet égard, on a souligné la nécessité d'éviter tout chevauchement inutile des travaux étant donné que, par exemple, les procédures d'essai des multiples substances chimiques en question étaient longues et coûteuses. On a cependant fait remarquer qu'il importait que les procédures d'essai soient uniformes dans les différents pays et que des recherches devaient être effectuées pour assurer la comparabilité des données provenant de sources différentes. On a considéré que le RISCPT lui-même ne devrait pas participer au processus d'évaluation proprement dit, mais devrait faire pleinement usage des services établis. Une délégation a estimé que le RISCPT devrait servir essentiellement de recueil central

46/ UNEP/GC.90, par. 660.

47/ UNEP/GC.6/7, par. 150 et 158.

d'informations sur les sources de données relatives aux substances chimiques et sur leurs effets sur l'homme et l'environnement, et de source de renseignements sur les politiques nationales, régionales et mondiales, les mesures réglementaires et les normes de contrôle des substances chimiques potentiellement toxiques. Les renseignements devraient être diffusés selon les besoins. Une délégation a indiqué qu'il serait utile d'établir un index périodique des données accessibles par l'intermédiaire du RISCPT. Une approche progressive était envisagée pour certaines substances chimiques; une délégation a déclaré qu'il était indispensable que les ressources limitées du RISCPT soient judicieusement utilisées et a suggéré que, dans un premier temps, les travaux se limitent à un certain nombre de substances chimiques choisies parmi les polluants prioritaires identifiés par le PNUE en coopération avec l'OMS. Des délégations se sont opposées à cette façon de faire, déclarant qu'étant donné l'importance du Registre, la gamme des substances chimiques considérées devrait être élargie aussi rapidement que possible. Une délégation, appuyée par une autre, a dit que la conduite de l'étude des substances chimiques potentiellement toxiques serait facilitée par l'emploi d'ordinogrammes décrivant les différents stades, depuis la production initiale d'une substance chimique jusqu'à son élimination ultime.

211. L'importance du rôle du RISCPT dans la diffusion rapide de renseignements à la suite d'alertes avancées en cas d'éventuels dangers dus à des substances chimiques a également été soulignée. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le fait que les renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques diffusés auprès des dirigeants et du grand public, en particulier dans les pays en développement, devraient être clairs, lisibles et concis.

212. Plusieurs délégations ont fait état de la nécessité pressante, mentionnée dans les activités proposées 48/, d'élargir le réseau des correspondants participant au RISCPT. Les propositions visant à modifier les objectifs et les stratégies 49/ ont été qualifiées par certaines délégations de raisonnables et de réalistes, mais d'autres ont estimé qu'il valait mieux définir certains objectifs et que les propositions étaient insuffisantes. Une délégation a souligné que la nécessité d'une coopération étroite, en particulier avec l'OMS et l'OIT, devait être prise en considération lorsque l'on examinerait la question de l'implantation du service du RISCPT. Une autre s'est déclarée préoccupée de ce que les milieux non gouvernementaux s'intéressant à l'environnement ne soient pas représentés au comité consultatif du RISCPT.

213. La publication du bulletin du RISCPT a été accueillie avec satisfaction par les participants et une délégation a suggéré que le bulletin soit publié plus fréquemment.

48/ UNEP/GC.6/7, par. 195 d).

49/ ibid., par. 193.

214. Les liens étroits entre le RISCPT, la santé humaine, l'industrie et le Programme pour l'environnement ont été soulignés. On a émis l'avis qu'il était indispensable que le RISCPT reste en liaison étroite avec l'OMS et plusieurs délégations ont noté avec préoccupation que d'après les prévisions de dépenses des organismes des Nations Unies dans le domaine des substances chimiques potentiellement toxiques, les engagements financiers de l'OMS semblaient en diminution.

215. Plusieurs délégations ont souligné qu'il faudrait pouvoir disposer de renseignements complets sur les produits potentiellement toxiques destinés aux marchés d'exportation, qu'ils aient fait ou non l'objet d'essais, et dont l'utilisation était considérée comme inacceptable dans les pays exportateurs. D'autres ont demandé que l'on s'occupe des facteurs sociaux et économiques à prendre en compte dans l'évaluation des substances chimiques, et une délégation a dit qu'il fallait examiner la possibilité d'insérer dans le Registre des renseignements sur les déchets toxiques et le recyclage. On a également évoqué la décision 53 (IV) du Conseil d'administration en date du 13 avril 1976, relative aux "substances chimiques et agents physiques exerçant sur l'environnement des effets encore inconnus", car elle indiquait des éléments importants dont il faudrait tenir compte dans les travaux du RISCPT.

216. Plusieurs délégations de pays industrialisés comme de pays en développement ont annoncé que leurs gouvernements respectifs étaient désireux de participer à certaines activités du programme relatif aux substances chimiques potentiellement toxiques.

217. Le représentant de l'OMS, répondant aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations au sujet de la diminution apparente de l'appui budgétaire fourni par l'OMS aux activités relatives au Registre, a déclaré qu'à sa présente session l'Assemblée mondiale de la santé était saisie de plans préliminaires qui pourraient bien avoir pour effet d'accroître les crédits prévus pour ce domaine et pour d'autres.

218. A l'issue de sa discussion sur le RISCPT, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le Registre, présenté par les délégations des pays suivants : Belgique, Canada, Iran, Kenya, République-Unie du Cameroun et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Décision du Conseil d'administration

219. A la 14^{ème} séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I, tel qu'il avait été modifié oralement par le Président (décision 6/3 B) 50/.

50/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

2. Santé humaine et hygiène du milieu

220. D'une manière générale, on a reconnu que la santé humaine et l'hygiène du milieu étaient des notions inséparables. On a approuvé dans l'ensemble les progrès et les projets du PNUÉ dans ce domaine, bien qu'une délégation ait fait observer que la décomposition du plan de travail en éléments correspondant aux diverses institutions participantes et au PNUÉ ne donnait pas l'image d'un effort concerté et intégré. Plusieurs représentants ont souligné que le PNUÉ ne devait jamais perdre de vue la nécessité d'éviter les chevauchements avec d'autres organisations internationales; l'effort de coordination, qui ressortait nettement du document relatif au programme, devait se poursuivre. De l'avis d'une délégation, certains éléments du plan de travail envisagé étaient trop optimistes. D'autres ont souligné que le lien étroit entre santé et conditions socio-économiques devait être mis en évidence dans le programme. Un représentant a annoncé, après avoir donné des renseignements sur la conférence mondiale sur les soins de santé primaires qui se tiendrait dans son pays en 1978, que son gouvernement accueillerait volontiers un séminaire ou un colloque sur la question. Des délégations ont estimé que la question de la prévention de la contamination des aliments méritait une plus forte priorité dans le programme, étant donné son importance pour les pays développés comme pour les pays en développement. Plusieurs autres délégations ont évoqué l'importance des programmes de formation, notamment dans le domaine des effets cancérogènes et mutagéniques des substances chimiques, et ont insisté sur la nécessité d'organiser un plus grand nombre d'ateliers et de séminaires régionaux à l'intention des toxicologues et des pathologistes. En application du paragraphe 3 de la décision 85 (V) du Conseil d'administration, en date du 25 mai 1977, on a proposé de revoir les stratégies relatives aux dangers que présentent pour l'environnement les médicaments, produits de beauté et autres produits chimiques.

221. En ce qui concerne la gestion des parasites, des délégations ont proposé que le PNUÉ accorde un rang de priorité plus élevé aux maladies transmises par vecteur ou aux parasitoses autres que le paludisme et la schistosomiase. Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a déclaré que le PNUÉ devrait s'attacher davantage à la promotion de méthodes de lutte antiparasites qui soient sans danger pour l'environnement et a ajouté que si l'intérêt porté aux parasites du coton était compréhensible, il fallait adopter la même attitude à l'égard des autres parasites agricoles importants pour les populations pauvres des campagnes et établir ainsi un lien avec d'autres efforts d'écodéveloppement. Un autre représentant a évoqué la politique de son gouvernement, qui était économique, sûre, efficace et non polluante, et consistait à faire de la prévention la première étape de la lutte contre les parasites, suivie par l'application de méthodes intégrées de lutte.

222. Le représentant de l'OMS a déclaré que son institution se réjouissait que le Conseil d'administration ait rangé la santé humaine au nombre des questions étudiées en profondeur en 1978. Une bonne maîtrise de l'environnement était pour l'OMS la technique la plus efficace et la plus durable

de protection de la santé humaine; l'OMS s'occupait activement de ces questions, notamment dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'hygiène, et il espérait que la collaboration entre l'OMS et le PNUE se poursuivrait.

223. Le représentant de l'UNESCO, relevant l'opinion exprimée par plusieurs délégations quant à la nécessité de former des toxicologues et d'améliorer les méthodes utilisées pour les tests des produits chimiques, a déclaré que son Institution était disposée à mettre au point un programme d'action dans ce domaine, avec l'appui du PNUE et la collaboration de l'OMS.

224. A l'issue de sa discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur la santé humaine et l'hygiène du milieu, présenté par les délégations des pays suivants : Belgique, Canada, Iran, Kenya, République-Unie du Cameroun et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Décision du Conseil d'administration

225. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 6/4) 51/.

3. Ecosystèmes de terres arides et semi-arides

226. Etant donné les liens étroits qui existent entre les problèmes des terres arides, des sols et de l'eau et les activités consécutives à la Conférence des Nations Unies sur l'eau et à la Conférence des Nations Unies sur la désertification, les délégations ont constaté avec plaisir qu'il avait été pleinement tenu compte des plans d'action adoptés par ces deux conférences dans l'élaboration du chapitre sur les écosystèmes de terres arides et semi-arides et des chapitres sur les sols et sur l'eau du document du programme.

227. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du programme sur les écosystèmes de terres arides et semi-arides, et elles ont approuvé les objectifs et les stratégies proposés 52/. Plusieurs ont mentionné particulièrement certaines activités qui constituaient à leur avis d'excellents exemples de ce que devait être le rôle du PNUE. Pourtant, quelques-unes ont estimé que certaines des stratégies et certains des objectifs étaient encore trop généraux. Tout en approuvant les activités proposées pour le PNUE, notamment celles qui concernaient les méthodes intégrées de planification et de gestion des terres arides, un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles réservaient encore leur position sur les projets transnationaux de lutte contre la désertification, que quelques-unes jugeaient trop ambitieux et d'une beaucoup trop vaste portée. On a dit

51/ Idem.

52/ UNEP/GC.6/7, par. 270.

que les programmes arboricoles étaient confus et pas assez détaillés. Une délégation a évoqué les efforts déployés par son pays pour planter un million d'arbres et a demandé la coopération et l'assistance du PNUE dans ce domaine. Plusieurs autres délégations ont donné des exemples pour montrer comment les gouvernements de leurs pays respectifs associaient les campagnes de plantation et de protection des arbres à leur propre programme de lutte contre la désertification.

228. De nombreuses délégations ont noté que le rôle coordonnateur du PNUE apparaissait clairement dans le programme sur les terres arides et elles en ont souligné l'importance. De l'avis de quelques délégations, la fusion du Service de la désertification et du Groupe de travail sur les écosystèmes, chargé des écosystèmes arides et semi-arides, devrait être sérieusement envisagée, car elle permettrait d'assurer un travail effectif et rationnel; une telle fusion ne serait pas nécessairement en contradiction avec les dispositions de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale, et le Conseil d'administration pourrait adresser une recommandation en ce sens à l'Assemblée générale.

229. Une autre délégation a déclaré que la technologie était un instrument important dans la lutte contre la désertification et elle a demandé aux pays intéressés de communiquer au secrétariat des exposés où ils décriraient leurs techniques autochtones et qui seraient soumis à l'analyse et à l'évaluation d'un groupe d'experts pour faire ensuite l'objet d'un rapport à la septième session du Conseil d'administration. Ce rapport, accompagné des observations du Conseil d'administration, serait l'une des contributions du PNUE à la Conférence sur la science et la technique au service du développement.

230. Un certain nombre de délégations ont parlé du projet intégré de l'UNESCO sur les terres arides (IPAL) et du programme pour l'aménagement écologique des parcours arides et semi-arides (EMASAR), et elles ont estimé que ces activités étaient complémentaires et avaient donné d'assez bons résultats. Certaines délégations ont vivement préconisé l'extension du programme IPAL, avec l'assistance du PNUE, à l'Afrique du Nord et à la région soudano-sahélienne de l'Afrique. Une délégation a regretté que le rapport sur le programme IPAL n'ait pas été communiqué aux délégations. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le PNUE pourrait apporter son soutien à l'Ecothèque méditerranéenne et au Centre régional du pastoralisme, mais une autre délégation a rappelé que les centres de documentation étaient coûteux et que l'aide du PNUE ne pouvait être accordée sans un examen attentif. Une délégation a demandé au Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour mettre immédiatement à exécution le projet PNUE/FAO sur la surveillance des terrains de parcours en Afrique occidentale et centrale, les pays concernés ayant déjà marqué leur accord à ce projet. On a fait observer que le projet relatif à la ceinture verte était une entreprise pluridisciplinaire et ne se limitait pas au reboisement.

231. De nombreuses délégations ont reconnu l'importance de la formation dans le domaine des terres arides et semi-arides et bon nombre d'entre elles ont offert au personnel des pays en développement des possibilités de

formation dans des institutions de leurs pays. Une délégation a indiqué que son pays disposait de consultants qui pourraient aider les pays intéressés; le coût de leurs services pourrait être imputé sur la contribution de son pays au Fonds du PNUE.

232. Le représentant de l'UNESCO a remercié les délégations de l'intérêt qu'elles avaient porté à la réalisation, dans diverses régions, de projets IPAL pour lesquels on tirerait parti de l'expérience qui serait acquise au Kenya, et il s'est plu à rappeler que le Gouvernement kényen avait créé une réserve de la biosphère dans la zone du projet. Le réseau IPAL de projets pilotes intégrés fournissait un cadre de grande valeur pour une action concrète face au problème de la désertification et pour l'aménagement rationnel des écosystèmes de terres arides par les populations intéressées. En ce qui concerne les terres semi-arides de la zone climatique méditerranéenne, le représentant de l'UNESCO a exprimé l'espoir que l'extension des services de l'Ecothèque méditerranéenne à tous les pays concernés recevrait bientôt l'appui du PNUE.

233. Le représentant de la FAO a déclaré que s'il n'y avait pas, dans les tableaux du budget, de chiffres concernant son institution, c'est qu'il était difficile de chiffrer avec suffisamment de précision les activités du domaine de l'environnement dans des programmes et des budgets de structure différente; cette lacune ne devait pas être interprétée comme un manque d'intérêt de la part de la FAO. Tout ce qui est possible serait fait, en coopération avec le PNUE, pour améliorer la qualité des informations budgétaires. La FAO espérait que la carte de la dégradation des sols pourrait être achevée sous peu et comptait pouvoir intensifier, pendant l'exercice 1978-1979, les activités qui avaient trait aux engrais biologiques.

234. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a déclaré que la Commission avait entrepris, sur le plan régional, des activités qui faisaient suite à la Conférence sur la désertification, plusieurs pays avaient approuvé, après avoir été consultés, le projet transnational de surveillance dans l'Asie du Sud-Est et des préparatifs étaient en cours pour organiser des journées d'étude sur la surveillance du processus de désertification et sur les techniques de lutte contre la désertification.

235. A l'issue de sa discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'Ecothèque méditerranéenne, présenté par les délégations française et tunisienne. Le Comité a décidé d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant les écosystèmes de terres arides et semi-arides dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

236. A la 14^{ème} séance de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 6/5 A) 53/. Pour toute autre décision prise par le Conseil sur les recommandations du Comité concernant les écosystèmes de terres arides et semi-arides, voir le paragraphe 291 ci-après.

4. Sols

237. D'une manière générale, le programme relatif aux sols a été favorablement accueilli, et on a estimé qu'il marquait une amélioration par rapport aux initiatives antérieures; de l'avis de nombreuses délégations, c'était un programme clair et concis. Une délégation a pourtant estimé que le chapitre sur cette question, qui avait été sévèrement critiqué à la cinquième session du Conseil, restait incomplet et, en particulier, qu'il ne tenait pas suffisamment compte des propositions d'activités concrètes formulées en décembre 1977 par des hommes de science d'un certain nombre de pays; il fallait faire davantage dans des domaines comme l'établissement de cartes et de bilans pédologiques à l'échelle mondiale, l'élaboration de manuels sur la lutte contre diverses formes de dégradation des sols et l'établissement d'une carte des régions biogéochimiques. De nombreux autres représentants ont également exprimé l'espoir que les cartes de la dégradation des sols seraient achevées dans un proche avenir. D'autres délégations ont jugé qu'il n'y avait aucune raison de limiter la restauration des sols aux zones d'exploitation minière: d'autres sols dégradés, les sols salins ou alcalins, par exemple, méritaient tout autant l'attention. La notion de gestion intégrée des sols a été considérée comme une notion fondamentale pour les activités futures du programme dans ce domaine. Plusieurs délégations ont approuvé les objectifs et les stratégies, mais d'autres les ont jugés trop vastes et ont demandé que des modifications y soient apportées pour les rendre plus spécifiques.

238. Plusieurs délégations ont dit que les activités des Nations Unies dans le domaine des sols paraissaient fragmentées, et ont insisté sur la nécessité de la coordination. Une délégation a estimé que la programmation en commun par sujet était nécessaire et elle a insisté sur l'attention particulière qu'il faudrait accorder aux pertes de terre et aux recherches visant à les réduire. La nécessité d'appliquer tout particulièrement les résultats des recherches dans l'intérêt des petits agriculteurs a été rappelée avec force.

239. Les activités de formation, notamment celles qui s'adressent aux personnels des pays en développement, ont recueilli l'approbation générale, et on a beaucoup insisté sur l'importance de la participation du public aux efforts visant à enrayer les pertes de terre.

240. Un certain nombre de délégations ont parlé du Plan d'action pour combattre la désertification et ont particulièrement insisté sur l'importance des mesures préventives et correctives dans la lutte contre la dégradation des sols. Il a été proposé que le PNUE inscrive en tête

53/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

de ses priorités la formulation de principes directeurs sur la lutte contre la dégradation des sols, pour aider les gouvernements à définir les orientations indispensables en les intégrant à leurs plans de développement, et il a été suggéré de modifier les activités bénéficiant de l'appui du Fonds au cours de l'exercice biennal afin de bien marquer la primauté de cet aspect. Se référant au septième des objectifs du Directeur exécutif pour 1982 54/, une délégation a insisté sur l'importance des activités de formation et de vulgarisation pour encourager l'application, au niveau local, de politiques rationnelles de gestion des sols.

241. A l'issue de sa discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur la politique générale dans le domaine des sols, présenté par les délégations de l'Argentine, de la Colombie, du Mexique et de l'Uruguay. Le Comité a décidé d'inclure ses autres recommandations concernant les sols dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

242. A la 14^{ème} séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 6/5 C) 55/. Pour toute autre décision prise par le Conseil sur les recommandations du Comité concernant les sols, voir le paragraphe 291 ci-après.

5. Eau

243. Tous les participants ont approuvé, de manière générale, le programme relatif à l'eau et se sont réjouis de l'importance accordée à la coopération et à la coordination tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies afin d'éviter la dispersion des efforts et d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles. A ce sujet, une délégation a évoqué les travaux du Comité des ressources naturelles, en particulier les discussions qui avaient eu lieu sur les prolongements de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Plusieurs délégations ont approuvé les modifications proposées en ce qui concerne les objectifs et les stratégies 56/; quelques-unes ont cependant estimé que les objectifs et les stratégies étaient si vastes qu'ils ne pouvaient donner une idée de l'intérêt, de l'importance et du degré d'urgence des problèmes, et une délégation a présenté un certain nombre de suggestions précises concernant la possibilité d'une nouvelle formulation des objectifs. D'autres délégations ont été d'avis qu'il devrait y avoir un lien direct entre les plans de travail et les lacunes constatées; quelques-unes ont estimé que

54/ UNEP/GC/L.48; approuvés aux termes de la section VI de la décision 82 (V).

55/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

56/ UNEP/GC.6/7, par. 324.

certaines carences étaient suffisamment graves pour mériter une attention immédiate. Une délégation, appuyée par d'autres, a exprimé l'espoir que le programme relatif à l'eau, en particulier pour les zones arides, serait renforcé, tandis que d'autres ont demandé qu'il y ait un meilleur équilibre entre les activités régionales du PNUE dans le domaine de l'eau. Un grand nombre de délégations ont estimé qu'une attention prioritaire devait être accordée à une approche intégrée du problème des ressources en eau.

244. Quelques délégations ont approuvé l'accent mis par le PNUE sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les zones rurales et sur les considérations environnementales dans les activités intégrées; une délégation a cependant estimé que l'approvisionnement en eau des zones rurales devrait être considéré comme un élément du programme relatif à l'hygiène. Un certain nombre de délégations ont émis l'avis que les projets de démonstration dans le domaine de l'eau devraient trouver place dans les projets en cours au lieu d'être entrepris indépendamment, ce qui serait un moyen d'assurer la prise en compte des mesures environnementales dans ces projets. Certaines délégations ont demandé que l'on mette l'accent sur la qualité de l'eau plutôt que sur la mise en valeur des ressources en eau en tant que telle. D'autres délégations ont cependant souligné que la quantité était aussi nécessaire que la qualité et, à ce sujet, de nombreux participants ont estimé que les bassins hydrographiques offraient d'excellentes occasions d'illustrer par l'exemple les méthodes de gestion intégrée des ressources en eau, notamment de la qualité des eaux souterraines.

245. On a généralement souligné l'importance de l'éducation et de la formation écologiques pour la gestion des ressources en eau et la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement dans ce domaine a été évoquée. Une délégation a insisté sur le fait qu'il fallait se concentrer sur les activités qui apporteraient des avantages aux populations pauvres des régions rurales des pays en développement : la formation de techniciens était une tâche très urgente et le PNUE ainsi que les organismes des Nations Unies devraient s'intéresser aux projets d'auto-assistance dans des domaines comme l'approvisionnement en eau et l'élimination des déchets, l'élaboration de normes et de manuels à l'intention des pays en développement, et la mise en place d'un programme de formation destiné à ces pays. Un certain nombre de participants ont indiqué que leurs gouvernements étaient prêts à dispenser une formation dans leurs institutions au personnel des pays en développement et une délégation a déclaré que son gouvernement était disposé à parrainer en 1979 un cours de trois semaines qui ferait suite au colloque du PNUE sur l'eutrophisation et la régénération des eaux superficielles. Une autre délégation a indiqué qu'un séminaire se tiendrait à Rome en 1979 comme prolongement de la Conférence sur l'eau et a invité tous les pays intéressés à y participer.

246. Le rôle des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine des ressources en eau a été jugé très important et il a été fait mention, à ce sujet, des travaux du CAEM et de l'OCDE. Il était également important que le PNUE tire parti des expériences nationales.

247. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies a fait un exposé succinct sur les activités du Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports qui ont un rapport avec les problèmes de l'eau, notamment sur les études et les séminaires consacrés à la gestion et à l'administration des eaux et sur les projets opérationnels qui concernent l'exploration et la mise en valeur des eaux souterraines, en particulier dans le Sahel, les eaux superficielles et les aspects institutionnels de la gestion et de l'administration des eaux. Pour ce qui est de la coordination, l'ONU et les organismes qui lui sont reliés mettaient actuellement en oeuvre, par l'intermédiaire du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques, les recommandations contenues dans le document E/CONF.70/CBP/4 de la Conférence sur l'eau, et les efforts déployés par le Comité du programme et de la coordination pour harmoniser les plans à moyen terme devraient effectivement réduire les chevauchements d'activités. Une session spéciale du Comité des ressources naturelles se tiendrait en janvier 1979 pour examiner la suite donnée aux recommandations contenues dans le Plan d'action.

248. Le représentant de l'UNESCO a dit que le programme hydrologique international abordait la gestion rationnelle des ressources en eau selon une optique axée sur les problèmes. Tout en soulignant l'importance des activités de formation dans ce domaine, il a mis l'accent sur la nécessité d'une coordination appropriée. Il a aussi souligné l'importance d'une bonne gestion intégrée des écosystèmes irrigués et la nécessité de projets pilotes de démonstration.

249. Le représentant de la CESAP a dit que dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, la Commission avait constitué un groupe de travail interorganisations chargé de travailler sur certains aspects du Plan d'action en liaison avec le Sous-Comité du CAC s'occupant des problèmes de l'eau.

250. Le Comité a décidé d'inclure ses recommandations concernant le domaine de l'eau dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

251. Pour la décision prise par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité concernant le domaine de l'eau, voir le paragraphe 291 ci-après.

6. Mers régionales

252. Les participants ont été unanimes à féliciter le Directeur exécutif et le secrétariat de l'orientation et des progrès du programme pour les mers régionales dont on a estimé qu'il était un excellent exemple du rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE. Les propositions du Directeur exécutif visant à mettre à jour les stratégies et les objectifs 57/ ont

57/ ibid., par. 397.

été généralement approuvées. Il a été en outre souligné que le programme avait évolué pour devenir une activité de gestion intégrée de l'environnement et qu'il donnait des résultats très positifs.

253. Il a été reconnu que le Plan d'action pour la Méditerranée progressait de manière satisfaisante et de nombreux participants ont insisté pour que le PNUE continue d'y apporter son concours jusqu'à ce que les gouvernements participants soient en mesure d'assumer l'entière responsabilité de son exécution. Des arrangements similaires devraient être appliqués à d'autres activités concernant les mers régionales. On a fait observer que le rôle de catalyseur joué par le PNUE lui avait permis d'obtenir la coopération et le soutien de tous les Etats méditerranéens, malgré les problèmes politiques et économiques que connaissait la région et que, dans le même temps, il s'était assuré la participation active de nombreux organismes des Nations Unies qui s'intéressent à la question. Une délégation, rappelant qu'une réunion d'experts sur les parcs marins et les zones humides à Tunis du 12 au 14 janvier 1977 dans le cadre du Plan d'action global pour la Méditerranée avait abouti à l'élaboration d'une série de recommandations à l'attention du Directeur exécutif, s'est inquiétée de la suite qui a été réservée à la recommandation 58/. La même délégation a réitéré une fois de plus son offre d'accueillir le Centre d'activité de l'association des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne.

254. Le représentant du Koweït a fait savoir au Comité que le Plan d'action adopté par la Conférence régionale de plénipotentiaires (d'Arabie Saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Irak, de l'Iran, du Koweït, d'Oman et de Qatar) qui s'était tenue au Koweït (du 15 au 24 avril 1978) comportait un certain nombre de mesures telles que l'évaluation de l'état de l'environnement et la gestion de l'environnement, et des éléments juridiques. Les arrangements institutionnels et financiers prévoyaient notamment la création d'un fonds d'affectation spéciale d'un montant de 5,8 millions de dollars, un centre d'assistance mutuelle en cas de catastrophe maritime et un secrétariat qui serait assuré par le PNUE à titre intérimaire.

255. L'espoir a été exprimé que le PNUE apporterait un appui sans réserve à ce plan et à d'autres plans analogues en cours d'élaboration, en particulier en ce qui concerne le Golfe de Guinée, les Antilles, les mers de l'Asie orientale et les zones sud-ouest et sud-est du Pacifique. Une délégation a mentionné la nécessité d'associer davantage la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) aux projets concernant la région dont elle s'occupe et plusieurs ont insisté pour que le Golfe du Mexique ne soit pas exclu des activités de gestion de l'environnement intéressant les Antilles. Une délégation a recommandé qu'IOCARIBE soit inclus dans l'accord entre le PNUE et la CEPAL sur la mise au point d'un plan d'action pour la région des Antilles, et que le projet de ce plan soit communiqué aux Etats membres d'IOCARIBE pour qu'ils présentent leurs observations et

58/ Ibid., par. 354.

et des propositions. L'absence de progrès dans la région de l'Asie orientale a été relevée avec préoccupation. Deux délégations ont évoqué la possibilité de désigner à l'avenir d'autres zones géographiques pour l'exécution de projets sur les mers régionales.

256. La conception du Centre d'activité du programme pour les mers régionales 59/, par l'intermédiaire duquel le PNUÉ pourrait exercer sa fonction de coordonnateur, ainsi que la mise en place de ce centre, ont été généralement approuvées. Une délégation a proposé que le centre ait son siège à Genève, tout au moins pour l'instant. Une autre a été d'avis que les services de secrétariat pour l'exécution des plans d'action devraient être centralisés, tout au moins dans les phases initiales.

257. Plusieurs délégations, tout en reconnaissant la nécessité de disposer de moyens régionaux de stockage de l'information pour le programme relatif aux mers régionales, ont recommandé que l'on ait recours le plus possible aux moyens existants. Il a été également reconnu que certaines données n'étaient pas du domaine public, mais on a émis l'avis que ces données-là aussi devraient pouvoir être diffusées, selon les besoins, dans un délai de deux ans au maximum après avoir été recueillies.

258. Une délégation a appelé l'attention sur la situation existant dans les régions insulaires du Pacifique du Sud-Ouest et a appuyé le programme projeté de gestion de l'environnement qui allait être exécuté en coopération avec la CESAP et les organisations sous-régionales intéressées 60/; les écosystèmes humains et naturels vulnérables de cette région étaient un sujet d'étude idéal pour le PNUÉ et pourraient servir de modèles pour des situations plus complexes. La même délégation a émis l'avis que les conditions pratiquement vierges qui prévalaient dans l'Antarctique se prêtaient parfaitement à des études de base et elle a instamment prié le PNUÉ d'envisager de jouer un rôle dans cette région.

259. La nécessité de programmes de formation appropriés dans les disciplines liées à l'environnement marin a été soulignée par un certain nombre de délégations et plusieurs d'entre elles ont rappelé les possibilités que leurs pays pouvaient offrir à des étudiants étrangers.

260. Une délégation, se référant en particulier au programme pour le Golfe de Guinée 61/, a dit que les gouvernements n'étaient pas tous au courant des diverses réunions organisées dans le cadre du programme pour les mers régionales. Le PNUÉ devrait donner aux Etats membres et à ses correspondants des renseignements complets sur ces questions, de manière que les gouvernements puissent se tenir informés des faits nouveaux et, si nécessaire, participer aux réunions.

59/ ibid., par. 336 et 394.

60/ ibid., par. 389.

61/ ibid., par. 376 à 379.

261. Un certain nombre de délégations ont regretté que les crédits prévus au titre des océans dans le budget de 1979 aient été réduits par rapport au montant approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 98 B (V) du 24 mai 1977, mais il a été reconnu qu'il n'était pas prévu, quand cette décision a été adoptée, que les programmes et les activités intéressant les mers régionales autres que la Méditerranée prendraient aussi rapidement de l'ampleur. On a estimé que la réduction aurait des conséquences défavorables sur le Plan d'action pour la Méditerranée, et l'intention du Directeur exécutif de limiter l'appui du Fonds pour l'exécution future du Plan d'action à 10 pour cent des crédits ouverts au titre des océans et à 25 pour cent du montant total prévu pour la région a été notée avec préoccupation.

262. Plusieurs délégations ont estimé que le programme pour la Méditerranée était un projet pilote dont on tirait des enseignements qui pourraient servir à d'autres régions sous réserve d'adaptations appropriées. Une délégation, appuyée par d'autres, a dit que pour assurer la réussite du plan, il fallait que l'appui financier du PNUE soit maintenu au même niveau qu'auparavant. L'avis a été aussi exprimé que les pays en développement de la région ne pourraient peut-être pas supporter un surcroît de dépenses. Une autre délégation a estimé qu'il ne serait pas souhaitable que la réduction de l'appui financier du PNUE ait pour effet de faire assumer pour une très large part, les dépenses d'exécution du plan par deux Etats méditerranéens membres de la Communauté économique européenne. Des participants ont cependant déclaré que pour que le PNUE puisse jouer son rôle de catalyseur dans d'autres régions, et afin d'éviter qu'un appui sans limitation soit apporté à des services administratifs, il fallait que l'aide financière de ce type au projet pour la Méditerranée soit retirée progressivement; à leur avis, un délai de cinq ans à compter de 1978 serait un délai approprié pour le transfert des responsabilités financières du PNUE aux pays intéressés. Il a été reconnu qu'il importait que le PNUE reste présent en permanence dans le Programme pour la Méditerranée, en particulier pour servir de cadre à la planification en commun du programme, mais il a été jugé qu'il était possible de le faire tout en procédant au transfert de responsabilité. En outre, le PNUE devrait rester associé aux activités consacrées aux mers régionales en leur fournissant un appui catalytique pendant la période limitée où il importe de lancer ces programmes et d'appuyer les travaux de recherche et aux autres activités grâce auxquels ils seront mis en oeuvre. Une délégation a rappelé qu'à la Conférence de Monaco, les Etats riverains avaient écarté le projet de croisière en haute mer ("Med cruise"), et qu'en conséquence cette activité n'avait pas lieu de figurer au plan de travail.

263. Une délégation a émis l'avis qu'en raison de sa grande importance, l'ensemble du programme du PNUE pour les océans devrait être élargi et devrait bénéficier d'un soutien financier renforcé. Une proposition tendant à transférer des crédits du poste budgétaire "établissements humains" à la rubrique "océans" a été approuvée par certaines délégations mais d'autres s'y sont opposées. Une autre délégation a proposé une réduction générale des montants prévus à tous les autres postes budgétaires afin de maintenir le niveau des crédits destinés aux activités intéressant les océans. Plusieurs

participants ont proposé que si les crédits prévus au budget pour les océans se révélaient insuffisants, le Directeur exécutif pourrait remédier à cette lacune en usant du pouvoir qui lui est accordé de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre à concurrence de 20 pour cent; toutefois, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme a fait observer que c'était là une possibilité, mais qu'il en résulterait une réduction correspondante des crédits alloués à d'autres secteurs du programme; au demeurant, le Directeur exécutif avait déjà largement tiré parti de la souplesse qui lui était accordée et les crédits ouverts à certaines rubriques du budget, par exemple pour les mesures d'appui, étaient déjà intégralement engagés.

264. Le représentant de l'OMCI a confirmé le très grand intérêt que son organisation portait au programme pour les mers régionales et a déclaré que l'OMCI était prête à continuer d'apporter une aide à d'autres projets intéressant les mers régionales, comme elle l'avait fait dans le cas du programme pour la Méditerranée et de la récente Conférence de Koweït. Il a évoqué les diverses conférences internationales portant en particulier sur la pollution des mers qui s'étaient réunies ces dernières années sous les auspices de l'OMCI, ainsi que les nombreuses activités de formation entreprises avec des Etats membres et d'autres organisations internationales. L'OMCI comptait bien maintenir les excellentes relations qu'elle entretenait avec le PNUE.

265. Le représentant de l'UNESCO, exprimant sa satisfaction générale au sujet de la coopération entre l'UNESCO et le PNUE en ce qui concerne le programme pour les mers régionales, a fait observer que si les activités de la COI étaient convenablement décrites dans le document relatif au programme, ce document négligeait quelque peu les activités complémentaires de la Division des sciences de la mer de l'UNESCO, qui portaient en particulier sur la formation de spécialistes des sciences de la mer et sur des questions comme l'étude des problèmes des zones côtières ou la construction de modèles des écosystèmes marins d'une grande importance pour la protection de l'environnement.

266. Le représentant de l'ALECSO a parlé du programme régional pour la mer Rouge que cette organisation avait entrepris en 1974. Un plan d'action pour la mer Rouge, portant à la fois sur les aspects juridiques et scientifiques, était en cours d'exécution et l'ALECSO avait accepté d'assumer, à titre intérimaire, la responsabilité des services de secrétariat pour l'exécution du plan d'action en attendant que des arrangements officiels aient été arrêtés par les gouvernements concernés. Il a aussi décrit les autres activités de l'ALECSO dans des domaines voisins, activités auxquelles le PNUE apportait un concours apprécié.

267. A l'issue de sa discussion sur les programmes pour les mers régionales, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le programme pour la Méditerranée, présenté par les délégations des pays suivants : Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Koweït, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tunisie, Uruguay et Yougoslavie. Le Comité a décidé d'inclure ses

autres recommandations concernant le programme pour les mers régionales dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

268. A la 14^{ème} séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I, tel qu'il avait été oralement modifié par le Président (décision 6/7 B) 62/. Pour toute autre décision prise par le Conseil sur les recommandations du Comité concernant les mers régionales, voir le paragraphe 291 ci-après.

7. Education

269. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du programme du PNUE dans le domaine de l'éducation, et ont approuvé les objectifs, les stratégies et le plan de travail. Une délégation a cependant estimé que les objectifs et les stratégies n'étaient pas assez précis et qu'il n'était pas suffisamment tenu compte, dans les activités envisagées, des lacunes mises en lumière par l'examen approfondi. Un autre représentant a jugé regrettable la distinction établie entre les objectifs et les stratégies de l'éducation environnementale d'une part et de la formation en matière d'environnement de l'autre, éducation et formation étant étroitement liées. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il y avait non seulement des liens entre ces deux domaines, mais qu'ils avaient tous deux un rapport avec l'information. On a insisté sur la coopération du PNUE avec d'autres institutions des Nations Unies, notamment l'UNESCO, la FAO et l'OIT. Nombre de délégations ont demandé que le PNUE et l'UNESCO envisagent de coordonner ensemble les activités touchant à l'éducation en matière d'environnement. Maintes délégations se sont réjouies de l'opération de programmation en commun par sujet qui avait été entreprise pour les activités consécutives à la Conférence Intergouvernementale de Tbilissi sur l'éducation relative à l'environnement 63/ et elles ont exprimé l'espoir que ce travail aboutirait à un programme des Nations Unies pour l'éducation en matière d'environnement, établissant ainsi des bases solides pour la coordination à l'échelle du système.

270. On s'est accordé à penser que le programme était conforme aux recommandations de la Conférence de Tbilissi et de nombreuses délégations ont félicité le PNUE et l'UNESCO pour la coopération qui s'était établie entre eux en vue de l'organisation de la Conférence, et l'URSS, pays hôte de la Conférence, pour son travail de préparation. De nombreuses délégations ont noté qu'en raison du retentissement de la Conférence aux niveaux international, régional et national, nombre de pays et d'organismes régionaux

62/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

63/ UNEP/GC.6/7, par. 419 et UNEP/GC.6/7/Add.1, par. 48.

s'employaient actuellement à réorienter leurs programmes afin d'en incorporer les recommandations pertinentes dans leurs programmes nationaux d'enseignement. A ce propos bien des représentants ont insisté sur la nécessité d'appliquer les recommandations de la Conférence non seulement aux niveaux national et régional, mais aussi au niveau mondial. De nombreuses délégations ont rendu compte des mesures prises à l'échelon national; plusieurs d'entre elles ont indiqué que leurs gouvernements respectifs avaient commencé à introduire des éléments indispensables d'écologie dans les programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, et un certain nombre de représentants ont attiré l'attention sur l'urgente nécessité de créer des bourses d'étude et de perfectionnement, surtout pour l'enseignement supérieur. Une délégation a proposé de créer des bourses spéciales d'étude ou de perfectionnement, qui seraient accordées à des chercheurs éminents dans les disciplines de l'environnement, pour six mois au maximum. Plusieurs délégations ont mentionné des établissements d'enseignement supérieur de leurs pays qui s'intéressaient à l'environnement et qui étaient ouverts au personnel des pays en développement. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il fallait envisager de consacrer des moyens financiers et matériels à l'éducation environnementale des ingénieurs, des architectes, des hommes d'affaires, des industriels et autres spécialistes, et notamment des économistes.

271. Une délégation a indiqué qu'à la suite de la Conférence de Tbilissi, son gouvernement préparait une conférence nationale; une autre délégation, parlant de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO, a souligné la nécessité d'informer les délégations nationales qui y participeraient des résultats de la Conférence de Tbilissi afin que le programme ultérieur de l'UNESCO tienne pleinement compte des recommandations de Tbilissi. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles apportaient dès à présent une aide à divers pays en développement dans le domaine de l'éducation environnementale.

272. La création d'un Centre d'activité du programme pour l'éducation et la formation en matière d'environnement en Afrique 64/ a été bien accueillie. On a relevé que le Centre agirait comme catalyseur et coordonnateur et plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le PNUE et l'UNESCO conjugueraient leurs efforts pour sa réalisation; un certain nombre d'autres représentants ont annoncé que des institutions de leurs pays respectifs coopéreraient avec le Centre.

273. Une délégation a insisté auprès du PNUE pour que l'éducation environnementale trouve place dans les projets financés par le Fonds et pour que ces projets, une fois achevés fassent l'objet d'une évaluation. D'autres représentants ont signalé le fossé qu'il y a actuellement entre la théorie des problèmes de l'environnement et la transposition de ces théories dans des programmes d'action concrets. En conséquence, l'idée a été exprimée qu'une des tâches du PNUE et du Centre d'activité du programme pour l'éducation en matière d'environnement était de définir des principes directeurs appropriés pour aider les planificateurs et les décideurs à élaborer des programmes dans le domaine de l'environnement.

64/ UNEP/GC.6/7, par. 439.

274. On a beaucoup insisté sur la nécessité et l'importance de l'éducation générale en matière d'environnement, à tous les échelons. Certaines délégations ont souligné que la principale difficulté était ici d'atteindre par des voies appropriées le niveau de la prise de décision. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance de l'éducation "non traditionnelle", qui à leur avis pouvait offrir un terrain particulier à l'action catalytique du PNUE. Certaines délégations ont suggéré que le PNUE envisage ultérieurement la possibilité de patronner une conférence sur l'éducation "non traditionnelle" dans le domaine de l'environnement.

275. Le représentant de l'UNESCO a remercié les délégations d'avoir unanimement exprimé leur satisfaction au sujet de la Conférence de Tbilissi, et il a souligné l'importance, du point de vue pratique, de la distinction entre l'éducation générale de tous les citoyens et les autres aspects de l'éducation et de la formation. Traditionnelle ou non, l'éducation générale en matière d'environnement était une tâche qui incombait aux autorités responsables de l'enseignement dans chaque pays et l'UNESCO était, dans le système des Nations Unies, le canal de liaison normal avec ces autorités. La tâche qui consistait à introduire les considérations écologiques dans l'éducation générale était d'une ampleur considérable et l'UNESCO comptait sur l'assistance soutenue et substantielle du PNUE pendant les cinq années à venir pour assurer le succès de l'entreprise. Elle faisait pour sa part un effort très important, comme en témoignait l'augmentation de 65 pour cent des crédits demandés à la Conférence générale pour le poste correspondant du budget. Au niveau régional, les bureaux régionaux d'éducation de l'UNESCO constituaient le mécanisme le plus approprié pour la coopération et la coordination dans le domaine de l'éducation générale relative à l'environnement, et les centres d'activité du programme du PNUE devaient donc éviter d'entreprendre des activités opérationnelles dans ce domaine. En ce qui concerne l'éducation environnementale des groupes professionnels et des groupes sociaux, l'UNESCO s'intéressait particulièrement à la réalisation avec le PNUE du programme à long terme destiné aux ingénieurs et était disposée à mettre au point avec le PNUE des programmes destinés aux responsables des décisions, aux planificateurs et aux économistes.

276. Le représentant de l'OIT a déclaré qu'il existait deux stratégies fondamentales pour l'éducation et la formation en matière d'environnement : l'approche à long terme, qui passait par le système d'enseignement officiel, et l'approche à court terme qui passait par l'éducation extrascolaire des gestionnaires, planificateurs et dirigeants. L'OIT disposait d'une longue expérience et d'un réseau mondial d'institutions pour instruire et former "en cours d'emploi" les gestionnaires, les responsables de la planification, les maîtres de l'enseignement professionnel et les dirigeants syndicaux. Ces moyens pouvaient être mis au service de l'éducation environnementale, à condition que le PNUE soit disposé à accorder son soutien à l'éducation "non traditionnelle" comme il l'avait fait si généreusement pour l'enseignement scolaire; cette démarche produirait sans doute des résultats immédiats allant dans le sens des objectifs du Programme pour l'environnement.

277. Une délégation a dit que le PNUE devrait continuer à fournir son appui au Centre international de formation et d'éducation en sciences de l'environnement (CIFCA) de Madrid, le centre étant en mesure de répondre aux besoins

de l'Amérique latine dans le domaine de l'éducation. Une délégation a soumis des propositions visant à donner plus d'efficacité à l'éducation dans les stages internationaux de formation et a déclaré que son gouvernement était disposé à dispenser des cours universitaires de niveau supérieur d'une durée de dix mois en gestion des écosystèmes.

278. A l'issue de sa discussion sur l'éducation relative à l'environnement, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le CIFCA, présenté par les délégations de l'Argentine, de la Colombie, du Mexique et de l'Uruguay. Le Comité a décidé d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant l'éducation relative à l'environnement dans le projet de décision général sur les questions intéressant le programme (voir par. 287 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

279. A la 14^{ème} séance plénière de la session, le 24 mai 1978. le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 6/8) 65/. Le représentant de l'Espagne, se félicitant du consensus, a déclaré que, conformément à la décision, les autorités espagnoles proposaient de maintenir leur appui financier au CIFCA et a rappelé que la contribution de l'Espagne pour la période 1978-1980 s'élevait à 3 448 300 dollars.

280. Pour toute autre décision prise par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité concernant l'éducation relative à l'environnement, voir le paragraphe 291 ci-après.

8. Information

281. Les progrès réalisés par le PNUE pour améliorer la circulation de l'information en direction des gouvernements et du grand public ont été accueillis avec satisfaction. Certaines délégations ont fait observer qu'il faudrait publier et distribuer rapidement, à titre gratuit ou sous une forme peu coûteuse, les rapports sur les projets appuyés par le PNUE, les réunions et autres activités afin de contribuer à diffuser à bref délai les renseignements sur l'environnement et d'éviter que des efforts soient faits inutilement pour réunir des renseignements qui existent déjà. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'à long terme rien d'important ne pourrait être fait pour atténuer les menaces qui pèsent sur l'environnement au niveau local, comme à l'échelle internationale, si l'on ne suscitait pas un large engagement du public et une prise de conscience générale de sa part quant aux liens essentiels qui existent entre la qualité de l'environnement et la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme. Les délégations ont également fait l'éloge des publications du PNUE telles que UNITERRA et Mazingira, des documents d'information

65/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

et des articles diffusés pour la Journée mondiale de l'environnement, et des communiqués de presse. Certaines délégations ont regretté qu'UNITERRA paraisse avec lenteur et un grand retard, qui était de deux à six mois selon les langues, et ont exprimé l'espoir que le Directeur exécutif prendrait les dispositions requises pour remédier à cette situation. Quelques délégations ont indiqué que les documents d'information étaient largement utilisés par les organes d'information de leurs pays et devraient être communiqués beaucoup plus rapidement. Plusieurs délégations ont insisté sur l'efficacité du travail accompli par les organisations non gouvernementales en coopération avec le PNUE. Un certain nombre d'entre elles ont indiqué qu'elles s'adresseraient au nouveau réseau des Amis de l'environnement pour diffuser des informations.

282. Plusieurs délégations ont mentionné les activités d'Earthscan, du Worldwatch Institute et du Centre de Liaison pour l'environnement des ONG dans le domaine de l'information sur l'environnement. Toutefois, un certain nombre de représentants ont souligné qu'au moins 50 pour cent des crédits inscrits au budget de l'information devraient être utilisés pour favoriser l'activité d'organismes d'information établis dans les pays en développement et que le PNUE devrait s'écarter des circuits traditionnels des courants d'information provenant des nations industrialisées.

283. Un grand nombre de délégations ont approuvé les plans du PNUE visant à créer un réseau régional d'information fonctionnant en coopération étroite avec des agences d'information sélectionnées de pays en développement. Quelques-unes ont estimé que le PNUE avait un rôle essentiel à jouer dans l'instauration d'un "nouvel ordre international dans le domaine de l'information" en mettant à profit sa fonction de catalyseur pour assurer dans le monde entier un courant multidirectionnel d'information sur l'environnement. Quelques délégations ont souligné que la radio était le meilleur instrument d'information pour le grand public. Un certain nombre de participants ont insisté sur la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique pour les aider à se procurer des matériels audiovisuels, qui, de l'avis d'une délégation, devaient être simples et bon marché. Quelques délégations ont estimé que le PNUE devrait également s'efforcer de susciter une prise de conscience des solutions simples et techniquement appropriées qui pouvaient être apportées aux problèmes d'environnement.

284. Des délégations ont fait observer que, dans la conduite de ses activités régionales, le PNUE devrait fournir des informations spécialement conçues pour répondre aux besoins de la région intéressée et se sont félicitées de la nomination, dans les diverses régions, de fonctionnaires du PNUE chargés de l'information. Un certain nombre de délégations ont indiqué que leurs pays étaient disposés à coopérer avec le PNUE pour la publication d'informations en diverses langues et à échanger des films avec le PNUE.

285. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que son organisation pouvait faire davantage dans le domaine de l'information; il était temps de faire connaître les solutions plutôt que les problèmes et le programme du MAB pouvait fournir des éléments précieux à la fois pour l'éducation et l'information.

C. Evolution de la forme et du contenu du document du programme

286. Toutes les délégations qui ont pris la parole sur cette question ont félicité le Directeur exécutif de ses efforts visant à améliorer la forme et le contenu du document relatif au programme. Une délégation a fait cependant observer qu'il était difficile de saisir le contenu sans se référer au précédent document du programme. Après avoir examiné les principes proposés par le Directeur exécutif concernant la forme et le contenu, le Comité est convenu de ce qui suit :

Forme

- a) Le document relatif au programme devrait être établi sous forme d'un compte rendu unique, les chapitres se succédant de façon générale selon l'ordre des sujets traités dans la première partie du document UNEP/GC.6/7;
- b) Chacun des chapitres serait divisé en sections correspondant en gros à celles qui figurent dans les chapitres de la deuxième partie du document UNEP/GC.6/7;
- c) Le texte devrait être aussi concis que possible et comporter des graphiques, des tableaux, etc. selon les besoins;
- d) Tous les sujets devraient être traités de façon sensiblement analogue, quelle que soit leur place dans le cycle des examens détaillés, mais pour les questions qui font ou ont fait l'objet d'un examen approfondi, il faudrait donner une idée de l'analyse et de la planification plus complètes qui leur ont été consacrées;
- e) La partie du document consacrée à la description des sujets choisis pour être traités en profondeur à une session donnée du Conseil d'administration devrait être complétée par un ou plusieurs documents d'information ou par des documents de base;

Contenu

- f) La partie du document relatif au programme qui rend compte des faits nouveaux devrait insister sur les résultats et les réalisations concrètes, plutôt que sur les événements;
- g) Le document devrait être conçu de façon à permettre au Conseil de voir ce qui est prévu pour agir conformément aux objectifs et à la stratégie, et devrait contenir un plan de travail détaillé comportant des dates et des informations budgétaires correspondantes;
- h) Le document devrait expressément appeler l'attention du Conseil sur la question de la validité continue des objectifs et des stratégies approuvés précédemment et lui permettre de saisir le rapport entre le plan de travail et le budget proposés, d'une part, et les objectifs et les stratégies d'autre part;

i) Le rapport devrait tendre à placer les activités du Fonds du PNUE (c'est-à-dire les activités du niveau III) dans le contexte des activités mondiales consacrées à l'environnement (c'est-à-dire les activités du niveau II), à la fois en ce qui concerne leur teneur et leur financement.

D. Décision générale concernant les activités du programme et adoption du rapport du Comité

287. A l'issue de son examen, le Comité de session I a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision proposé par le Président sur les questions intéressant le programme et, étant entendu qu'aucune autre incidence financière n'était envisagée un projet de décision sur la programmation et les programmes régionaux : Asie, présenté par les délégations des pays suivants : Bangladesh, Chine, Chypre, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Koweït, Malaisie, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne et Thaïlande.

288. Le Comité a également fait part au Comité de session II de ses recommandations concernant la répartition des allocations du Fonds entre les diverses rubriques budgétaires pour 1979. Les chiffres recommandés figurent au paragraphe 4 de la décision 6/13 D du Conseil d'administration 66/.

289. Formulant ses observations sur le projet de rapport du Comité, une délégation, tout en se déclarant prête à approuver le projet, a estimé que l'expression de forme d'énergie "non polluante" était trop vague; à son avis, aucune forme d'énergie n'était non polluante.

290. A la suite de l'adoption du rapport, une délégation, soutenue par une autre, a déclaré éprouver un sentiment d'inquiétude en constatant le caractère fort détaillé de certaines remarques à l'égard de la conduite des activités et de leur gestion financière. Elle craignait qu'une telle attitude ne devienne paralysante et souhaitait qu'il soit fait davantage confiance au Directeur exécutif pour les adaptations nécessaires. Il convenait de laisser au Directeur exécutif la liberté nécessaire à l'intérieur des limites fixées et il y aurait lieu, à la prochaine session du Conseil, d'infléchir en conséquence certaines orientations.

Décision du Conseil d'administration

291. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 6/2 et 6/10 respectivement) 66/, et a pris acte du rapport du Comité.

292. Le Directeur exécutif a exprimé son inquiétude devant le fait que le Comité de session I n'ait pas pu réduire le nombre de projets de décision recommandés au Conseil pour adoption. Il pourrait être possible et serait

66/ Idem.

certainement souhaitable de grouper ces projets en un plus petit nombre de décisions ou même en une seule décision portant sur tous les aspects du programme sur lesquels les gouvernements souhaitaient appeler l'attention du secrétariat. Le Directeur exécutif constatait une tendance manifeste à de longs préambules et le Conseil aurait avantage à revenir à la présentation plus concise adoptée lors de ses sessions précédentes. Une plus grande précision dans des décisions comportant des instructions claires permettrait de mieux comprendre et d'appliquer plus facilement les décisions, ainsi que de maintenir le volume de travail au cours des sessions dans des limites raisonnables. Certains des paragraphes des dispositifs des décisions qui venaient d'être adoptées, reprenaient presque mot pour mot les paragraphes de la décision sur l'orientation de politique générale, proposée à l'issue de la discussion générale en séance plénière. L'une des décisions contenait des directives apparemment contradictoires; certaines directives ne correspondaient pas entièrement aux directives formulées précédemment par le Conseil; le libellé de certaines décisions était tel qu'il prêtait à confusion quant aux mesures à prendre et à la façon dont il convenait de mettre en oeuvre la décision. Dans certains cas, des éléments essentiels avaient été omis: il aurait été approprié que, dans la décision sur le CIFCA, le Conseil invite également tous les gouvernements intéressés à apporter leur soutien total au Centre.

293. Le Directeur exécutif espérait en conséquence qu'à la septième session un effort concerté serait fait pour réduire le nombre des décisions et que des groupes de rédaction seraient créés au sein des comités dès le début de la session pour assurer la coordination et l'harmonisation des décisions, à la fois aux comités eux-mêmes et entre les comités et les séances plénières, afin que le Directeur exécutif reçoive des instructions claires, précises et concises.

294. Le représentant de l'Uruguay s'est félicité de la franchise du Directeur exécutif. Il était pleinement conscient des difficultés que rencontraient le Directeur exécutif et le secrétariat lorsqu'ils devaient faire face à des positions parfois complexes dictées par un grand nombre d'intérêts différents; comme on l'avait déclaré au Comité de session I, le Directeur exécutif devrait être en mesure de s'acquitter de ses fonctions avec un certain degré de souplesse et de liberté. Le représentant de l'Uruguay partageait l'opinion du Directeur exécutif concernant la présentation des projets de décision, qu'il serait bon de remettre au secrétariat avant la fin de la première semaine de la session. Un groupe de rédaction devrait être créé pour harmoniser et grouper les projets de décision, en collaboration avec le secrétariat, et un autre groupe devrait être responsable en particulier du style des textes traduits. Le représentant de l'Uruguay acceptait dans une certaine mesure les critiques du Directeur exécutif sur la décision concernant le CIFCA. Toutefois, de l'avis de sa délégation qui était co-auteur de la décision, l'idée selon laquelle les gouvernements devraient également apporter leur soutien au CIFCA était implicite dans le texte et, en particulier, dans la référence à une restructuration future du Centre.

295. Le représentant de la Belgique a souligné de nouveau que le Directeur exécutif devait bénéficier d'un certain degré de souplesse et de liberté et a partagé l'opinion du Directeur exécutif sur la présentation des décisions. Il a insisté sur le besoin de traduire plus largement la volonté du Conseil et plus précisément la façon dont le Conseil souhaitait coopérer avec le Directeur exécutif.

CHAPITRE V

QUESTIONS RELATIVES A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION

296. Lorsqu'il a examiné le point 8 de l'ordre du jour aux 10ème, 11ème et 12ème séances de la session, les 18 et 19 mai 1978, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Directeur exécutif sur la Conférence des Nations Unies sur la désertification : examen et activités consécutives (UNEP/GC.6/9 et annexe); d'une note du Directeur exécutif sur les mesures et moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification (UNEP/GC.6/9/Add.1); du rapport du Directeur exécutif sur la Conférence des Nations Unies sur la désertification : Plan d'action pour lutter contre la désertification - Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne (UNEP/GC.6/9/Add.2); d'une note du Directeur exécutif sur les incidences financières des trois dispositifs proposés pour améliorer les arrangements institutionnels dans la région soudano-sahélienne; d'un rapport du Directeur exécutif sur les délibérations du Groupe consultatif de lutte contre la désertification (UNEP/GC.6/9/Add.3); et d'une note du Directeur exécutif contenant le rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification (UNEP/GC.6/9/Add.4).

A. Examen et activités consécutives

297. Le Directeur exécutif a rappelé, en présentant son rapport, que le rapport consacré à la session spéciale du Comité de coordination pour l'environnement tenue en avril 1978 pour examiner les moyens de mener à bien la tâche confiée au Comité par l'Assemblée générale dans le domaine de la désertification, avait été distribué au Conseil sous la cote UNEP/GC.6/5/Add.1. Le Directeur exécutif a rendu compte des résultats des consultations qu'il avait eues avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion pour définir les meilleurs moyens de commencer à donner suite en 1978 aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale, et il a attiré l'attention sur les responsabilités spécifiques du Conseil d'administration, du Directeur exécutif et du Comité de coordination pour l'environnement, telles qu'elles étaient définies dans la recommandation 27 du Plan d'action contenu dans le rapport de la Conférence (A/CONF.74/36).

298. Les délégations se sont déclarées satisfaites, dans l'ensemble, des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et des mesures déjà prises par le PNUE pour s'acquitter des responsabilités qui lui avaient été confiées par la Conférence et qui avaient été approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 32/172. La plupart des délégations qui ont pris la parole sur ce point ont approuvé la recommandation de la Conférence selon laquelle le Directeur exécutif du PNUE et le Comité de coordination pour l'environnement devraient avoir à leur disposition un très petit nombre de fonctionnaires hautement qualifiés, nettement identifiables dans le secrétariat du PNUE et provenant des diverses institutions concernées de l'ONU.

299. L'importance de la coopération internationale pour lutter contre la désertification a été généralement reconnue; une délégation a souligné qu'il importait de renforcer la paix et la détente internationales dans le monde entier et d'oeuvrer en faveur de mesures de désarmement effectives afin de dégager les ressources dont on avait tant besoin pour atteindre les objectifs de cette coopération. Plusieurs délégations ont insisté sur l'intérêt que présentait la réalisation de projets et de programmes nationaux et d'autres ont souligné les dimensions mondiales du problème, qui appelait une action efficace à tous les niveaux; elles ont donc reconnu et souligné l'importance du rôle de coordination globale confié au PNUÉ pour la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la Conférence.

300. Il a été généralement reconnu que l'élan donné par la Conférence encouragerait les gouvernements à traduire dans les faits les recommandations du Plan d'action. De nombreuses délégations ont évoqué, à ce propos, les problèmes précis de désertification auxquels leurs pays étaient confrontés, ainsi que les mesures qu'ils avaient prises, sur le plan législatif, administratif et socio-économique et dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la technique, pour lutter contre la désertification, en général ou dans le cadre spécifique du Plan d'action. Certains représentants ont insisté sur l'importance primordiale de ces mesures nationales et indiqué qu'il appartenait aux gouvernements eux-mêmes de décider quel programme répondait le mieux à leurs besoins et de choisir leurs priorités.

301. On a également admis, en général, l'intérêt de la coopération et de l'assistance bilatérales et multilatérales pour la formulation et le renforcement des programmes et des projets nationaux, sous-régionaux et régionaux. Un représentant a déclaré que la coordination des activités bilatérales de lutte contre la désertification, outre qu'elle permettrait d'adopter judicieusement l'aide aux besoins concrets des pays intéressés, permettrait aussi de faire bénéficier d'autres régions et d'autres pays de l'expérience acquise. L'avis a été également exprimé qu'il fallait tout mettre en oeuvre pour favoriser les projets nationaux et en élargir la portée de manière à dégager, dans la mesure du possible, un schéma qui serait ensuite transformé en activité régionale ou sous-régionale. Un représentant a ajouté qu'étant donné leur valeur d'exemple et leur intérêt expérimental, les mesures nationales et régionales de lutte contre la désertification devraient être considérées comme des mesures au service de la communauté internationale tout entière.

302. On a souligné que la coopération internationale pour lutter contre la désertification devrait être axée, en particulier, sur l'échange de données d'expérience et d'informations, afin de corriger les disparités dans les disciplines scientifiques concernées. Quelques représentants ont insisté, à ce propos, sur la nécessité de faire accéder certains pays qui pourraient en bénéficier aux possibilités de formation et d'éducation, ainsi qu'aux installations techniques dont disposaient déjà d'autres pays. Plusieurs délégations, à propos de l'aide que leur gouvernement pourrait

éventuellement fournir dans ce domaine, ont également insisté sur le rôle important que le système des Nations Unies pourrait jouer pour renforcer et coordonner ce type de coopération. Une délégation a proposé qu'un rapport sur les technologies autochtones soit présenté au Conseil d'administration, à sa septième session; le PNUE apporterait ainsi son concours à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Une autre délégation a suggéré que le PNUE fournisse un soutien financier aux groupes d'études et aux séminaires techniques mentionnés au paragraphe 6 de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale.

303. Une délégation a mentionné la nécessité de mesures opérationnelles dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale; le PNUD serait chargé, dans ce domaine, des fonctions centrales de planification, de coordination et de financement pour l'ensemble du système des Nations Unies. Une autre délégation a estimé que les organismes des Nations Unies étaient désormais suffisamment conscients de l'importance des facteurs d'environnement pour prendre les mesures nécessaires, y compris dans le domaine de la désertification, sous la direction générale du PNUE, qui jouerait son rôle de coordonnateur et de catalyseur; la prolifération des institutions était non seulement superflue, mais aussi contraire au but recherché, et la même délégation a dit que son pays continuerait, par conséquent, à acheminer ses contributions au titre de l'aide multilatérale par le canal des institutions existantes qui les utiliseraient conformément aux priorités des pays bénéficiaires. On a également évoqué l'intérêt que les travaux du personnel du PNUE chargé des terres arides et semi-arides, dans le domaine d'activité "Ecosystèmes terrestres" pouvaient présenter pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, plan d'action qui constituait le secteur de travail d'un autre service du PNUE.

304. Quelques délégations ont indiqué que, compte tenu de l'importance du rôle confié au Comité de coordination pour l'environnement dans l'exécution des mesures consécutives à la Conférence, il était primordial que les nouveaux dispositifs institutionnels de coordination, qui remplaceraient le Comité, tiennent compte de ces responsabilités, si l'on ne voulait pas perdre l'élan acquis dans la mise en oeuvre du Plan d'action. Il a été également fait mention de la réunion de programmation en commun sur le sujet des terres arides et semi-arides, à laquelle avaient participé en particulier l'OMM, la FAO et l'OMS, et plusieurs délégations ont également souligné l'importance du rôle des commissions régionales dans la mise en oeuvre efficace du Plan.

305. En réponse aux questions soulevées au cours du débat, le Directeur exécutif a confirmé que les informations techniques et scientifiques sur la lutte contre la désertification communiquées au PNUE par les Etats membres, seraient effectivement utilisées, comme l'avait suggéré une délégation, dans le cadre de la participation du PNUE à la Conférence sur la science et la technologie. Il a également fait observer que les responsabilités confiées au PNUE, en sa qualité de coordonnateur, dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification étaient distinctes des responsabilités, de caractère plus général, que le PNUE

exercçait au titre de son programme ordinaire sur la gestion et la surveillance des écosystèmes arides et semi-arides. Tout en considérant qu'il était indispensable d'harmoniser et d'intégrer ces deux ensembles d'activités, le Directeur exécutif a tenu à souligner que les responsabilités du Conseil d'administration dans ces domaines étaient également distinctes. L'harmonisation indispensable se traduirait par l'installation du service chargé de la désertification dans le cadre du Bureau du Programme, où il resterait nettement identifiable, comme il était stipulé dans la recommandation de la Conférence. Les paragraphes 96 à 100 du Plan d'action contenu dans le rapport de la Conférence sur la désertification énonçaient les mesures à prendre immédiatement pour la mise en œuvre du Plan d'action aux niveaux national, régional et international.

B. Mesures additionnelles de financement du Plan d'action

306. Présentant le document UNEP/GC.6/9/Add.1, le Directeur exécutif a expliqué que le groupe d'éminents spécialistes, convoqué en application du paragraphe 13 de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale pour établir l'étude, avait pris pour point de départ de ses travaux les dispositions du paragraphe 104 e) du Plan d'action, dans lequel il était suggéré que soient examinés des moyens précis permettant de financer la mise en œuvre du Plan d'action, notamment la création de fonds d'affectation spéciale, l'adoption de mesures fiscales assurant l'automatisme des apports et la création d'un fonds international.

307. Un certain nombre de délégations ont noté que l'étude contenait des renseignements d'un grand intérêt et des suggestions originales. Un représentant a déclaré que quelques-uns des moyens de financement mentionnés dans l'étude étaient appliqués dès à présent dans son pays à un niveau national. L'idée qu'il fallait s'assurer des moyens de financement garantis et prévisibles a recueilli un certain appui, et il en va de même de l'utilisation de nouvelles sources de financement telles que les recettes provenant de l'exploitation du domaine international. Une délégation a noté que si certaines des mesures proposées étaient nouvelles et pouvaient prêter à discussion, ces mesures seraient jugées réalistes et raisonnables dans un avenir pas trop éloigné; l'étude pouvait être considérée, dans son ensemble, comme une contribution à l'analyse des moyens de financement, non seulement pour les programmes de lutte contre la désertification, mais également pour les actions de développement en général.

308. Un certain nombre de délégations, d'autre part, ont indiqué que l'étude contenait des suggestions extrêmement complexes sur lesquelles elles ne pouvaient prendre position sans les avoir soumises à un examen approfondi, et une autre a estimé que les propositions formulées dans l'étude étaient par nature, générales et exploratoires. Une délégation s'est déclarée opposée à la notion de financement automatique et a indiqué que les moyens de financement devaient provenir des sources existantes et des économies réalisées grâce au désarmement.

309. Quelques délégations ont suggéré que l'étude soit examinée par le Conseil à sa septième session, et il a été proposé que l'étude soit distribuée aux pays membres, pour examen approfondi et pour observations,

avant qu'un rapport puisse être présenté à l'Assemblée générale par le Conseil. Une délégation a suggéré la convocation d'un groupe où l'on assurerait une représentation équilibrée des diverses régions et qui se réunirait selon les besoins pour examiner l'étude; elle a également déclaré que quelques Etats membres du Conseil d'administration pouvaient avoir des opinions différentes de celles qui étaient exprimées dans l'étude et elle a suggéré que le Conseil d'administration présente un rapport intérimaire à l'Assemblée générale en expliquant qu'il n'avait pas été possible, en raison des contraintes du calendrier et de la complexité du problème, d'établir la version définitive de l'étude en temps voulu pour la soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

310. De nombreuses délégations ont fait valoir qu'en raison de l'urgence des mesures de lutte contre la désertification, le Conseil d'administration ne devrait pas retarder sa décision sur l'étude. Une délégation a fait observer que si quelques-unes des mesures proposées pouvaient être difficilement applicables à l'heure actuelle, d'autres méritaient de faire l'objet d'une étude immédiate, et que l'ensemble du rapport devrait être transmis à l'Assemblée générale pour examen.

311. Répondant aux observations formulées au cours du débat, le Directeur exécutif a déclaré que lorsqu'il avait convoqué le groupe de spécialistes, il avait pris soin d'assurer une composition équilibrée; le groupe comprenait des membres de toutes les régions à l'exception de l'Europe orientale, dont le Directeur exécutif, en raison des contraintes du calendrier, n'avait pu obtenir qu'elle envoie un représentant. Il avait été suggéré que le Conseil d'administration soumette un rapport intérimaire à l'Assemblée générale; cependant, l'Assemblée générale avait expressément demandé qu'un rapport définitif lui soit présenté à sa trente-troisième session. Au demeurant, on ne voyait pas clairement quelles modalités il faudrait appliquer pour la constitution du nouveau groupe spécial d'experts de haut niveau dont la création avait été proposée et quelles directives le Conseil d'administration pourrait donner à ce groupe pour la conduite de ses travaux.

C. Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne

312. Présentant le document UNEP/GC.6/9/Add.2, le Directeur exécutif a indiqué que, conformément à la résolution 32/170 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, ce document contenait un bref compte rendu du rôle et des activités des principaux organes compétents existant dans la région soudano-sahélienne et proposait des mesures et des moyens d'action pour l'exécution des projets et des programmes de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, ainsi que des mesures, et trois options précises, visant à améliorer les arrangements institutionnels dans la région. En particulier, le Directeur exécutif a fait état des incidences administratives et financières de ces propositions telles qu'elles étaient indiquées dans les paragraphes 37, 38, 41 et 42 du rapport et dans un document de séance distribué au Conseil.

313. Dans l'ensemble, les délégations ont estimé que le rapport du Directeur exécutif présentait de manière explicite et appropriée la situation existant dans la région soudano-sahélienne. La nécessité d'améliorer cette situation, en particulier la coordination entre les nombreux organismes exerçant une activité dans la région, a été également reconnue. Les mesures et moyens d'action proposés pour l'exécution des projets et des programmes de lutte contre la désertification dans la région ont été accueillis avec approbation. Une délégation a exprimé une réserve au sujet de l'objectif consistant à "fournir des lignes directrices générales de politique pour l'orientation et la coordination des programmes de lutte contre la désertification dans la région", tel qu'il était énoncé au paragraphe 31 c) du rapport; de l'avis de cette délégation, il serait préférable de parler d'"orientations" plutôt que de "lignes directrices générales", et l'alinéa en question devrait figurer en tête de la liste des objectifs assignés au mécanisme institutionnel, quel que soit ce mécanisme.

314. Dans l'ensemble, les délégations ont estimé que le rapport traitait avec objectivité de trois dispositifs possibles envisagés. Des représentants de pays n'appartenant pas à la région soudano-sahélienne ont déclaré qu'il incombait aux pays de la région eux-mêmes de choisir le mécanisme. Les représentants des pays de la région soudano-sahélienne participant au débat ont appuyé la proposition tendant à élargir le Bureau des Nations Unies pour le Sahel à Ouagadougou, qui deviendrait une entreprise commune du PNUD et du PNUE. Plusieurs délégations ont souligné que la compétence du Bureau élargi des Nations Unies pour le Sahel devrait s'étendre à l'ensemble des 15 pays de la région, dont la liste figurait au paragraphe 3 du rapport du Directeur exécutif. Une délégation a insisté pour que le Bureau des Nations Unies pour le Sahel, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, poursuive ses activités conformément à son mandat tel qu'il était défini dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant l'aide aux pays de la région soudano-sahélienne victimes de la sécheresse, plus particulièrement en coopération avec le Comité permanent Inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS). Une délégation a déclaré que si l'élargissement du Bureau des Nations Unies pour le Sahel, dont le siège devait se situer dans la région, était la solution la plus aisément applicable, il faudrait néanmoins étudier très soigneusement le partage des responsabilités entre le PNUD et le PNUE à l'égard du bureau élargi, étant donné que les mécanismes existants, par exemple le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, pouvaient assurer la liaison nécessaire. Une autre délégation, tout en reconnaissant que la décision devait émaner des pays de la région eux-mêmes, a exprimé l'opinion que les tâches à l'examen pourraient être menées à bien par le Groupe consultatif de lutte contre la désertification et par le Groupe de la désertification (PNUE), en coordination avec les institutions existantes.

D. Rapport du Groupe consultatif de lutte contre la désertification sur les travaux de sa première session

315. Présentant le document UNEP/GC.6/9/Add.3, le Directeur exécutif a rappelé que la première session du Groupe consultatif de lutte contre la désertification s'était tenue juste avant la sixième session du Conseil.

Si l'on tenait compte du peu de temps dont on avait disposé pour sa préparation, la réunion avait été une grande réussite. Elle avait adopté un exposé de politique générale concernant les travaux futurs du Groupe et elle avait examiné six projets transnationaux présentés par le secrétariat. Dans son rapport, le Groupe consultatif portait à la connaissance du Conseil l'exposé de politique générale ainsi que les recommandations du Groupe sur la présentation future des projets.

316. Plusieurs délégations ont exprimé leur avis sur la mobilisation des ressources financières et autres par le Groupe pour l'exécution de projets transnationaux de lutte contre la désertification, et les travaux accomplis par le Groupe à sa première session ont été, dans l'ensemble, favorablement accueillis. Quelques délégations ont indiqué qu'elles préféreraient que l'assistance continue d'être fournie sur demande, par l'intermédiaire des circuits existants d'aide bilatérale et multilatérale, et la possibilité d'une redistribution des ressources existantes dans le cadre du système des Nations Unies a également été évoquée. Une délégation a exprimé l'avis que le Groupe consultatif ne devrait pas examiner les projets, car cette tâche pouvait être confiée au Groupe de la désertification (PNUE), mais devrait plutôt se concentrer sur la mobilisation des ressources nécessaires pour l'exécution des projets. Une autre délégation a insisté sur le fait que les pays de la région soudano-sahélienne victimes de la sécheresse, qui étaient durement touchés par la désertification, devraient être admis en priorité comme membres du Groupe. Le représentant de la Tunisie a indiqué que son pays souhaitait devenir membre principal permanent du Groupe, et il a approuvé l'exposé de politique générale du Groupe, ainsi que les vues exposées par le Directeur exécutif dans son rapport. D'autres délégations ont indiqué que leurs gouvernements continuaient d'étudier la question de leur appartenance au Groupe en qualité de membres permanents. Une autre délégation a suggéré d'ajouter un point relatif au reboisement sur la liste des sujets devant bénéficier d'une attention spéciale de la part du Groupe (par. 8 b) de l'exposé de politique générale). Le Directeur exécutif a indiqué qu'il porterait cette proposition à l'attention du Groupe à sa prochaine session.

E. Rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour financer la lutte contre la désertification

317. Présentant le document UNEP/GC.6/9/Add.4, le Directeur exécutif a fait observer que le rapport du Secrétaire général, que le Conseil était seulement appelé à examiner, avait été établi comme suite à la résolution 32/172 par laquelle l'Assemblée générale avait approuvé en principe la création d'un compte spécial, qui était un moyen parmi d'autres de financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

318. Certaines délégations ont émis l'opinion que la création d'un compte spécial n'était pas un bon moyen de financer la lutte contre la désertification, alors que d'autres ont déclaré qu'elles approuvaient le rapport

du Secrétaire général. Plusieurs représentants ont approuvé particulièrement la recommandation selon laquelle le compte spécial aurait pour but de faciliter l'encaissement et le versement des fonds de financement des projets, programmes et autres activités entreprises au titre du Plan d'action. Plusieurs délégations ont rappelé les vues qu'elles avaient exprimées à la Conférence des Nations Unies sur la désertification et à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, et qui n'avaient pas changé.

Décision du Conseil d'administration

319. A la 12ème séance plénière de la session, le 19 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus, avec les modifications orales dont il avait fait l'objet, le projet de décision proposé par le Directeur exécutif au paragraphe 9 du document sur le rapport du Groupe consultatif de lutte contre la désertification (décision 6/11 A, section III) 67/.

320. A la 15ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision sur les mesures de lutte contre la désertification, présenté par le Président et contenant le texte de la décision mentionnée ci-dessus.

321. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué qu'il ne s'opposerait pas au consensus, mais qu'il souhaitait réaffirmer la position de sa délégation quant à l'étude préparée par le groupe de spécialistes mentionné à la section II du projet de décision. L'étude était inacceptable car les propositions du groupe relatives à l'automatisme du financement étaient contraires aux dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies concernant la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et supposaient qu'une organisation internationale était investie de fonctions supra-nationales. Ces propositions étaient dénuées de réalisme et ne pouvaient pas contribuer à résoudre le problème du financement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

322. Le représentant de la Hongrie, s'exprimant au nom des délégations de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie, a indiqué qu'il appuyait les opinions formulées par la délégation soviétique.

323. Le projet de décision a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement par le Directeur exécutif et le représentant du Sénégal (décision 6/11) 68/.

67/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

68/ Idem.

CHAPITRE VI

FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Rapport d'activité sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation

324. Le Conseil d'administration a examiné le point 9 a) de l'ordre du jour à la 8ème séance de la session, le 12 mai 1978. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (UNEP/GC.6/10).

325. Dans une brève déclaration liminaire le Directeur exécutif a annoncé que le Comité de session II, lorsqu'il discuterait des questions financières et budgétaires et des arrangements administratifs se rapportant à la Fondation, envisagerait de recommander une prorogation de l'autorisation donnée au Directeur exécutif de financer les dépenses, pendant une certaine période, par prélèvements sur les ressources existantes du Fonds. L'élément le plus important du rapport présenté au Conseil concernait la création par l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 32/162 de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le Directeur exécutif a particulièrement insisté sur les décisions de l'Assemblée générale tendant à établir des liens étroits entre le Centre et le PNUE et à installer à cette fin le Centre à Nairobi.

326. Le Président de la Commission des établissements humains a déclaré qu'il ne prenait pas officiellement la parole au nom de la Commission, mais qu'il estimait néanmoins indispensable de présenter au Conseil d'administration un bref exposé des travaux de la première session de la Commission. En créant la Commission, l'Organisation des Nations Unies avait apporté la réponse qu'il fallait aux défis d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, et à l'élan suscité par cette initiative. La Commission deviendrait l'un des principaux instruments de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains entre pays se trouvant à des stades de développement différents et dotés de systèmes sociaux et économiques différents.

327. La Commission devait affronter quatre difficultés principales :
a) aux termes de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, le Centre Habitat devait être constitué en faisant appel à des fonctionnaires et à des ressources provenant de différentes unités du secrétariat actuellement dispersées en trois lieux différents (Nairobi, New York et Vancouver);
b) les programmes de travail dans lesquels ces différentes unités du secrétariat étaient présentement engagées n'avaient pas encore été coordonnés et harmonisés; c) d'après la résolution 32/162, tout le programme des Nations Unies dans le domaine des établissements humains devrait être, autant que possible, décentralisé en direction des commissions régionales, et il en allait de même du personnel et des autres ressources dans le

domaine considéré; d) tout cela devait être réalisé sans augmentation des crédits inscrits au budget ordinaire au titre des activités de l'ONU dans le domaine des établissements humains. Un effort considérable était donc nécessaire pour trouver des ressources extrabudgétaires, et il était difficile de le faire tant que les gouvernements ne savaient pas exactement à quelles fins ces ressources seraient utilisées et comment les différents programmes seraient associés et coordonnés.

328. La Commission avait noté avec regret que le Directeur exécutif du Centre Habitat n'avait pas encore été désigné, mais elle s'était réjouie des assurances données par le Secrétaire général qui avait indiqué que cette désignation serait annoncée prochainement. La Commission avait demandé que le Directeur exécutif, lorsqu'il aurait été désigné, fasse un inventaire des ressources existantes pour les activités des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et établisse un programme entièrement intégré et chiffré qui reposerait sur le principe d'une régionalisation progressive. A cet effet, elle avait recommandé que le Directeur exécutif du Centre rencontre les secrétaires exécutifs des commissions régionales afin de discuter de leurs programmes de travail et de leurs priorités dans le domaine des établissements humains et de définir des critères et des arrangements mutuellement acceptables pour l'affectation des ressources aux services des secrétariats régionaux.

329. Les débats qui avaient eu lieu à la première session de la Commission s'étaient déroulés dans un esprit constructif et de coopération. Les tâches qui attendaient la Commission et le Centre exigeaient la mobilisation de ressources sur une échelle gigantesque. Des mesures étaient indispensables pour assurer le déploiement et l'affectation appropriés des moyens disponibles, ainsi que la recherche et la promotion des talents dont on avait besoin. Si les gouvernements et les hommes parvenaient à susciter la volonté et la détermination politiques d'entreprendre une action vigoureuse, la tâche pourrait être conduite avec succès.

330. Au demeurant, la Commission ne pourrait répondre aux grandes espérances dont elle était porteuse qu'avec le concours et le soutien d'autres organismes des Nations Unies. A cet égard, le rôle du PNUE était d'une importance exceptionnelle. C'est pourquoi le Président de la Commission a exprimé sa profonde gratitude au Directeur exécutif du PNUE pour sa bonne volonté et son esprit de coopération, qui auguraient favorablement des relations symbiotiques qu'il faudrait instaurer entre les deux secrétariats de Nairobi.

331. Les délégations qui ont pris la parole sur cette question ont favorablement accueilli, dans l'ensemble, la fin de la longue période d'incertitude que l'on avait connue en ce qui concerne les dispositions institutionnelles et elles ont exprimé l'espoir que le renforcement substantiel de la capacité du système des Nations Unies de s'attaquer aux problèmes d'ensemble des établissements humains insufflerait une vie nouvelle à la Fondation. Cependant, le fait que le Directeur exécutif du Centre Habitat n'avait pas encore été désigné était un sujet de préoccupation. Un représentant a fait observer que plus de quatre semaines s'étaient écoulées

depuis que le Secrétaire général avait donné l'assurance que le Secrétaire du Centre serait nommé sous peu. Sa délégation n'avait eu connaissance d'aucune initiative du Secrétaire général dans ce domaine, situation qui lui semblait peu satisfaisante. Une autre délégation a ajouté que l'efficacité du Centre dépendrait, dans une large mesure, des qualités personnelles de son premier Directeur exécutif et des idées qu'il apporterait dans sa fonction. On ne pouvait et on ne devait pas perdre davantage de temps précieux sur cette question et il fallait espérer qu'une décision définitive interviendrait d'ici peu.

332. Une délégation a fait observer que la Fondation aurait d'autant plus de chances d'atteindre ses objectifs initiaux que le Centre commencerait à fonctionner plus rapidement. Il fallait faire plus largement connaître la Fondation et la rendre plus attrayante en lançant, dès que possible, un projet de démonstration original qui annoncerait clairement sa mission plus particulièrement à l'intention des pays en développement.

333. Une autre délégation a noté qu'il était particulièrement important, notamment pour trouver des concours financiers de concevoir, dans une large mesure, les opérations de la Fondation en fonction des recommandations de la Conférence Habitat sur les conditions sociales des établissements humains. De toute manière, le Fonds du PNUE devrait nécessairement verser à la Fondation une deuxième contribution qui serait limitée au coût des activités de la Fondation pendant un an. La proposition du Directeur exécutif tendant à ce que le Conseil d'administration décide de prendre à sa charge les dépenses d'appui au programme de la Fondation pour toute l'année 1978 était opportune. Dans le cadre d'une coopération étroite entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds devrait continuer à consacrer une part substantielle de ses ressources pour fournir un appui catalyseur dans le domaine des établissements humains, tant que les programmes dans ce domaine ne pourraient être financés par d'autres sources. Une autre délégation, également favorable à la décision de garantir à la Fondation un soutien financier jusqu'à la fin de 1978, a souligné qu'il fallait donner à celle-ci les moyens de maintenir le courant de ses activités. Une délégation a dit qu'il faudrait continuer de financer la Fondation jusqu'en juin 1979. Tout en reconnaissant que les activités continues ne pouvaient être réduites, une autre délégation a estimé qu'à compter de janvier 1979, il faudrait modifier l'affectation des fonds alloués au domaine des établissements humains et fixer de nouvelles priorités pour le programme.

334. Un représentant a fait observer que les liens étroits qu'il était prévu d'établir entre la Commission des établissements humains et le Conseil d'administration imposeraient nécessairement un surcroît de responsabilité au Programme, à son Directeur exécutif et à son Conseil d'administration. Il était fort possible que, dans de nombreux cas, les gouvernements soient représentés auprès des deux organes directeurs par les mêmes personnes. Dans ces conditions, on pourrait être amené à revoir la question de la périodicité des sessions du Conseil d'administration par rapport aux sessions de la Commission. Après cinq années d'activité, le PNUE avait défini un ensemble d'orientations suffisamment solide et avait

acquis un élan suffisant pour pouvoir aller de l'avant sans qu'il faille revoir chaque année les activités et les politiques. Le même représentant s'est donc prononcé pour l'organisation de sessions biennales du Conseil d'administration. Mais étant donné l'ampleur des tâches qui attendaient la Commission, il faudrait, au début, qu'elle se réunisse tous les ans.

335. Un autre représentant a également abordé la question des incidences de la résolution 32/162 pour les travaux du PNUÉ. Tout en estimant, comme le Directeur exécutif, que le PNUÉ pouvait désormais se concentrer sur les aspects environnementaux des établissements humains il s'est demandé quelles dispositions seraient prises à cet effet. Le Directeur exécutif avait indiqué que le Conseil serait saisi à sa septième session d'un texte révisé des objectifs et des stratégies dans le domaine d'action des établissements humains. Le même représentant aurait souhaité que, dès la sixième session, le Directeur exécutif expose plus clairement ses intentions. A propos des incidences administratives de la résolution pour le PNUÉ, la délégation de ce représentant estimait qu'il n'était pas souhaitable de donner suite à la proposition visant à constituer ultérieurement un service administratif commun au PNUÉ et au Centre Habitat.

336. Se référant au paragraphe 8 e) du document UNEP/GC.6/10 concernant les services régionaux de secrétariat, un représentant a déclaré que sa délégation, ainsi que celles des pays de la Communauté économique européenne, seraient opposées à la création de bureaux régionaux du Centre Habitat dans toutes les régions du monde. Les organismes existants des Nations Unies pouvaient se charger des activités régionales et les organes compétents devaient tenir compte de cette possibilité. Un autre représentant a déclaré que la résolution 32/162 supposait une nouvelle répartition des ressources disponibles et la fixation de nouvelles priorités.

337. Le représentant du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification a signalé que la Commission, à sa première session, avait estimé qu'aux niveaux mondial et interrégional le programme du Centre devait comporter des activités de recherches et des activités d'ordre méthodologique, la promotion et la diffusion d'informations, ainsi que la fourniture de l'assistance nécessaire aux activités sur le terrain. Au niveau régional, les programmes seraient formulés par les commissions régionales, compte tenu des priorités nationales, régionales et sous-régionales. La Commission avait examiné les facteurs à prendre en considération dans le choix, l'approbation et l'évaluation des programmes. Elle avait fourni des avis et des orientations utiles pour les activités futures du Centre et avait demandé qu'un certain nombre de rapports de fond soient établis pour sa deuxième session d'une durée de deux semaines, qui devait avoir lieu à Nairobi en 1979.

338. En réponse aux questions soulevées au cours de la discussion, le Directeur exécutif a souligné que le mandat de la Fondation était transféré à un moment où la Fondation était précisément en mesure de réaliser ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités, à la fois sur le plan administratif et organique. Quant à l'absence d'un ensemble révisé

d'objectifs et de stratégies dans le domaine d'action des établissements humains, le Directeur exécutif n'avait pas été en mesure, jusqu'à présent, de recommander les changements nécessaires. Toutefois, la réunion mixte qui avait été proposée entre les bureaux du Conseil d'administration du PNUE et de la Commission des établissements humains faciliterait le règlement de la question.

Décision du Conseil d'administration

339. A la 8ème séance de la session, le 12 mai 1978, le Conseil d'administration a pris acte du rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation (décision 6/12 A) 69/.

B. Questions financières et budgétaires et arrangements administratifs

340. L'étude du point 9 b) de l'ordre du jour a été confiée au Comité de session II. Pour examiner ce point, qui a été présenté par l'Administrateur de la Fondation, le Comité était saisi des documents UNEP/GC.6/11, UNEP/GC.6/12 et Add.1, UNEP/GC.6/L.2 et UNEP/GC.6/L.7.

341. Quelques délégations se sont demandées si, compte tenu de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, selon laquelle la Commission des établissements humains était désignée comme l'organe intergouvernemental compétent chargé des questions relatives aux établissements humains, le Conseil d'administration du PNUE était en mesure de trancher sur des questions concernant la Fondation.

342. L'Administrateur a expliqué qu'à sa première session, consacrée aux questions d'organisation, la Commission n'avait pas examiné les questions budgétaires. On a également souligné que si le budget n'avait pas été soumis à la Commission, c'était parce que le Secrétaire général estimait que celle-ci devait examiner un budget combiné avec celui d'Habitat, Centre des établissements humains accompagné des observations y relatives du CCQAB. Quelques délégations ont cependant fait observer que le Directeur exécutif du Centre n'avait pas été désigné et qu'il n'aurait donc pas été possible de préparer le budget du Centre.

343. L'Administrateur a appelé l'attention du Comité sur le fait qu'en l'absence d'une décision concernant cette nomination, le Secrétaire général avait proposé que le Conseil d'administration du PNUE envisage de proroger jusqu'au 31 décembre 1978 l'autorisation accordée aux termes de sa décision 94 (V).

344. Plusieurs délégations ont constaté avec regret que le Directeur exécutif n'avait pas été nommé et ont demandé instamment que cette nomination ait lieu dans un proche avenir.

69/ Idem.

345. Une délégation s'est déclarée satisfaite de la manière dont l'Administrateur de la Fondation avait appliqué la décision 94 (V), en particulier les dispositions de la dernière partie du paragraphe 3, et a exprimé l'espoir que l'Administrateur continuerait d'agir de la même manière en cas de prorogation de ses pouvoirs. Une autre délégation a estimé qu'il faudrait dorénavant confier officiellement à l'Administrateur de la Fondation la responsabilité de la gestion financière des dépenses d'appui au programme, jusqu'à ce que le Directeur exécutif ait été nommé.

346. Une délégation a souligné que le PNUE devrait continuer de fournir un appui administratif à la Fondation, ce qui ne signifiait cependant pas que des ressources supplémentaires prélevées sur le budget du Fonds du PNUE consacré à l'appui au programme soient utilisées pour financer le Programme de la Fondation. On a en outre déclaré que les programmes du PNUE dans le domaine des établissements humains devaient être élaborés en collaboration et en consultation étroites avec le Directeur exécutif du Centre Habitat et que le Directeur exécutif du PNUE devrait faire rapport sur ces efforts de coopération au Conseil à sa septième session.

347. La délégation des Philippines a annoncé que, les incertitudes qui pesaient sur les arrangements institutionnels relatifs aux établissements humains dans le cadre du système des Nations Unies étant désormais dissipées, son gouvernement avait décidé de verser 250 000 dollars, comme premier acompte sur sa contribution précédemment annoncée de 1 million de dollars. Le représentant de l'Irak a fait savoir que son gouvernement annonçait une contribution de 10 000 dollars et le représentant du Zaïre a indiqué que son gouvernement annonçait une contribution de 32 000 dollars.

348. A l'issue de la discussion sur le point 9 b), le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les questions budgétaires et les arrangements administratifs intéressant la Fondation.

Décision du Conseil d'administration

349. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 6/12 B) 70/.

70/ Idem.

CHAPITRE VII

LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT

350. L'étude du point 10 de l'ordre du jour a été confiée au Comité de session II. Il est rendu compte au paragraphe 16 ci-dessus de l'organisation des travaux du Comité.

A. Exécution du programme du Fonds en 1977

I. Exécution du programme du Fonds

351. Pour l'examen du point 10 a) de l'ordre du jour, le Comité était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1977 (UNEP/GC.6/13), accompagné d'un additif sur les activités du programme du Fonds et l'état des contributions volontaires au 31 mars 1978 (UNEP/GC.6/13/Add.1).

352. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion a rappelé qu'à sa session précédente, le Conseil d'administration s'était préoccupé de trois problèmes, à savoir la différence entre les engagements et les dépenses, l'écart entre les crédits ouverts et les engagements et, enfin, l'utilisation des monnaies non convertibles. On avait maîtrisé dans la pratique les deux premiers problèmes, et le voyage du Directeur exécutif à Moscou, aboutissant à l'approbation de projets financés en roubles, avait permis également de faire des progrès dans la voie de l'utilisation des monnaies non convertibles. Un autre problème étant cependant apparu : le Fonds s'acheminait vers une situation financière difficile, les contributions annoncées jusqu'à présent ne suffisant pas à atteindre l'objectif de 150 millions de dollars fixé pour la période du plan à moyen terme 1978-1981.

353. Les engagements pour 1977, s'élevant à 28,1 millions de dollars, soit 78,7 pour cent des crédits ouverts, avaient été maintenus au-dessous du niveau de 30 millions de dollars fixé comme 'régime de croisière' pour les opérations du Fonds; on visait ainsi à assurer une transition sans heurt de la phase des accroissements annuels réguliers à celle des engagements de niveau élevé mais constant. Les dépenses pour 1977 avaient atteint un montant de 22,3 millions de dollars, dépassant les montants correspondants de toutes les années antérieures et correspondant à un taux d'exécution de 78 pour cent. Bien que les engagements et les dépenses n'aient pas suivi le même rythme dans tous les domaines, le Directeur exécutif ne demandait pas de modification des crédits; toute nouvelle décision du Conseil d'administration risquait cependant d'entraîner des modifications correspondantes des crédits alloués aux divers postes budgétaires.

354. De nombreuses délégations se sont inquiétées du fait que l'exécution du programme du Fonds soit gênée par l'absence actuelle de ressources. On a relevé le petit nombre de pays donateurs : moins de la moitié des Etats Membres de l'ONU avaient annoncé des contributions pour la période 1978-1981. On a également noté que certains pays ne versaient pas des contributions

d'un montant correspondant à leurs moyens. Certaines délégations ont été d'avis qu'il faudrait rechercher d'autres sources de financement. L'une d'elles a estimé que le montant fixé comme objectif pour 1978-1981 ne représentait en termes réels qu'une augmentation modeste par rapport à l'objectif pour 1973-1977; le gouvernement de son pays avait augmenté sa contribution d'un pourcentage correspondant à cet objectif et cette délégation a exprimé l'espoir que d'autres gouvernements feraient de même. Une autre délégation a dit qu'à défaut de nouvelles annonces de contributions, il faudrait réduire en conséquence le niveau des activités : plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que cette éventualité pourrait être évitée. Les contributions suivantes ont été annoncées : 2 000 dollars pour 1978, par le Gouvernement du Bangladesh; 3 millions de dollars pour 1978 par le Gouvernement japonais; 1,5 million de zlotys par an pour 1979-1983 par le Gouvernement polonais; 25 000 dollars pour 1978 par le Gouvernement zafrois.

355. On s'est interrogé sur la répartition géographique des projets financés par le Fonds. Plusieurs délégations ont noté que la région de l'Asie et du Pacifique n'accueillait pas une part suffisante des projets régionaux; à ce propos, deux délégations ont souligné l'importance du plan global de gestion de l'environnement proposé pour le Pacifique Sud. Une délégation a émis l'avis que le PNUE devrait examiner la possibilité d'entreprendre des activités en coopération avec l'Université des Nations Unies. Un certain nombre de délégations se sont déclarées profondément préoccupées par la réduction progressive des activités consacrées à la Méditerranée; pour elles, cette réduction devait être échelonnée et il était à noter que la proportion des projets consacrés à la région de la Méditerranée était moins importante en 1977 que les années précédentes. Une délégation a signalé que la répartition géographique des projets pouvait apparaître un peu plus équilibrée si l'on tenait compte des éléments régionaux des projets mondiaux.

356. Quelques délégations ont approuvé la proposition du Directeur exécutif visant à porter à 200 000 dollars au 1er janvier 1979 le solde non utilisé du Fonds de roulement (Information). D'autres délégations se sont inquiétées de cette proposition et plusieurs ont demandé si le Fonds de roulement devait être reconstitué chaque année à ce niveau. Certaines délégations ont fait remarquer qu'il fallait accorder l'attention voulue à la viabilité commerciale des projets parrainés. Une délégation a demandé des précisions sur les activités envisagées afin que l'on puisse déterminer le niveau nécessaire du Fonds de roulement. Des délégations ont signalé qu'il faudrait modifier les règles du Fonds de roulement si la proposition du Directeur exécutif était acceptée. Plusieurs délégations se sont demandées s'il convenait d'alimenter le Fonds de roulement au moyen d'activités financées sur la réserve du programme du Fonds plutôt qu'au moyen de crédits destinés à l'Information. Deux délégations ont formulé des réserves au sujet du relèvement proposé du niveau du Fonds de roulement (Information).

357. Les améliorations apportées au Rapport aux gouvernements conformément à l'annexe à la décision 96 (V) du Conseil d'administration ont été généralement bien accueillies. Il a été suggéré que l'on donne plus de détails sur la ventilation des budgets des projets et que les objectifs particuliers

des projets soient fixés avec plus de précision. Une délégation a demandé s'il serait possible que les gouvernements présentent leurs observations sur les projets décrits dans le Rapport aux gouvernements. Une autre délégation a souligné l'intérêt des projets à court terme, étant donné que les pays en développement en particulier ont des besoins immédiats que ces projets peuvent satisfaire.

358. Le Sous-Directeur exécutif s'est réjoui de l'accueil réservé par les délégations à son appel en faveur de contributions plus généreuses provenant d'une base plus large. Il a particulièrement approuvé l'idée d'augmenter les contributions en fonction du nouvel objectif. De nouvelles activités sont envisagées pour remédier au déséquilibre régional actuel des activités du programme du Fonds; cependant, les priorités du programme seront examinées en séance plénière et au Comité de session I.

359. Le Directeur exécutif adjoint du Fonds a précisé que seules les activités entreprises dans une région donnée et à son bénéfice exclusif sont indiquées au titre des activités régionales et que les activités de portée mondiale ne sont pas ventilées selon leurs composantes régionales.

360. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a expliqué que la période de gestation des activités financées par le Fonds de roulement (Information) avait été plus longue que prévue et que le manque de ressources avait empêché l'approbation de nouvelles activités jugées commercialement viables. Certaines propositions concernant la production et la distribution de matériel audiovisuel étaient particulièrement prometteuses à cet égard. A l'origine, le Fonds de roulement, destiné aux dépenses imprévues, avait été alimenté à juste titre au moyen d'activités financées sur la réserve du programme du Fonds; il appartenait maintenant au Conseil d'administration de décider de la source à utiliser pour le financement ultérieur. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a fourni, en se fondant sur les règles du Fonds de roulement (Information), des précisions sur l'utilisation des recettes provenant des activités financées au titre de ce Fonds. Le Fonds de roulement était destiné, en dernière analyse, à s'autofinancer; si la reconstitution de ses ressources se révélait à nouveau nécessaire à l'avenir, le Conseil d'administration serait invité à autoriser les allocations voulues au fur et à mesure des besoins.

361. Le Sous-Directeur exécutif a assuré le Comité que la viabilité commerciale avait été et continuerait d'être le principal critère dans la sélection des projets financés par le Fonds de roulement.

362. A l'issue de la discussion sur l'exécution du programme du Fonds en 1977, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'exécution du programme du Fonds. Une délégation a réitéré ses réserves au sujet du relèvement du niveau du Fonds de roulement (Information) proposé au paragraphe 6 du projet de décision.

Décision du Conseil d'administration

363. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 6/13 A) 71/.

2. Evaluation des projets

364. Le Sous-Directeur exécutif a souligné, en présentant le rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation des projets du Fonds (UNEP/GC.6/14), l'importance qu'il convenait d'accorder dans les projets, à la définition d'objectifs précis permettant une évaluation fructueuse des résultats. Des progrès avaient été réalisés dans la mise au point des méthodes d'évaluation des projets financés par le PNUE et l'évaluation de certains projets avait commencé dans des secteurs qui feraient l'objet d'un examen approfondi à la septième session du Conseil d'administration.

365. Les délégations ont accueilli favorablement, dans l'ensemble, les progrès réalisés en ce qui concerne le programme d'évaluation des projets depuis la cinquième session du Conseil d'administration. Plusieurs participants ont reconnu les difficultés inhérentes à l'évaluation de projets destinés à catalyser et coordonner les activités d'un grand nombre de protagonistes. On a insisté, notamment, sur la nécessité de fixer des objectifs précis pour les projets et il a été reconnu que la conception et l'examen des projets étaient des conditions importantes de l'évaluation. Nombre de délégations ont souligné la nécessité de maintenir la séparation entre les tâches de conception, d'examen et d'exécution des projets, d'une part, et l'évaluation d'autre part, même si plusieurs d'entre elles ont également reconnu l'intérêt des enseignements que l'évaluation pouvait fournir, par rétroaction, pour la conception des projets. Une délégation a dit que si l'évaluation pouvait avoir une incidence positive sur le programme, elle pourrait peut-être avoir des répercussions favorables sur le niveau des contributions.

366. La plupart des délégations ont approuvé le principe selon lequel les évaluations en profondeur devraient être confiées à des consultants de l'extérieur afin d'assurer une plus grande objectivité. Une délégation a été d'avis, toutefois, qu'il faudrait faire appel le moins possible à ces consultants et que le personnel du PNUE se montrerait suffisamment objectif. Un grand nombre de délégations ont estimé que, dans toute la mesure du possible, il faudrait recruter des consultants de l'extérieur originaires de la région où le projet était exécuté; cependant, une délégation a déclaré qu'il ne fallait pas s'en tenir strictement à ce principe, dans la mesure où l'on ne trouverait pas nécessairement, dans une région donnée, les experts les plus compétents dans le domaine visé. Une délégation a suggéré que les fonctionnaires du PNUE en poste dans les différentes régions assurent la liaison entre le personnel des projets et le siège

71/ Idem.

du PNUE. Une autre délégation a estimé que l'on susciterait davantage d'observations critiques en faisant appel à des consultants de l'extérieur pour les évaluations et que, dans les rapports à usage interne qu'ils présentaient aux responsables, les évaluateurs ne devraient pas hésiter à faire des observations sur tous les aspects des projets, y compris la participation des gouvernements; le PNUE communiquerait aux gouvernements l'essentiel de ces rapports.

367. Un grand nombre de délégations ont accueilli favorablement les lignes directrices pour l'évaluation des projets, qui exprimaient clairement les idées du Directeur exécutif dans ce domaine. Certaines d'entre elles ont suggéré au Directeur exécutif d'élaborer un document sur les méthodes d'évaluation des projets du PNUE. D'autres ont estimé que les pays en développement pourraient utilement appliquer la méthodologie du PNUE pour leurs propres opérations d'évaluation.

368. Un certain nombre de délégations ont proposé leur aide au PNUE pour la conduite du programme d'évaluation. Certaines ont suggéré que le Corps commun d'Inspection de l'ONU participe à ces travaux. On a également préconisé le recours à un groupe d'experts. Certaines délégations ont soutenu que la fonction évaluation devrait être renforcée au secrétariat, qu'elle devrait être dotée de l'indépendance nécessaire par rapport aux tâches de conception des programmes et d'exécution des projets et qu'elle devrait recevoir des ressources suffisantes prélevées sur les fonds disponibles. Une délégation a présenté un certain nombre de suggestions tendant à inclure dans le Rapport aux gouvernements des informations plus détaillées sur l'évaluation des projets.

369. Le Sous-Directeur exécutif a insisté encore une fois sur le lien important qui existait entre l'examen et l'évaluation et sur la nécessité d'objectifs précis pour chaque projet. Il a souligné les trois éléments clés de la méthodologie suivie par le PNUE pour l'évaluation des projets : contribution du projet à la stratégie du programme, rôle coordonnateur et "catalytique" du projet, examen du projet dans son cadre propre. Les deux premiers éléments ne présentaient peut-être pas d'intérêt pour les programmes de développement au niveau national, mais ils étaient essentiels pour le PNUE. L'indépendance des services respectivement chargés de l'examen et de l'évaluation était un élément essentiel de la politique du PNUE. A propos de l'avantage qu'il pouvait y avoir à recourir à des consultants de l'extérieur plutôt qu'à des fonctionnaires du PNUE pour le programme d'évaluation, le secrétariat estimait qu'aucune des deux solutions ne devait être appliquée de façon systématique, mais qu'il fallait plutôt rechercher la meilleure combinaison pour chaque évaluation en profondeur. Dans le cas de projets comportant des éléments régionaux, le degré de participation au niveau régional serait examiné. En établissant des liens entre certaines évaluations de projets et les examens approfondis, on aiderait les gouvernements à mesurer l'impact du programme du PNUE. Le Rapport aux gouvernements contenait désormais des renseignements sur les résultats des évaluations, ce qui permettait aux gouvernements d'être informés des progrès accomplis.

370. A l'issue de la discussion sur l'évaluation des projets, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'évaluation des projets et des programmes.

Décision du Conseil d'administration

371. A la 14^{ème} séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 6/13 B) 72/.

B. Rapport financier et comptes non vérifiés de l'exercice biennal 1976-1977

372. Pour l'examen du point 10 b) de l'ordre du jour, le Comité était saisi du rapport financier et des comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1977 (UNEP/GC.6/L.3).

373. Présentant la question à l'ordre du jour, le Sous-Directeur exécutif a fait remarquer que le rapport financier et les comptes non vérifiés dont le Comité était saisi étaient les premiers à porter sur une période de deux ans, comme le voulaient les nouvelles règles de gestion financières de l'ONU et conformément au cycle biennal de budgétisation et de comptabilité adopté par l'Organisation. Le rapport financier et les comptes avaient été approuvés et certifiés exacts par le Directeur exécutif, puis présentés au Président du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU ainsi qu'au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ils seraient ensuite soumis accompagnés des observations faites par les deux organes précédents, à l'approbation de l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, puis au Conseil d'administration, à sa septième session.

374. La deuxième partie du document répondait aux dispositions de la décision 97 A (V) du Conseil d'administration et présentait, point par point, les mesures prises par le Directeur exécutif pour donner suite aux recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif à propos du rapport financier et des comptes de 1975.

375. Une délégation a estimé que la terminologie employée dans le rapport financier ne suivait pas celle des autres documents dont le Comité était saisi, et a relevé ce qui lui semblait être des contradictions entre différentes séries de chiffres. Le secrétariat a répondu que les anomalies apparentes s'expliquaient par les changements apportés aux méthodes comptables à la suite d'une recommandation du Comité des commissaires aux comptes. La même délégation a déclaré qu'en tout état de cause il aurait fallu indiquer explicitement les motifs des différences observées.

72/ Idem.

376. Une délégation a demandé s'il était dans l'usage de l'ONU de faire des placements à New York. Le secrétariat a expliqué que le Secrétaire général, gardien des fonds du PNUE, était responsable des placements, conformément à la règle de gestion financière 206.1, mais que les placements n'étaient pas nécessairement faits à New York.

377. Une autre délégation a trouvé élevé le total des placements au 31 décembre 1977 (20 121 438 dollars), et a demandé si le PNUE pouvait retirer de l'argent à bref délai, en cas de difficulté de trésorerie. Le secrétariat a répondu qu'il n'était pas normalement nécessaire de retirer de l'argent, les besoins de trésorerie étant calculés avant qu'il soit procédé aux placements, mais que ces derniers n'en étaient pas moins échelonnés de manière à permettre, le cas échéant, des retraits à vue ou sur préavis de 24 heures.

378. En conclusion de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'administration de prendre note du rapport financier et des comptes non vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1977, et de prendre acte des mesures prises par le Directeur exécutif pour assurer l'application intégrale des recommandations présentées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du rapport financier et des comptes de 1975.

Décision du Conseil d'administration

379. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a accepté par consensus la recommandation du Comité de session II, dont l'essentiel est repris dans la décision 6/13 C 73/.

C. Gestion du Fonds pour l'environnement

380. Pour l'examen du point 10 c) de l'ordre du jour, le Comité était saisi des notes du Directeur exécutif sur la gestion du Fonds pour l'environnement en 1977 (UNEP/GC.6/15) et sur les prévisions supplémentaires des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979 (UNEP/GC.6/16), ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (UNEP/GC.6/L.4).

I. Activités du programme

381. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que dans sa note, le Directeur exécutif rendait compte de plusieurs faits nouveaux importants concernant les allocations de ressources, le niveau des engagements et l'exécution du budget pour différentes rubriques, et exposait les efforts faits pour développer l'utilisation des monnaies non convertibles. A cet égard, le

73/ Idem.

Sous-Directeur exécutif a appelé l'attention du Conseil sur des faits récents tels que l'utilisation d'un montant en roubles équivalent à 3,62 millions de dollars pour huit projets, l'examen en cours de sept nouvelles propositions de projets et l'utilisation de la fraction convertible de la contribution de l'URSS pour couvrir, à compter de 1975, les dépenses encourues au titre des spécialistes, consultants et fonctionnaires soviétiques rémunérés sur les ressources du Fonds.

382. Le secrétariat accueillerait avec intérêt des observations constructives sur les moyens de surmonter les goulets d'étranglement rencontrés dans la gestion du Fonds, tels qu'ils étaient décrits dans la section II de la note du Directeur exécutif. Si ce dernier avait demandé l'autorisation d'accroître le volume total des crédits ouverts pour 1978 du montant des obligations non liquidées indiqué par les institutions coopérantes (soit 1,5 million de dollars) et d'un montant de 3,4 millions de dollars reporté de l'exercice 1977 à l'exercice biennal 1978-1979 ainsi que la réduction des crédits ouverts en 1978 par rapport à 1977 et le fait que 1978 marquait le début du cycle biennal. Les crédits actuellement autorisés n'étaient absolument pas suffisants pour faire face aux obligations découlant d'activités aussi importantes, par exemple, que le suivi de la Conférence des Nations Unies sur la désertification ou de la Conférence Internationale sur l'éducation en matière d'environnement, et le Directeur exécutif avait donc proposé dans sa note un mécanisme permettant de surmonter les difficultés rencontrées.

383. D'une manière générale, le Comité s'est déclaré satisfait de la note du Directeur exécutif sur la gestion du Fonds (UNEP/GC.6/15). De nombreuses délégations ont été d'avis qu'il serait utile d'uniformiser les méthodes de présentation des rapports sur les questions financières et budgétaires et sur la gestion du Fonds, afin de faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre, et elles ont suggéré qu'il soit établi un glossaire des termes utilisés par le Fonds du PNUE afin d'aider les gouvernements à prendre connaissance des documents traitant de ces problèmes. Pour le rapport sur la gestion du Fonds, il a été recommandé de recourir à une présentation claire et précise, abondamment illustrée de diagrammes et de tableaux, comme l'annexe sur la situation estimative du Fonds en 1978. Plusieurs délégations ont demandé que la documentation soit complétée par un tableau indiquant la ventilation des reports de liquidités en monnaies convertibles et non convertibles pour 1978-1979 et 1979-1980. Notant l'intention du Directeur exécutif de maintenir les activités du PNUE à leur niveau actuel et constatant la disparité entre les besoins du programme et les ressources, plusieurs délégations ont conclu qu'il fallait s'assurer une assise financière plus large pour ne pas avoir à restreindre les activités du Fonds. Bien que le Directeur exécutif ait proposé dans le document préparé à l'intention du Conseil d'administration que le montant des engagements non réglés ou le montant correspondant aux activités différées de 1977 soient imputés sur les engagements de dépenses autorisées pour cette année, le Sous-Directeur exécutif a expliqué par la suite que le texte avait été modifié de manière à demander une majoration des crédits ouverts pour 1978.

384. De nombreuses délégations ont formulé des réserves au sujet des mesures proposées par le Conseil d'administration concernant les obligations non liquidées et les activités différées de 1977 (UNEP/GC.6/15, par. 24.7), estimant que la procédure proposée était peu orthodoxe aux termes des dispositions des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du PNUE.

385. En raison de ces vues et des difficultés qu'éprouvaient les délégations à appuyer la proposition du Directeur exécutif sur cette question et afin de prendre en compte la proposition du Directeur exécutif, présentée au Conseil d'administration dans sa déclaration liminaire (UNEP/GC.6/L.1), le Sous-Directeur exécutif a proposé d'apporter certaines modifications à l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'augmenter les crédits ouverts pour 1978 du montant des engagements non réglés et du montant correspondant aux activités reportées de 1977 ainsi que de l'élément 1978 des projets financés en monnaies non convertibles. Les modifications sont prises en compte dans les paragraphes 7 et 8 de la décision 6/13 D 74/.

386. De nombreuses délégations ont demandé des éclaircissements sur l'accord conclu par le Directeur exécutif avec les autorités soviétiques en ce qui concerne l'utilisation des monnaies non convertibles, et notamment l'emploi de roubles pour couvrir les dépenses afférentes au personnel soviétique, ainsi que l'utilisation exclusive de monnaies non convertibles pour financer les projets concernés. Une délégation a demandé une description des huit projets qui devaient être financés à l'aide de la contribution en roubles; une autre a demandé si ces projets allaient dans le sens des "21 objectifs pour 1982", et de nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait veiller à ce que l'utilisation de monnaies non convertibles ne fausse pas l'ordre des priorités du PNUE, tel qu'il avait été approuvé par le Conseil d'administration.

387. Plusieurs délégations ont approuvé les efforts faits par le Directeur exécutif pour utiliser les monnaies non convertibles et l'une d'elles a estimé que ces monnaies pourraient peut-être aussi servir pour l'exécution de projets dans les pays dont les contributions étaient libellées en monnaies non convertibles. Une autre délégation a déclaré qu'il fallait se montrer prudent dans l'approbation des directives concernant l'utilisation des monnaies non convertibles, ces directives pouvant entraîner une augmentation des contributions versées en de telles monnaies qui ne pourraient être, à leur tour, utilisées que pour des projets exécutés dans des régions à monnaies non convertibles. Une délégation a demandé si, par son caractère bilatéral, l'accord sur l'affectation de roubles non convertibles à des projets ne risquait pas de faire double emploi avec les efforts multilatéraux entrepris actuellement; la coopération multilatérale, tout en évitant un double emploi de ce genre, impliquait l'utilisation aussi bien de monnaies convertibles que de monnaies non convertibles. Plusieurs délégations ont demandé que le Directeur exécutif donne l'assurance que seules les monnaies non convertibles seraient utilisées pour les projets en question.

74/ Idem.

388. Le Sous-Directeur exécutif a donné la liste des huit projets dont le financement se ferait en roubles et a indiqué l'équivalent en dollars du coût de chaque projet :

1. Cours de formation et matériels d'enseignement dans le domaine de la fixation des dunes de sable et de la régénération des sols salins irrigués; élaboration de lignes directrices pour la fixation des dunes de sable	1 082 000
2. Programme de publications en URSS	500 000
3. Appui au 14ème Congrès international de génétique (Moscou, 21-30 août 1978) et à la réunion d'un groupe consultatif d'experts sur la surveillance génétique (Moscou, septembre 1978)	90 000
4. Voyage d'étude dans les parcs nationaux et les réserves naturelles de l'URSS	75 000
5. Voyage d'étude sur le développement général des établissements humains dans les zones de complexes agro-industriels de l'URSS	75 000
6. Coordination d'un programme international sur les cycles biochimiques généraux du soufre et l'influence des activités de l'homme	88 000
7. Assistance à la République populaire de Mongolie dans la création du Parc national du grand désert de Gobi	1 600 000
8. Cours de formation à l'intention des étudiants de niveau universitaire supérieur des pays en développement sur l'écologie et la productivité des pâturages	300 000
	<hr/>
TOTAL	3 810 000
	<hr/>

D'autres précisions seraient fournies dans le Rapport aux gouvernements. La contribution en roubles était assortie d'une clause de convertibilité de 25 pour cent, ce qui permettait de couvrir la plupart des dépenses en monnaie convertible. Les dépenses en autres monnaies non convertibles, qui représentent des montants plus modestes, devaient aller de pair avec des dépenses connexes en monnaie convertible. Il a aussi décrit les sept secteurs du programme à examiner pour l'exécution de projets, tels qu'ils étaient indiqués dans l'Accord de Moscou. Le paiement en roubles des dépenses encourues au titre des membres du personnel et experts soviétiques

et imputées sur le Fonds devait avoir un effet rétroactif et s'appliquerait à la période commençant le 1er janvier 1975; le montant en question s'élevait approximativement à 1 million de dollars.

389. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées au sujet du niveau des reports de liquidités de 1978 sur 1979 et de 1979 sur 1980, soulignant que si l'autorisation d'accroître de 4,9 millions de dollars les engagements en monnaies convertibles était approuvée et si le niveau actuel des engagements était maintenu, on risquait de rencontrer un problème de trésorerie.

390. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que les contributions effectivement versées n'atteindraient pas le niveau escompté de 36 millions de dollars pour le plan à moyen terme, et elles ont demandé l'assurance qu'un report approprié de liquidités serait maintenu d'une année sur l'autre. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que le PNUE avait pour politique bien établie d'assurer un report suffisant de liquidités, même s'il fallait pour cela réduire les activités financées par le Fonds. Compte tenu des inquiétudes exprimées au sujet du niveau élevé des engagements anticipés proposé au point 3 du paragraphe 24 (UNEP/GC.6/15), il a proposé de réduire le niveau des engagements anticipés à 10 millions de dollars pour 1980 et à 4 millions pour 1981; cette proposition a été généralement bien accueillie par le Comité.

391. Plusieurs délégations se sont demandées avec inquiétude s'il convenait de maintenir l'appui du PNUE au secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages. Plusieurs délégations ont estimé que lorsque les secrétariats seraient solidement établis, la charge financière en résultant devrait être assumée par les parties aux conventions. Cependant, plusieurs autres délégations ont déclaré que le Programme pour la Méditerranée était un projet pilote ayant une fonction catalytique, et que le secrétariat de la Convention sur la mer Méditerranée et les activités connexes devait bénéficier d'un appui fonctionnel de la part du PNUE dans toutes les phases ultérieures. L'opinion a été également exprimée que s'il incombait statutairement au PNUE d'apporter son soutien au secrétariat de la Convention sur les espèces menacées, cette procédure ne devait pas être considérée comme la procédure normale.

392. En ce qui concerne les propositions du Directeur exécutif tendant à créer des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Koweït, le plan d'action régional et le rapport quinquennal sur l'état de l'environnement, on a fait valoir que le versement de contributions à ces fonds d'affectation spéciale ne devrait pas se faire au détriment des contributions au Fonds pour l'environnement. Une délégation a demandé si l'on disposait actuellement de ressources pour le fonds d'affectation spéciale proposé pour le rapport quinquennal sur l'état de l'environnement. Le Sous-Directeur exécutif a répondu qu'aucune somme n'avait encore été versée, mais que plusieurs offres avaient été faites.

393. Plusieurs délégations ont estimé que, compte tenu de la résolution 32/162 en date du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale avait créé Habitat, Centre pour les établissements humains, les crédits prévus au titre des établissements humains et de la santé humaine pourraient être réduits et qu'on pourrait procéder à une nouvelle affectation de ces ressources. Une délégation a déclaré qu'indépendamment des activités d'Habitat, les programmes du PNUE dans le domaine des établissements humains et de la santé humaine devaient être poursuivis; il ne fallait donc pas modifier l'affectation des ressources prévues pour ces postes du budget. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion qu'il serait pour l'instant prématuré de transférer à d'autres rubriques du budget les crédits prévus au titre des établissements humains et de la santé humaine. Le Sous-Directeur exécutif a confirmé que le PNUE poursuivrait de toute façon la réalisation des programmes qu'il consacrait aux établissements humains et à la santé de l'homme.

394. Des délégations ont exprimé leur profonde inquiétude devant la place relativement effacée qu'occupent les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement, des écosystèmes terrestres et des océans, ainsi qu'il ressort des très modestes allocations inscrites aux postes pertinents du budget et elles ont émis l'avis que pour montrer l'importance que le PNUE devrait attacher à ces domaines, il faudrait leur allouer des crédits plus généreux. Il a été avancé que cette question et d'autres questions portant sur l'allocation de crédits budgétaires devraient être soulevées au Comité de session I, qui s'occupe d'établir les priorités à l'intérieur du Programme.

395. De nombreuses délégations ont approuvé l'intention du Directeur exécutif d'adopter le système du budget biennal, conformément à l'usage de l'ONU. Il a été souligné que cette nouvelle méthode permettrait d'établir les plans à plus long terme et une délégation a suggéré que les contributions soient annoncées pour une période plus longue de manière à coïncider avec les objectifs du plan à moyen terme, ce qui permettrait non seulement d'atteindre plus facilement les objectifs du plan, mais pourrait aussi réduire l'écart entre les besoins et les ressources.

396. Une délégation a souligné que le succès des programmes du PNUE ne devrait pas être apprécié exclusivement en fonction du nombre de projets réalisés ou du taux des dépenses, mais que le critère le plus important était l'influence permanente des programmes. Une autre délégation a rappelé les fonctions essentielles du PNUE, qui étaient énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, et a fait observer que le rôle de catalyseur confié au PNUE exigeait une grande souplesse dans l'emploi des ressources.

397. A l'issue de sa discussion sur la gestion du Fonds, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les activités du programme du Fonds. Une délégation a rappelé qu'elle avait fait observer que le paragraphe 6 du projet de décision reprenait inutilement le paragraphe 3 de la décision 98 B (V) du Conseil d'administration.

398. Le Président du Comité a communiqué le texte du projet de décision au Président du Conseil d'administration, en même temps que la recommandation tendant à ce que le Comité de session I prenne une décision sur la répartition, par postes budgétaires, de l'allocation au titre des activités du programme du Fonds.

399. Après l'adoption du projet de décision par le Comité, une délégation a déclaré qu'elle était profondément préoccupée par la situation que cette décision pourrait faire naître, étant donné que les décisions du Directeur exécutif concernant l'approbation des projets du PNUÉ étaient régies par le niveau des liquidités du Fonds plutôt que par les instructions du Conseil d'administration concernant l'allocation de ressources financières aux différents domaines du programme.

Décision du Conseil d'administration

400. A la 14^{ème} séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 5/13 D) 75/.

2. Dépenses du programme et d'appui au programme

401. Le Sous-Directeur exécutif, présentant les demandes de crédits additionnels figurant dans le document UNEP/GC.6/16, a exposé en détail les propositions relatives aux bureaux de liaison et aux bureaux régionaux ainsi qu'au Groupe de la désertification. Le Directeur exécutif avait procédé à l'examen demandé par le Conseil d'administration dans sa décision 97 (V) et conclu que les bureaux en question devaient être renforcés.

402. Les nouveaux postes demandés pour le Groupe de la désertification découlaient de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 32/172, par laquelle elle avait chargé le Conseil d'administration, le Comité de coordination pour l'environnement et le Directeur exécutif de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification; le nouveau groupe avait été conçu pour entreprendre cette tâche complexe, difficile et de longue haleine. Les dépenses proposées pour le nouveau groupe étaient très modestes au regard des coûts du programme envisagés. Les recommandations du Comité consultatif mettaient le Directeur exécutif dans une situation sans issue, puisqu'elles le mettaient dans l'obligation, si elles étaient appliquées, d'exécuter des travaux pour le programme sans en avoir les moyens. Cette situation obligeait pratiquement le Directeur exécutif à recourir au budget de projets internes. Il s'en remettait donc au Comité pour trouver une solution acceptable.

403. Le Directeur exécutif a informé le Comité que la demande relative aux bureaux régionaux était fondée sur la décision 97 (V) du Conseil d'administration, adoptée dans l'intention de porter la représentation dans les

75/ Idem.

régions de la CEA et de la CEAO au même niveau que dans les autres régions. Plusieurs gouvernements avaient un sens aigu de la hiérarchie, ce qui pouvait dans certains cas influencer sur l'accès des représentants du PNUC auprès des hauts fonctionnaires. Il fallait parfois nommer au poste de représentant régional un fonctionnaire d'un rang moins élevé que celui qui était prévu pour le poste, jusqu'à ce que l'intéressé acquière l'expérience des activités de l'ONU nécessaire pour être promu à la classe exacte du poste. Le deuxième souci était de reclasser certains représentants régionaux adjoints pour qu'ils puissent en toute occasion représenter le représentant régional. Les postes d'assistants administratifs demandés visaient à libérer les représentants et leurs adjoints des tâches administratives courantes, qui sont lourdes, et à leur permettre de se consacrer davantage à leurs fonctions organiques.

404. Le Directeur exécutif a informé aussi le Comité des tâches que la résolution 32/172 de l'Assemblée générale avait confiées au PNUC en ce qui concerne les activités consécutives au Plan d'action pour lutter contre la désertification et l'exécution du Plan. Il n'avait proposé qu'un petit groupe de dix à douze fonctionnaires pour s'acquitter des nombreux travaux que cela impliquait. On avait dégagé quatre postes, à titre temporaire en recourant au budget de projets internes, afin de répondre aux demandes formulées par l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, concernant les rapports qui doivent lui être soumis à sa trente-troisième session par le Conseil d'administration ou par son intermédiaire. Le Directeur exécutif ne voyait pas comment il pourrait servir le Conseil d'administration s'il ne disposait pas des moyens nécessaires. Quant au niveau des postes demandés, il a expliqué que la taille réduite du groupe envisagé en faisait nécessairement un organe dont la tête était lourde, car seuls les fonctionnaires les plus compétents pourraient fournir les services de haut niveau exigés par le Groupe consultatif et assumer toutes les autres fonctions importantes confiées au nouveau groupe par le Plan d'action pour lutter contre la désertification.

405. Le Directeur exécutif a noté que certaines délégations avaient exprimé une certaine inquiétude devant le niveau des dépenses d'appui au programme et avaient établi des rapprochements avec d'autres organismes des Nations Unies. De telles comparaisons posaient des problèmes techniques réels, mais, dans l'ensemble, le niveau des dépenses d'appui au programme pour les opérations du PNUC était d'environ 13 pour cent. Le Directeur exécutif a demandé aux gouvernements de lui faciliter la tâche en lui communiquant les études concrètes qu'ils auraient faites sur la question.

406. Le Comité a longuement examiné les reclassements et le renforcement des effectifs proposés pour les bureaux de liaison et les bureaux régionaux. Alors que certaines délégations ont reconnu qu'il fallait que le classement soit uniforme dans les différents bureaux et ont appuyé toutes les demandes de reclassement, d'autres ont exprimé des doutes quant à la nécessité de ces reclassements. Des délégations ont estimé que l'on pourrait peut-être arriver à une uniformité par déclassement plutôt que par reclassement. Une autre délégation a indiqué que la classe D-2 proposée pour les représentants régionaux du PNUC semblait être trop élevée par rapport à la structure des

classes des commissions régionales. Un représentant a fait observer aussi que l'un des bureaux régionaux fonctionnait de manière satisfaisante avec un représentant dont la classe était inférieure à celle de D-1. Certaines autres délégations se sont déclarées favorables au reclassement proposé des deux postes D-1 de représentant régional, mais non à celle des postes P-4 de représentant régional adjoint. Le représentant de l'Union soviétique a réservé la position de sa délégation sur la question du reclassement des bureaux régionaux. Une délégation a instamment prié le secrétariat de se montrer attentif au nombre de postes temporaires créés au titre de projets internes et elle a fait observer que le CCQAB avait également attiré l'attention sur ce point dans son rapport. Une liste de ces postes a été demandée et fournie.

407. En ce qui concerne le groupe de la désertification, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient d'accord avec la propositions du Directeur exécutif. De nombreuses délégations, tout en remerciant le Directeur exécutif des renseignements qu'il leur a fournis, ont déclaré qu'elles souhaitaient s'en tenir aux recommandations du CCQAB. Certaines délégations n'ont pas partagé l'avis du Directeur exécutif, selon lequel la structure des effectifs devait se situer aux échelons supérieurs des classes. Un certain nombre de délégations ont aussi proposé que le nouveau groupe soit intégré au personnel du PNUE qui s'occupe actuellement des terres arides. Plusieurs délégations ont été d'avis que les recommandations du CCQAB devraient être acceptées par le Conseil d'administration à sa sixième session, mais que la question devrait être réexaminée à la septième session, après la trente-troisième session de l'Assemblée générale, lorsque la structure des besoins en personnel et des autres dotations en effectifs apparaîtrait plus clairement. Certaines délégations ont cité la décision 95 (V) du Conseil d'administration et le paragraphe 103 du Plan d'action contenu dans le rapport de la Conférence sur la désertification (A/CONF.74/36) à l'appui de leur affirmation selon laquelle le nouveau groupe proposé devait être constitué à partir des effectifs existants.

408. Une délégation a noté avec satisfaction que des progrès avaient été réalisés sur la question du transfert au budget ordinaire de postes inscrits au budget des dépenses du programme et d'appui au programme, mais une autre a fait part des objections de son gouvernement à la seconde étape envisagée pour les transferts.

409. A l'issue de sa discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds.

410. La délégation française a rappelé ses réserves constantes sur le principe même d'un glissement du budget du Fonds pour l'environnement vers le budget ordinaire de l'ONU. Elle a déclaré en conséquence ne pas vouloir rompre le consensus sur une décision qui paraissait par ailleurs acceptable, mais que si l'on avait dû voter, elle se serait abstenue sur le paragraphe 1.

Décision du Conseil d'administration

411. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a examiné le projet de décision recommandé par le Comité de session II sur les dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979.

412. Le représentant de la France a rappelé les réserves de sa délégation sur le premier paragraphe de la décision. La France était opposée en principe à la prise en charge par le budget ordinaire de l'ONU des dépenses relevant du PNUÉ, puisqu'il s'agissait en l'occurrence d'augmenter indirectement les contributions.

413. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué que sa délégation partageait les opinions de la délégation française.

414. Le Directeur exécutif a indiqué que c'était en réponse à une demande formulée par la délégation française à la quatrième session que le Conseil d'administration avait prié le Directeur exécutif de consulter le Secrétaire général sur le principe rationnel de répartition des postes entre le budget ordinaire et le Fonds. Compte tenu de cette demande, des discussions avaient eu lieu avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Dans sa résolution 31/208, l'Assemblée générale avait fait siennes les conclusions du Comité, qui ne pensait pas qu'il faille maintenir automatiquement au-delà de 1977 la politique actuelle selon laquelle aucun poste ne devait être ajouté aux effectifs du PNUÉ inscrits au budget ordinaire. Toutefois, toute proposition du Secrétaire général tendant à accroître le nombre des postes inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 1978-1979 ou par la suite devrait s'accompagner d'un exposé justificatif complet quant à la classe des postes en question et aux attributions qui s'y rattachent. Des propositions, accompagnées d'un exposé justificatif complet, ont été formulées en vue du transfert de postes du Fonds au budget ordinaire. La conclusion était qu'un grand nombre de postes devaient être transférés, mais que le transfert devait être effectué progressivement. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale avait approuvé le transfert de cinq postes d'administrateur et n'avait pas fait d'objection au maintien du processus.

415. Le projet de décision a été adopté par consensus (décision 6/13 E) 76/.

76/ Idem.

CHAPITRE VIII

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES ENTRE DEUX OU PLUSIEURS ETATS

416. Lorsqu'il a examiné le point 11 de l'ordre du jour aux 8ème et 9ème séances plénières de la session, les 12 et 15 mai 1978, le Conseil d'administration était saisi d'une note par laquelle le Directeur exécutif lui communiquait le rapport final du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats (UNEP/GC.5/17).
417. Dans une brève déclaration d'introduction, le Directeur exécutif a retracé l'histoire du Groupe de travail intergouvernemental et a fait observer que le PNUE s'était acquitté du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3129 (XXVIII) du 13 décembre 1973. Il appartenait maintenant au Conseil, s'il le désirait, d'approuver le rapport du Groupe, d'inviter l'Assemblée générale à approuver les principes qu'il contenait et à faire appel aux gouvernements pour qu'ils le respectent et de l'autoriser à transmettre le rapport, au nom du Conseil, à l'Assemblée générale qui l'examinerait à sa trente-troisième session en tant que rapport final du Groupe de travail.
418. Dans l'ensemble, les délégations ont reconnu que le Groupe de travail avait fait une oeuvre constructive qui renforcerait la coopération internationale entre les Etats dans le domaine de l'environnement en général, et en vue de la conservation et de l'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées en particulier. Plusieurs délégations se sont déclarées disposées à accepter les recommandations présentées par le Directeur exécutif au paragraphe 10 de la note UNEP/GC.6/17; plusieurs autres ont préconisé que le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter des principes et d'inviter instamment les Etats Membres à les respecter, tandis que quelques-unes ont souligné qu'une proposition de ce genre allait trop loin et qu'elles ne pouvaient pas y souscrire. Un certain nombre de délégations ont rappelé à ce propos que leur position sur la question tout entière des ressources naturelles partagées avait été exposée de façon très détaillée lors des sessions antérieures du Conseil d'administration et des réunions du Groupe de travail.
419. Une délégation a déclaré que les travaux accomplis par le Groupe étaient conformes à la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale et aux articles 3 et 30 de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats ainsi qu'aux principes énoncés dans les documents de Stockholm. Une autre délégation a dit que les principes de conduite existaient déjà, dans une large mesure, dans le droit coutumier international et qu'ils étaient déjà incorporés en grande partie dans la législation nationale de son pays.

420. Plusieurs délégations ont souligné que le principe de la souveraineté permanente, absolue et exclusive des Etats sur leurs ressources naturelles était clairement reconnu dans le droit international; il fallait donc considérer que les travaux du Groupe ne préjugeaient en rien de cette souveraineté. A leur avis, les principes élaborés par le Groupe étaient des recommandations et ne pouvaient par eux-mêmes imposer aux Etats des obligations qui les lient juridiquement. Des obligations de ce type ne pouvaient être créées que par des accords bilatéraux ou multilatéraux qu'il était loisible aux Etats concernés de conclure au sujet des problèmes de la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles, compte tenu des circonstances propres à ces ressources. Une délégation a dit aussi que les mots "pour l'orientation des Etats" devaient être rayés du rapport du Groupe, car on pouvait les interpréter comme limitant la souveraineté exercée par les Etats sur leurs ressources naturelles.

421. Une délégation a souligné que la solution des problèmes posés par les ressources naturelles partagées devrait être recherchée au moyen de consultations amicales menées sur un pied d'égalité entre les pays concernés. Une autre a réaffirmé la position de son gouvernement, selon laquelle il était préférable de résoudre bilatéralement les différends internationaux au sujet des ressources naturelles partagées. Un représentant a déclaré que si la portée juridique précise et la nature obligatoire des principes dériveraient à l'avenir de leur incorporation dans des accords internationaux, ils n'en avaient pas moins déjà une valeur intrinsèque qui permettrait de les utiliser comme fondement d'une législation uniforme ou tout au moins parallèle dans les différents Etats.

422. Un certain nombre de délégations ont dit qu'il faudrait poursuivre les travaux en vue d'aboutir à une définition acceptable de la notion de "ressources naturelles partagées", qui était nécessaire à l'interprétation judicieuse et à la bonne application des principes. Une délégation a souligné qu'une telle définition n'était pas nécessaire pour rendre les principes applicables. Une autre délégation a fait observer que si le Groupe n'avait pas pu aboutir à une telle définition, faute de temps, il n'en ressortait pas moins du paragraphe 16 de son rapport qu'il avait songé à la question de la définition et qu'il en avait discuté. Si cette question ne pouvait pas être traitée par le Groupe à l'avenir, elle devrait être examinée par une autre instance avant qu'on puisse considérer que les travaux tout entiers soient terminés, car elle en faisait partie intégrante. Cette même délégation a dit aussi qu'il faudrait tenir compte dans les travaux futurs sur la question des diverses réserves et déclarations exposées au paragraphe 15 du rapport du Groupe. A son avis, il aurait été souhaitable également qu'on soumette pour avis aux Etats membres une note préparatoire contenant les éléments d'une définition, préparés par des consultants du PNUÉ, pour permettre au Groupe de travail d'étudier ces éléments de façon approfondie.

Décision du Conseil d'administration

423. A la 12ème séance plénière de la session, le 19 mai 1978, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision présenté par le Président sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats.
424. Le représentant du Brésil a déclaré que sa délégation ne serait pas en mesure de s'associer au consensus relatif au projet de décision en raison des réserves déjà exprimées lors des précédentes sessions du Conseil d'administration et réitérées dans le rapport du Groupe de travail.
425. Le représentant du Mexique a déclaré que sa délégation ne pouvait approuver les deux paragraphes du dispositif du projet de décision et ne pouvait s'associer au consensus pour les raisons mentionnées précédemment.
426. Rappelant la position de sa délégation telle qu'elle avait été exposée pendant le débat général, le représentant de la Chine a déclaré que si le projet de décision était mis aux voix, sa délégation s'abstiendrait.
427. Le représentant de la Colombie a fait l'éloge des travaux du Groupe de travail et des efforts déployés par le PNUÉ pour fonder sur une base juridique acceptée au niveau international la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées. Néanmoins, sa délégation ne pouvait s'associer au consensus, car cela pourrait signifier une approbation globale du projet de principes. Sa délégation réservait sa position quant au fond du projet de principes, jusqu'à ce que celui-ci soit examiné par l'Assemblée générale.
428. Le projet de décision a été ensuite adopté par consensus (décision 6/14) 77/.
429. Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation réservait sa position sur le projet de principes en raison des conséquences juridiques que ce projet pourrait avoir dans l'avenir.
430. Le représentant du Ghana a exprimé sa satisfaction au sujet des bons résultats obtenus par le Groupe de travail en élaborant un projet de principes sur lequel un large accord s'était dégagé. Le rapport représentait un effort intéressant et pourrait être, comme il convenait, soumis à l'Assemblée générale. Le même représentant a exprimé l'espoir que l'Assemblée pourrait recommander les principes aux Etats en tant que lignes directrices qui méritaient d'être effectivement observées dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie internationales.

77/ Idem.

431. La représentante de l'Argentine a déclaré que sa délégation accueillait avec satisfaction l'adoption de la décision mais aurait souhaité que l'Assemblée générale soit invitée à prier instamment tous les Etats de respecter le projet de principes de conduite.

432. Le représentant de l'Espagne a indiqué que le fait que sa délégation s'était associée au consensus relatif à la décision ne devait pas être interprété comme une modification de sa position en ce qui concerne les ressources naturelles partagées. L'Espagne réservait sa position sur le contenu du rapport du Groupe de travail jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait examiné la question.

433. Le représentant des Pays-Bas a dit que sa délégation était satisfaite du consensus réalisé; cependant, elle reconnaissait que quelques-uns des principes avaient besoin d'être améliorés et elle aurait préféré que le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale à demander aux Etats de respecter les principes.

434. Le représentant de la France a déclaré qu'il eût préféré que le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale à adopter le rapport du Groupe, au lieu de l'inviter à adopter le projet de principes comme il était indiqué au paragraphe 2 de la décision.

435. Les représentants de la Roumanie et de la Turquie ont déclaré que leurs délégations partageaient les vues exprimées par le représentant de la France.

436. Le représentant de l'Irak a indiqué que sa délégation accueillait avec satisfaction l'adoption de la décision par consensus et approuvait pleinement le fait que l'Assemblée générale soit invitée à adopter le projet de principes.

CHAPITRE IX

ETUDE DU PROBLEME DES RESTES MATERIELS DES GUERRES, EN PARTICULIER LES MINES, F. DE LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

437. Le Conseil d'administration a examiné le point 12 de l'ordre du jour à la 9ème séance plénière de la session, le 15 mai 1978. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur le point de savoir s'il est possible et souhaitable de convoquer une réunion Intergouvernementale qui traiterait des problèmes que les restes matériels des guerres posent pour l'environnement (UNEP/GC.6/18 et Add.1).
438. Dans une brève déclaration d'introduction, le Directeur exécutif a fait état du petit nombre de réponses reçues à la lettre par laquelle il demandait aux gouvernements de lui faire savoir s'ils jugeaient possible et souhaitable de convoquer une réunion Intergouvernementale. Dix-sept gouvernements avaient estimé que ce n'était ni possible ni souhaitable, tandis que 15 étaient d'un avis contraire. Devant ce résultat peu concluant, il suggérerait que les recommandations formulées au paragraphe 8 du rapport soient adoptées.
439. Un certain nombre de représentants ont rappelé l'opinion exprimée par les délégations de leurs pays lors de sessions antérieures et certains d'entre eux ont réaffirmé que la question n'était pas du ressort du PNUC et devrait être traitée sur une base bilatérale. L'un d'eux a rappelé que l'accord sur les dettes extérieures de l'Allemagne, signé à Londres le 27 février 1953, interdisait à son gouvernement de prendre des engagements en ce qui concerne les demandes de réparations relatives aux restes matériels des guerres. Son gouvernement fournirait des renseignements sur les moyens de traiter des problèmes que les restes matériels des guerres posent pour l'environnement, conformément au paragraphe 8 du rapport.
440. D'autres délégations ont estimé que la question était bien du ressort du PNUC. L'une d'elles a jugé que devant le résultat peu concluant des consultations du Directeur exécutif, il ne serait pas possible de convoquer une réunion Intergouvernementale, même s'il s'imposait de traiter la question à ce niveau. Il s'agissait d'un problème grave qui ne pouvait être réglé sur une base bilatérale.
441. Un représentant a fait valoir qu'il était préférable de laisser à la conférence, qui devait être convoquée en 1979 afin de parvenir à des accords sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques ^{78/}, le soin de traiter de l'aspect préventif du problème (c'est-à-dire des limitations ou interdictions frappant certains emplois des explosifs militaires, en particulier les mines et les pièges, pour éliminer ou tout au moins réduire les dangers auxquels est exposée la

^{78/} Par. 2 de la résolution 32/152 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977.

population civile, et l'établissement de cartes de champs de mines pour faciliter le déminage à la cessation des hostilités). Le PNUE avait toutefois un rôle important à jouer en aidant à éliminer effectivement les restes des dernières guerres; si on ne pouvait guère s'attendre à ce qu'il participe aux opérations concrètes d'enlèvement des restes de guerre, il devrait néanmoins tenir un registre des compétences techniques existant à l'échelle nationale et internationale auxquelles on peut faire appel dans ce domaine. Il devrait aussi étudier la nécessité et la possibilité de former des ressortissants des pays en développement aux techniques de déminage et aux activités apparentées. L'intervention du PNUE dans ce domaine pourrait être décrite dans le cadre de la rubrique "Santé humaine et hygiène du milieu".

442. Dans l'ensemble, les délégations ont appuyé les recommandations formulées au paragraphe 8 du rapport du Directeur exécutif. Une délégation a toutefois estimé qu'elles n'étaient pas suffisantes : le PNUE devrait aussi inviter instamment les pays qui souffrent des effets des restes matériels des guerres et les pays responsables de la présence de ces restes à se réunir pour résoudre les problèmes sous l'égide du PNUE. Le Directeur exécutif devrait soumettre un rapport à ce sujet au Conseil à chacune de ses sessions. Le PNUE devrait aussi étudier la possibilité de créer des fonds spéciaux pour chaque opération de nettoyage, après en avoir évalué convenablement le coût, et ces fonds devraient être alimentés, dans des proportions appropriées, par les pays responsables des dommages causés à l'environnement. Deux délégations ont émis l'avis qu'un groupe d'experts devrait être établi pour traiter de la question des aspects environnementaux des restes matériels des guerres sous les auspices du PNUE en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Décision du Conseil d'administration

443. A la 9^{ème} séance plénière de la session, le 15 mai 1978, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Directeur exécutif sur les consultations qu'il avait eues avec les gouvernements pour déterminer s'il est possible et souhaitable de convoquer une réunion intergouvernementale qui traiterait des problèmes que les restes matériels des guerres posent pour l'environnement, et il a prié le Directeur exécutif de prendre les dispositions proposées au paragraphe 8 de son rapport (décision 6/15) 79/.

79/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE X

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

444. Le Conseil d'administration a examiné le point 14 de l'ordre du jour à la 9^{ème} séance plénière de la session, le 15 mai 1978. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur les relations avec les organisations non gouvernementales (UNEP/GC.6/6).

445. Dans une déclaration liminaire, le Directeur exécutif a dit que les critères à appliquer pour choisir les personnes qui pourraient constituer un réseau international d'amis de l'environnement n'avaient pas encore été fixés. Lors des consultations officielles de janvier 1978, les gouvernements avaient demandé que la question de la constitution du réseau soit abordée sans hâte et avec prudence et il n'y avait pas encore de réseau solidement établi. La question ferait l'objet d'un nouvel examen lors des prochaines consultations officielles et un rapport serait soumis au Conseil à sa septième session.

446. Plusieurs délégations se sont réjouies des efforts entrepris pour trouver des personnes pouvant constituer un réseau international d'amis de l'environnement et l'une d'elles a demandé au PNUÉ de prêter son concours pour la création d'un réseau analogue au niveau national. Deux délégations ont insisté sur le fait qu'il était important de fournir aux gouvernements des informations précises sur les principes à suivre pour la sélection et sur les objectifs et le rôle du réseau, et l'une d'elles a demandé si le Directeur exécutif avait l'intention de passer de préférence par le canal des ONG pour la constitution du réseau.

447. Les délégations qui ont pris part au débat ont accueilli favorablement, dans l'ensemble, les méthodes suivies par le Directeur exécutif pour renforcer les relations de travail avec les organisations non gouvernementales, y compris les efforts tendant à favoriser la participation des ONG au SIR, la coopération permanente du PNUÉ avec le Centre de liaison pour l'environnement, l'enquête descriptive sur les ONG et la participation des ONG à la Journée mondiale de l'environnement. La coopération avec les ONG était utile et nécessaire, aussi bien pour les organisations internationales que pour les gouvernements, car leur compétence était considérable et elles étaient l'un des principaux moyens de liaison entre les dirigeants et le grand public. Elles avaient même un rôle crucial à jouer dans la diffusion de l'information sur l'environnement. Dans de nombreuses régions du monde, les ONG avaient été associées au processus de planification, et elles avaient joué dans ce domaine un rôle positif en apportant des dimensions nouvelles dans l'étude de nombreux problèmes. Avec le soutien des gouvernements, les ONG participaient souvent à de nombreux projets qui visaient essentiellement à améliorer le niveau de vie de la population. Elles jouaient actuellement un rôle important dans le domaine de la conservation de la faune et de la flore sauvages, de la conservation des sols, du reboisement et des programmes relatifs à l'eau et au logement.

448. Un représentant a suggéré que le Rapport aux gouvernements soit communiqué, sur demande, aux ONG et il a ajouté que l'un des moyens qui permettrait au PNUÉ de mieux tirer parti des compétences des ONG serait d'inviter des experts non gouvernementaux à siéger dans des groupes d'experts. Un autre représentant a estimé que l'on pourrait réserver une journée, pendant les sessions du Conseil, afin d'offrir aux ONG l'occasion de formuler leurs critiques et leurs observations, et il a proposé que l'Université de Nairobi crée, avec l'aide des ONG, un Institut pour l'étude de l'environnement, suggestion qui a bénéficié de l'appui d'un autre représentant.

449. Une délégation a recommandé que le PNUÉ, lorsqu'il noue des relations avec des organisations non gouvernementales, commence par s'assurer de leur représentativité et de l'authenticité de l'intérêt qu'elles portent à l'environnement; le PNUÉ devrait s'adresser essentiellement aux ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et éviter d'entrer en relation avec des ONG qui n'étaient pas jugées acceptables par leurs gouvernements.

450. Un représentant a dit qu'il aurait été utile d'indiquer, dans les notes de bas de page figurant dans le rapport du Directeur exécutif, quelles étaient les activités soutenues par le Fonds, afin que les gouvernements puissent se référer au projet du Fonds dont il s'agit et se faire une idée plus précise de la nature de l'effort de collaboration visé. Un autre représentant s'est demandé si le Conseil d'administration n'adoptait pas une optique trop restrictive en invitant le Directeur exécutif et les Etats membres à encourager la création et le développement des organisations non gouvernementales et de leurs activités dans le domaine de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, comme il était proposé à l'alinéa b) du paragraphe 40 du rapport.

451. Le représentant du Centre de liaison pour l'environnement a noté que le projet de Journée mondiale de l'environnement permettait aux ONG de concentrer leurs activités, selon une démarche coordonnée, au niveau international, sur des thèmes et des sujets de préoccupation communs. Il a demandé instamment au PNUÉ de persévérer dans sa politique d'ouverture vis-à-vis des ONG et de poursuivre ses projets consacrés à l'information et à l'éducation. Il était essentiel que le Centre participe étroitement à ces deux activités clés pour créer dans l'opinion la prise de conscience et la compréhension sans lesquelles il serait difficile de progresser dans le domaine de l'environnement. Le représentant du Centre de liaison pour l'environnement a insisté sur le fait que l'assistance du PNUÉ avait une grande influence sur les activités des ONG et a prié instamment les gouvernements et le PNUÉ de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour accroître cette assistance, ce qui permettrait au Centre et aux autres ONG de s'acquitter pleinement de leur rôle.

452. La représentante du Conseil pour l'écologie humaine, prenant également la parole au nom des organisations non gouvernementales s'intéressant à l'environnement, a indiqué que l'action visant à améliorer la qualité de la vie était de la part des ONG une contribution des plus utiles qu'elles

pouvaient apporter et qu'elles apportaient effectivement aux efforts des gouvernements de leurs pays respectifs. Les ONG étaient souvent en mesure de toucher des personnes que les gouvernements ne pouvaient atteindre, tout en ayant également des contacts avec les chefs d'Etat, les personnalités et les organisations Internationales. Le montant alloué pour aider les ONG dans leurs activités ne représentait qu'une fraction du budget du PNUE, mais il avait eu un effet multiplicateur, car il avait permis aux ONG de faire appel aux services d'institutions et de particuliers de pays du monde entier et les avait aidées à favoriser partout dans le monde une prise de conscience et une intervention du public sur les problèmes de l'environnement et du développement. Toutefois, les ONG s'inquiétaient de ce que les petits projets, qui offraient un tremplin pour une action mondiale de grande ampleur face aux problèmes écologiques, risquent d'être rejetés ou négligés par le PNUE en faveur des projets plus vastes. Un appui des gouvernements aux efforts visant à encourager dans la pratique des relations de travail plus étroites entre le PNUE et les ONG, ainsi qu'aux activités des ONG elles-mêmes, serait accueilli avec satisfaction.

453. Le Secrétaire général de la Chambre Internationale de commerce a indiqué que les milieux d'affaires Internationaux appuyaient fermement toute mesure d'amélioration de l'environnement qui tenait compte de la capacité de régénération de l'environnement, des facteurs socio-économiques en jeu et des exigences locales, et qui reposait sur une évaluation rationnelle des possibilités techniques. Cependant, les milieux d'affaires étaient opposés aussi bien à l'établissement de normes environnementales qui ne seraient pas fondées sur des bases scientifiques suffisantes qu'à l'adoption, en matière d'environnement, de principes ou de règlements arbitraires ou excessivement coûteux. Les milieux estimaient que toute conception impliquant une réglementation devait reposer sur des normes environnementales permettant une certaine souplesse technologique et ils étaient opposés aux méthodes fondées sur une définition précise des techniques et de la composition des matériaux à employer. Les milieux d'affaires Internationaux étaient prêts à établir, par l'intermédiaire du PNUE, des communications plus efficaces avec les gouvernements. La préoccupation commune devait être de dégager des méthodes et des solutions qui permettent d'atteindre, en matière d'environnement, à la fois des objectifs généraux et des objectifs plus précis. A cet égard, il convenait de féliciter le PNUE de s'être doté d'un programme pour l'industrie, qui fournissait indéniablement une base solide pour des consultations entre les secteurs public et privé et pour une action mutuellement bénéfique de ces secteurs. Toutefois, il y avait encore d'amples possibilités de coopération.

454. Répondant aux observations formulées, le Directeur exécutif a souligné que l'expression "en particulier dans les pays en développement", qui figurait au paragraphe 40 b) de son rapport, ne faisait que reprendre les termes employés au paragraphe 2 de la décision 103 (V). Il a donné aux délégations l'assurance que le PNUE ferait diligence pour adopter les critères de sélection des amis de l'environnement et définir la rôle et les objectifs du réseau. Bon nombre des ONG avec lesquelles le PNUE était en contact étaient déjà dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais il existait d'autres ONG qui exerçaient des activités

dans le domaine de l'environnement et avec lesquelles le PNUÉ pourrait utilement coopérer. Le Directeur exécutif ne savait pas si tous les gouvernements seraient favorables à l'idée de communiquer le Rapport aux gouvernements aux ONG qui le demandaient, mais il n'était pas opposé à cette procédure. Quant à l'idée d'inviter des experts non gouvernementaux à siéger dans les groupes d'experts, il a fait observer que les experts étaient choisis à titre personnel, sans que le PNUÉ consulte nécessairement les gouvernements. En conclusion, il a donné à la représentante du Conseil pour l'écologie humaine l'assurance qu'il n'y avait jamais eu de directive du Conseil d'administration recommandant de négliger les petits projets en faveur de projets de plus grande portée.

Décision du Conseil d'administration

455. A la 9ème séance plénière de la session, le 15 mai 1978, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision proposé par le Président et concernant les relations avec les organisations non gouvernementales (décision 6/16) 80/.

80/ Idem.

CHAPITRE XI

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA SEPTIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Date et lieu de la septième session

456. A la 13ème séance plénière de la session, le 23 mai 1978, le Conseil d'administration a examiné les questions concernant la date et le lieu de sa septième session, ainsi que les consultations officieuses avec les gouvernements.

Décision du Conseil d'administration

457. A la même séance, le Conseil a adopté par consensus une recommandation du Président visant à ce que la septième session se tienne à Nairobi du 18 avril au 4 mai 1979, les consultations officieuses ayant lieu dans la matinée du 18 avril 81/, ainsi qu'un projet de décision proposé par le Président concernant les consultations officieuses 81/.

B. Projet d'ordre du jour provisoire de la septième session

458. A la 14ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil d'administration a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de la septième session. Le Directeur exécutif a proposé certains amendements et a indiqué que la question de la prise en compte des facteurs d'environnement dans l'instauration du nouvel ordre économique international et de la nouvelle stratégie internationale du développement serait examinée au titre du point 7, intitulé "Questions intéressant le programme".

Décision du Conseil d'administration

459. A la 15ème séance plénière de la session, le 24 mai 1978, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire sous sa forme modifiée 82/.

81/ Idem, "Autres décisions".

82/ Pour le texte de l'ordre du jour provisoire approuvé, voir annexe I ci-après, "Autres décisions".

CHAPITRE XII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION

460. Le Conseil d'administration a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa sixième session aux 13ème, 14ème, 15ème et 16ème séances plénières de la session, les 22, 24 et 25 mai 1978.

461. A la 14ème séance, au cours de l'examen du rapport du Comité de session II, le représentant de l'Union soviétique a annoncé que son gouvernement, ainsi que ceux des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine, avaient décidé de verser au Fonds pour l'environnement une contribution de 8 millions de roubles pour la période 1978-1980, un maximum de 25 pour cent de cette somme étant versé en monnaie convertible. Le représentant de la France a rappelé que son gouvernement avait versé la contribution qu'il avait annoncée pour 1978, soit l'équivalent de 1 290 323 dollars. Le représentant du Bangladesh a informé le Conseil que la contribution de 2 000 dollars annoncée par son gouvernement pour 1978 (voir par. 354 ci-dessus) avait été versée au cours de la session. Le représentant du Sénégal a rappelé que, lors de la discussion générale, sa délégation avait fait savoir que son gouvernement annonçait une contribution de 10 000 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979.

462. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 15ème séance, le 24 mai 1978, sous réserve de l'incorporation des modifications approuvées au cours de l'examen du projet de rapport.

CHAPITRE XIII

CLOTURE DE LA SESSION

463. A la 16ème séance plénière de la session, les représentants du Kenya, des Philippines, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Colombie et de la Grèce, s'exprimant au nom des Etats de leurs groupes régionaux respectifs, et le représentant de la Jamaïque, s'exprimant au nom du Groupe des 77, ont rendu hommage au Directeur exécutif et au personnel du secrétariat pour les efforts constants qu'ils avaient fournis en vue d'assurer le succès de la session, au Président et aux autres membres du bureau pour leur diligence et leur compétence, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement kényens pour leur chaleureuse hospitalité. Le Directeur exécutif et le le Président ont prononcé des déclarations de clôture.

464. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la sixième session.

Annexe I

Décisions

Table des matières

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
6/1	Politique et mise en oeuvre du programme	24 mai 1978	132
6/2	Questions intéressant le programme	24 mai 1978	138
6/3	Evaluation de l'environnement : Plan Vigie		
	A. Système international de référence	24 mai 1978	143
	B. Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques	24 mai 1978	145
6/4	Santé humaine et hygiène du milieu	24 mai 1978	147
6/5	Ecosystèmes terrestres		
	A. Ecothèque méditerranéenne	24 mai 1978	148
	B. Ecosystèmes des forêts tropicales humides du continent africain	24 mai 1978	149
	C. Politique générale dans le domaine des sols	24 mai 1978	150
	D. Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la flore et de la faune sauvages	24 mai 1978	150
6/6	Environnement et développement		
	A. Considérations relatives au programme et à la politique générale	24 mai 1978	151
	B. Financement des activités du secteur environnement et développement	24 mai 1978	154
	C. Amélioration du milieu de travail	24 mai 1978	156

Table des matières (suite) *

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
6/7	Océans		
	A. Pollution marine	24 mai 1978	157
	B. Programme pour les mers régionales : Méditerranée	24 mai 1978	158
6/8	Centre international de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement	24 mai 1978	159
6/9	Droit de l'environnement	24 mai 1978	159
6/10	Programmation et programmes régionaux : Asie	24 mai 1978	161
6/11	Mesures de lutte contre la désertification		
	A. Activités consécutives à la Conférence des Nations Unies sur la désertification	24 mai 1978	162
	B. Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne	24 mai 1978	164
6/12	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains		
	A. Exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation	12 mai 1978	166
	B. Questions budgétaires et dispositions administratives	24 mai 1978	166
6/13	Questions concernant le Fonds pour l'environnement		
	A. Exécution du programme du Fonds	24 mai 1978	167
	B. Evaluation des projets et des programmes	24 mai 1978	168
	C. Rapport financier et comptes	24 mai 1978	169
	D. Gestion du Fonds pour l'environnement : activités du programme pour 1978-1979	24 mai 1978	169
	E. Gestion du Fonds pour l'environnement : dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979	24 mai 1978	172

Table des matières (suite)

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
6/14	Coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats	19 mai 1978	173
6/15	Etude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement	15 mai 1978	174
6/16	Relations avec les organisations non gouvernementales	15 mai 1978	175

Autres décisions

Résolutions et décisions de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale et résolutions de la soixante-troisième session du Conseil économique et social intéressant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement	176
Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session du Conseil d'administration	176
Consultations officielles avec les gouvernements	177

Décisions adoptées par le Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
à sa sixième session

6/1. Politique et mise en oeuvre du programme

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant ses décisions précédentes sur la politique et la mise en oeuvre du programme 1/,

Prenant pleinement en considération les résolutions 32/168 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977 relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session, 32/162 en date du 19 décembre 1977 sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, 32/172 en date du 19 décembre 1977 sur la Conférence des Nations Unies sur la désertification, 32/174 en date du 19 décembre 1977 concernant l'évaluation des progrès réalisés dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 32/197 en date du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, 32/206 en date du 21 décembre 1977 sur les recommandations du Comité du programme et de la coordination, et 32/88 en date du 12 décembre 1977 sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session et par le Conseil économique et social à sa trente-troisième session 2/,

Ayant examiné

- a) La déclaration liminaire du Directeur exécutif 3/,
- b) Le rapport introductif du Directeur exécutif 4/,
- c) Le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement - 1978 5/,
- d) Les rapports du Comité de coordination pour l'environnement sur ses septième et huitième sessions 6/, et les mémorandums d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations coopérantes du programme pour l'environnement 7/,

1/ Décisions I (I), 5 (II), 20 (III), 47 (IV) et 82 (V).

2/ UNEP/GC.6/3.

3/ UNEP/GC.6/L.1.

4/ UNEP/GC.6/2.

5/ UNEP/GC.6/4.

6/ UNEP/GC.6/5 et Add.1.

7/ UNEP/GC/INFORMATION/6 et Add.1.

Prenant en considération les opinions exprimées au cours de sa sixième session sur les questions relatives à la politique et à la mise en oeuvre du programme,

Tenant spécialement compte des ses décisions sur le programme et sur les activités du programme du Fonds, et sur la gestion du Fonds pour l'environnement 8/,

I

Considérations environnementales dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans une nouvelle stratégie internationale du développement

1. Note que l'Assemblée générale a décidé 9/ de convoquer une session extraordinaire, qui se tiendra à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, notamment d'adopter la nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80;
2. Note également que l'Assemblée générale a créé un comité plénier qui se réunit, selon les besoins, entre les sessions de l'Assemblée générale, jusqu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980;
3. Note en outre que l'Assemblée générale a souligné la nécessité de veiller à ce que les considérations environnementales soient prises en compte dans les programmes de développement dans différents contextes socio-économiques, dans la mise en oeuvre du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement;
4. Se félicite de ces décisions de l'Assemblée générale qui offrent la possibilité de s'attaquer résolument aux problèmes du développement dans un cadre tenant pleinement compte des considérations environnementales;
5. Réaffirme que les considérations environnementales ne sont pas en contradiction avec le processus de développement, mais garantissent au contraire la possibilité d'un développement soutenu et considère que la possibilité d'un tel développement devrait être le critère de toute nouvelle stratégie du développement. Une telle stratégie devrait tenir compte de l'interdépendance existant entre la population, les ressources, l'environnement et le développement et devrait fixer des objectifs coordonnés qui répondent aux aspirations de l'homme, à la satisfaction de ses besoins essentiels, d'une part, et accroissent les possibilités d'atteindre à une meilleure qualité de la vie, d'autre part;

8/ Décision 6/13, D et E, du 24 mai 1978.

9/ Résolution 32/174 du 19 décembre 1977.

6. Prie instamment les gouvernements, lors de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 1980, d'insister sur la nécessité de tenir pleinement compte des considérations environnementales;

7. Considère que les résultats des séminaires régionaux sur d'autres styles de vie et d'autres modes de développement, organisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec les commissions régionales 10/, ainsi que les travaux suivis sur l'écodéveloppement 11/, devraient être pris en considération pour préparer la participation du PNUÉ à la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

8. Prie le Directeur exécutif de participer effectivement à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980, en prenant, à cette fin, les mesures nécessaires notamment en renforçant s'il y a lieu les activités au niveau régional, de collaborer avec d'autres organisations intéressées du système des Nations Unies, ainsi qu'avec le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, et d'informer à chaque session le Conseil d'administration du résultat de ses efforts;

II

Coordination

Programme à moyen terme pour l'environnement

1. Approuve les propositions du Directeur exécutif 12/ concernant la mise en place d'un programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies;

2. Considère que ces propositions sont conformes aux décisions de l'Assemblée générale qui figurent au chapitre VI - Planification, programmation, budgétisation et évaluation - de l'annexe à sa résolution 32/197 en date du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

3. Prend acte avec satisfaction de l'intention du Directeur exécutif 13/ de consulter les chefs de secrétariat des organisations coopérantes sur les mesures à prendre en ce qui concerne l'élaboration du programme à moyen terme pour l'environnement et de rendre compte des résultats de ces consultations au Conseil d'administration à sa septième session;

10/ UNEP/GC.6/7, par. 90.

11/ Ibid., par. 88 et 89.

12/ UNEP/GC.6/2, par. 6 à 13.

13/ Voir le paragraphe 120 du présent rapport.

4. Prie le Directeur exécutif de continuer de mettre l'accent sur les opérations de programmation par sujet conduites en commun avec les Institutions coopérantes, que le Conseil considère d'une grande importance pour la préparation du programme à moyen terme, et de veiller à ce que les activités de coopération entreprises avec les membres du système des Nations Unies dans le cadre du programme du Fonds pour l'environnement soient fondées sur les résultats de la programmation en commun et de la programmation en commun par sujet;

Comité de coordination pour l'environnement

5. Exprime sa satisfaction pour la manière dont le Comité de coordination pour l'environnement s'est acquitté de ses responsabilités en matière de coordination, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan Vigie, la programmation en commun, la programmation en commun par sujet et l'étude des principales incidences sur l'environnement résultant des projets opérationnels entrepris sur place avec l'appui des membres du Comité;

6. Prend note avec satisfaction de la déclaration du Directeur exécutif 14/, dans laquelle il est précisé que le Comité administratif de coordination (CAC), lors de sa session spéciale tenue à Genève le 20 mai 1978, a décidé de faire rapport au Conseil économique et social, à sa soixante-cinquième session, pour lui indiquer que la fusion du Comité de coordination pour l'environnement et du Comité administratif de coordination avait été menée à bien, et que le Comité administratif de coordination était ainsi en mesure d'assumer les fonctions du Comité de coordination pour l'environnement, telles qu'elles étaient définies dans les résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 32/172 du 19 décembre 1977 de l'Assemblée générale, y compris, notamment, en ce qui concerne la présentation d'un rapport annuel au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément aux deux résolutions susmentionnées;

7. Note en outre que le Directeur exécutif du PNUE assumera la responsabilité du processus préparatoire en vue de l'exercice de ces fonctions par le Comité administratif de coordination, en consultant si nécessaire, les autres chefs de secrétariat intéressés;

8. Se félicite de ce que le Comité administratif de coordination ait assumé la responsabilité des fonctions du Comité de coordination pour l'environnement;

9. Prie instamment le Directeur exécutif de veiller à ce que le processus préparatoire se déroule conformément aux critères formulés par le Conseil d'administration lors des discussions qui ont eu lieu à la présente session et aux sessions précédentes et comporte des consultations appropriées avec des représentants désignés des membres du système des Nations Unies;

14/ Voir le paragraphe 124 du présent rapport.

Rapport Intérimaire à soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/192 de l'Assemblée générale.

10. Prie le Directeur exécutif de communiquer au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, au titre du rapport Intérimaire que le Conseil d'administration doit établir en application du paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, les sections pertinentes de la présente décision, y compris, en particulier, celles qui ont trait à la coordination interinstitutions, ainsi que les parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa sixième session et des rapports du Directeur exécutif à ladite session.

III

Désarmement

1. Note que l'Assemblée générale a décidé 15/ de tenir entre le 23 mai et le 28 juin 1978, une session extraordinaire consacrée au désarmement;

2. Considère que les conséquences pour l'environnement de la course aux armements, y compris les armes ayant des effets dangereux pour les générations actuelles et futures et causant des dommages irréparables à l'environnement, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale et prend acte de l'intention du Directeur exécutif 16/ de faire une déclaration à l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire.

IV

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

1. Prend acte de la décision de l'Assemblée générale 17/ qui a décidé qu'il devrait y avoir des liens étroits entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Se félicite du soutien et de la coopération que le Directeur exécutif 18/ s'est engagé à apporter au nouveau Centre;

3. Prie instamment le Directeur exécutif d'établir avec le Centre des liens aussi étroits que possible;

15/ Résolution 32/88 du 12 décembre 1977.

16/ Voir le paragraphe 102 du présent rapport.

17/ Résolution 32/162 du 19 décembre 1977.

18/ UNEP/GC.6/L.1.

V

Cycle de présentations détaillées au Conseil
d'administration et sujets à traiter dans
le rapport sur l'état de
l'environnement - 1978

1. Approuve le cycle de présentations détaillées proposé par le Directeur exécutif dans son rapport introductif 19/;
2. Approuve également les sujets proposés dans ce document par le Directeur exécutif pour le rapport sur l'état de l'environnement qui sera présenté au Conseil d'administration à sa septième session 20/;
3. Se félicite des efforts déployés par le Directeur exécutif pour se procurer auprès de sources extérieures davantage de ressources destinées au rapport quinquennal sur l'état de l'environnement Dix ans après Stockholm;

VI

Approbation des projets

1. Rappelle qu'il a prié le Directeur exécutif, à sa cinquième session 21/ de procéder à des consultations avec les gouvernements au sujet des procédures d'approbation des projets, et prend acte du rapport présenté sur cette question 22/ par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa sixième session;
2. Considère que les procédures actuelles d'approbation des projets devraient être maintenues sous réserve que le Directeur exécutif soumette au Conseil d'administration les projets qui requièrent un examen de sa part en raison de leur ampleur ou de leurs incidences sur le plan de la politique générale;

VII

Objectifs pour 1982

1. Réitère son approbation des vingt et un objectifs pour 1982, qu'il a adoptés à sa cinquième session 23/;
2. Recommande que les progrès réalisés en direction des objectifs soient examinés par le Conseil d'administration à sa septième session;

19/ UNEP/GC.6/2, par. 35.

20/ Ibid., par. 37.

21/ Décision 82 (V), sect. II, par. 3.

22/ UNEP/GC.6/2/Add.1 et supplément.

23/ Décision 82 (V), sect. VI, par. 1.

VIII

Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration

Prie le Directeur exécutif d'étudier la question de la périodicité et de la durée des sessions du Conseil d'administration afin de déterminer les conséquences des diverses possibilités, en tenant compte des débats qui ont eu lieu sur cette question à la sixième session et des vues des gouvernements, et de présenter les résultats de cette étude aux consultations officielles avec les gouvernements qui auront lieu en janvier 1979, pour que des recommandations appropriées soient préparées en vue d'être soumises au Conseil d'administration à sa septième session.

15ème séance
24 mai 1978

6/2. Questions intéressant le programme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le programme pour l'environnement 24/,

I

1. Prend note avec approbation des efforts faits par le Directeur exécutif pour améliorer la présentation du programme et, en particulier, de la suite donnée à la demande du Conseil d'administration concernant l'établissement d'un rapport détaillé sur un nombre limité de domaines du programme 25/;
2. Prend note avec satisfaction des contributions apportées par des organisations appartenant ou non au système des Nations Unies pour améliorer la teneur du document relatif au programme;
3. Prie instamment le Directeur exécutif d'améliorer encore la qualité des futurs documents relatifs au programme, conformément aux principes convenus 26/;
4. Demande aux organismes du système des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations Intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à aider le Directeur exécutif à élaborer le document relatif au programme et demande en particulier aux organismes des Nations Unies de communiquer des données budgétaires concrètes sur leurs plans;

24/ UNEP/GC.6/7 et Corr.1 et Add.1.

25/ Décision 82 (V), section II, par. 1.

26/ Voir le paragraphe 286 du présent rapport.

1. Approuve les propositions du Directeur exécutif tendant à modifier les objectifs et les stratégies pour les éléments ci-après :

a) Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques 27/;

b) Sols 28/;

c) Programme sur les mers régionales 29/;

et de modifier les stratégies pour les éléments ci-après :

d) Santé humaine et hygiène du milieu 30/;

e) Eau 31/;

f) Conception Intégrée de l'environnement et du développement 32/;

2. Approuve également les propositions du Directeur exécutif tendant à modifier les objectifs et les stratégies en ce qui concerne les écosystèmes des terres arides et semi-arides 33/, sous réserve des modifications supplémentaires ci-après qui sont apportées aux objectifs et aux stratégies approuvés 34/ :

a) Libeller comme suit l'objectif III) : Améliorer les disponibilités en eau et la qualité de l'eau, ainsi que la production animale dans ces systèmes écologiques;

b) Libeller comme suit l'élément de la stratégie I) : Collaboration avec divers organismes pour améliorer l'approvisionnement en eau en quantité et en qualité, ainsi que la gestion écologique de l'eau dans les zones arides et semi-arides;

3. Décide d'adopter les objectifs révisés pour l'eau et les objectifs et les stratégies révisés pour la formation en matière d'environnement et pour l'éducation en matière d'environnement qui figurent dans l'annexe à la présente décision;

27/ UNEP/GC.6/7, par. 193.

28/ Ibid., par. 296.

29/ Ibid., par. 396.

30/ Ibid., par. 237.

31/ Ibid., par. 324.

32/ Ibid., par. 85.

33/ Ibid., par. 270.

34/ Ibid., par. 244.

4. Approuve les activités supplémentaires recommandées pour bénéficier d'un appui du Fonds pour l'environnement;

5. Approuve les activités et mesures apparentées qui ont été entreprises ou qui sont proposées dans le rapport du Directeur exécutif sur le programme relatif à l'environnement, sous réserve des modifications ou amendements découlant implicitement d'autres décisions prises par le Conseil à propos de certaines parties du programme;

6. Invite le Directeur exécutif à tenir compte, dans la réalisation du programme, des vues exprimées par le Conseil d'administration au cours du débat qu'il a consacré au programme pour l'environnement.

14ème séance
24 mai 1978

ANNEXE

Objectifs révisés pour l'eau

a) Prévoir et favoriser l'application de techniques de gestion intégrées et rationnelles du point de vue de l'environnement pour la conservation et l'utilisation des ressources en eau en harmonie avec les autres ressources naturelles;

b) Favoriser la mise au point de techniques de gestion coopérative et coordonnée des ressources en eau;

c) Favoriser la mise au point et l'application de techniques intégrées et rationnelles du point de vue de l'environnement, d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'intention des populations rurales et urbaines déshéritées;

d) Encourager les efforts entrepris pour assurer à tous, d'ici 1990, un approvisionnement en eau salubre;

e) Favoriser la mise au point et l'application de méthodes qui permettent d'évaluer la qualité de l'eau ainsi que de mettre un terme et de remédier aux situations défavorables;

f) Favoriser l'élaboration de programmes de formation, d'éducation et d'information dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

Objectifs et stratégies révisés pour l'éducation relative à l'environnement

a) Objectifs :

1) Développer rapidement et systématiquement l'éducation relative à l'environnement à l'échelle mondiale;

- ii) Concevoir et appuyer des programmes d'éducation visant à susciter une prise de conscience des problèmes d'environnement aux niveaux de l'élaboration de la politique et de la prise de décision dans les secteurs public et privé pour tous les aspects du développement;
- iii) Fournir à tous les pays, en dispensant l'éducation nécessaire, des possibilités de participer en connaissance de cause et sur un pied d'égalité aux éléments appropriés du programme pour l'environnement;
- iv) Contribuer à la mise en place de systèmes d'éducation pouvant aider les gouvernements à introduire les considérations environnementales dans leurs politiques, leurs programmes et leurs projets;
- v) Favoriser le développement rapide de l'enseignement non traditionnel à l'intention des populations urbaines et rurales;

b) Résumé de la stratégie

- i) Sur la base des résultats de la réunion Interorganisations sur la programmation en commun par sujet organisée sous les auspices du Comité de coordination pour l'environnement à la suite de la Conférence de Tbilissi, élaboration en commun d'un grand programme d'éducation en matière d'environnement dans le système des Nations Unies et adoption des dispositifs nécessaires pour assurer la coordination permanente entre les institutions dans ce domaine;
- ii) Choix d'informations appropriées relatives à l'environnement dans les rapports sur l'état de l'environnement et d'autres sources d'informations scientifiques, qui seront incorporées dans les programmes et le matériel pédagogique des programmes d'éducation appropriés;
- iii) Orientation à l'intention des fonctionnaires, des planificateurs, des responsables des décisions, des spécialistes et autres groupes;
- iv) Encouragement à l'éducation et à la recherche par l'intermédiaire d'établissements de renom, de programmes régionaux (séminaires, colloques, etc.);
- v) Activités relatives à la mise au point de nouveaux programmes d'enseignement, de matériels pédagogiques, de systèmes d'information, etc.;

- vi) Mise au point d'instruments tels que bourses, liens-entre les établissements, financement, etc., et création, à titre expérimental, d'un centre d'activité de programme portant sur l'éducation et la formation dans le domaine de l'environnement;
- vii) Elaboration de programmes non traditionnels d'éducation des masses à l'intention des populations urbaines et rurales.

Objectifs et stratégie révisés pour la formation relative à l'environnement

a) Objectifs

- I) Veiller à ce que les responsables de la prise de décision s'occupant de domaines qui influent directement ou indirectement sur l'environnement acquièrent un niveau approprié de compréhension de la dimension environnementale;
- II) Fournir la formation spécialisée nécessaire aux techniciens et aux spécialistes chargés des diverses tâches liées à l'évaluation et à la gestion de l'environnement;
- III) S'employer à susciter parmi les populations rurales et urbaines une prise de conscience plus claire des problèmes d'environnement;
- IV) Mettre en place et maintenir des mécanismes appropriés pour assurer la coordination efficace des programmes de formation en matière d'environnement;

b) Résumé de la stratégie

- I) Formation dans des domaines précis de la politique générale, de la programmation et de l'exécution des plans nationaux et régionaux de développement, à l'intention des fonctionnaires, des planificateurs, des responsables des décisions, des spécialistes et d'autres groupes;
- II) Identification des éléments ayant trait à l'environnement dans les divers domaines d'activité professionnelle afin de les intégrer aux programmes de formation appropriés, sous forme de programmes d'étude et de matériel pédagogique;
- III) Elaboration de programmes visant à introduire les considérations relatives à l'environnement dans la formation technique des groupes professionnels dont les travaux influent directement ou indirectement sur l'environnement et appui à ces programmes;

- iv) Elaboration de programmes de formation professionnelle axés sur l'environnement à l'intention des enseignants de tous niveaux, des administrateurs du domaine de l'éducation, des inspecteurs scolaires et d'autres agents qui s'occupent d'éducation depuis le niveau primaire et d'information du public;
- v) Encouragement à la formation spécialisée par l'intermédiaire d'établissements de renom et de programmes régionaux et internationaux (ateliers, séminaires, etc.);
- vi) Mise au point de moyens tels que bourses, liens entre établissements, financement et création, à titre expérimental, d'un centre d'activité du programme pour l'éducation et la formation en matière d'environnement;
- vii) Encouragement et appui à l'élaboration de programmes de formation professionnelle et à leur mise en oeuvre aux niveaux appropriés parmi les populations rurales et urbaines;
- viii) Contacts permanents et interaction continue avec les divers agents et les divers établissements de formation en matière d'environnement afin de faciliter une coordination effective;
- iv) Recyclage régulier des spécialistes et des techniciens pour leur permettre de suivre le progrès des connaissances.

Note : Dans la mise en oeuvre de la stratégie énoncée ci-dessus, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement et à la fourniture de l'assistance technique appropriée.

6/3. Evaluation de l'environnement : Plan Vigie

A

Système International de référence

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur le Système International de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (SIR) 35/,

Confirmant ses décisions antérieures sur le développement du SIR 36/,

35/ UNEP/GC/INFORMATION/7.

36/ Décision I (1) du 22 juin 1973, sect. VII 2), 8 A (11) du 22 mars 1974, sect. II. 1 b), 29 (III) du 2 mai 1975, par. 9 i), 47 (IV) du 14 avril 1976, sect. I, par. 11 et 83 (V) du 25 mai 1977, sect. III, par. 1.

Reconnaissant que le SIR est devenu pleinement opérationnel et qu'il est maintenant en mesure de rendre des services précieux dans le domaine de l'échange de renseignements sur l'environnement,

Ayant présentes à l'esprit l'augmentation constante des demandes de renseignements sur l'environnement, tant à l'heure actuelle que dans les années à venir, et l'importance que ces renseignements revêtent pour un développement harmonieux du point de vue de l'environnement,

Reconnaissant en outre les possibilités qu'offre le SIR de stimuler et coordonner le transfert des renseignements sur l'environnement au niveau national et au niveau international,

Se félicitant des efforts continus déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales qui participent au SIR,

1. Note avec satisfaction le souci constant de développer le Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement et les progrès enregistrés dans son développement;
2. Approuve les activités et mesures apparentées qui sont proposées dans le rapport du Directeur exécutif, particulièrement pour aider les gouvernements et les organes centralisateurs à constituer la communauté des utilisateurs du SIR;
3. Approuve aussi :
 - a) Le concept actuel du SIR en tant que réseau coopératif et décentralisé, dans lequel le Programme des Nations Unies pour l'environnement joue un rôle de coordination;
 - b) Le rôle de catalyseur joué par le SIR dans la mise sur pied de systèmes nationaux de renseignements en général, et de systèmes de renseignements sur l'environnement en particulier, notamment dans les pays en développement;
4. Invite de nouveau tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à entreprendre des activités en vue de développer et de renforcer encore leur capacité de participer pleinement à la mise sur pied, à l'exploitation et à l'évaluation du réseau du SIR;
5. Prie le Directeur exécutif de fournir, au moyen de consultations étroites avec les gouvernements et les autres participants du SIR, et dans la limite des ressources dont il disposera, l'assistance et la formation techniques voulues pour assurer la pleine participation des pays en développement au SIR;
6. Prie le Directeur exécutif d'entreprendre des études sur les renseignements dont les utilisateurs de chaque région ont besoin et d'associer pleinement les bureaux régionaux du Programme à cet effort;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de rechercher les moyens de rendre le SIR encore mieux à même de faciliter la fourniture de renseignements particulièrement adaptés aux besoins des pays en développement, et de faire rapport sur cette question au Conseil d'administration à sa septième session;

8. Invite instamment les gouvernements et tous les organes centralisateurs à mieux faire connaître le rôle et l'importance de l'information pour la fixation des politiques en matière d'environnement, et notamment les services fournis par le SIR pour favoriser son utilisation;

9. Souligne qu'il importe de renforcer les éléments du SIR qui concernent plus particulièrement son rôle dans le développement et d'améliorer les liens avec les systèmes et les services d'information en faveur du développement, par exemple avec ceux qui s'occupent de la coopération technique entre pays en développement ainsi que de la science et de la technique;

10. Demande aux gouvernements d'aider le Directeur exécutif à préparer l'évaluation du SIR qui sera soumise au Conseil d'administration en 1981.

14ème séance
24 mai 1978

B

Registre International des substances chimiques
potentiellement toxiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 37/ tendant à élaborer des plans pour l'établissement d'un registre international des données relatives aux produits chimiques dans l'environnement,

Rappelant en outre ses décisions 8 A (II), section I, paragraphe I k) du 22 mars 1974, 29 (III), paragraphe 8, du 2 mai 1975, 50 (IV) du 13 avril 1976, 52 (IV) du 13 avril 1976 et 82 (V) du 25 mai 1977 relatives à l'établissement du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les substances chimiques et l'environnement 38/ et son rapport détaillé sur le Registre 39/,

37/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Publication des Nations Unies, No de vente : F.73.II.A.14, chapitre premier), recommandation 74 a).

38/ UNEP/GC.6/4.

39/ UNEP/GC.6/7, par. 161 à 198.

Reconnaissant les difficultés auxquelles se heurtent les efforts visant à rendre le Registre pleinement opérationnel par l'intermédiaire du centre d'activité du programme qui le concerne, comme il est indiqué dans le rapport détaillé 40/,

Se félicitant des efforts constants déployés par le Directeur exécutif pour améliorer la situation actuelle en modifiant les objectifs et les stratégies approuvés précédemment pour le Registre 41/,

Approuvant aussi les activités que le Programme des Nations Unies pour l'environnement se propose d'entreprendre pour réaliser par étapes les stratégies qu'il a arrêtées en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 1982 en ce qui concerne le Registre,

Reconnaissant les difficultés considérables auxquelles la plupart des pays en développement doivent faire face dans leurs efforts pour contribuer au succès du Registre,

1. Note l'importance d'une large diffusion des renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques;
2. Demande au Directeur exécutif de faire en sorte que le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques facilite, sur demande et selon les besoins, l'accès des institutions nationales et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales reconnues aux renseignements disponibles;
3. Invite les Etats membres à améliorer leurs mécanismes nationaux, pour ce qui est du personnel, des moyens et de l'organisation, de manière à rendre le Registre mieux à même de remplir sa tâche efficacement et effectivement;
4. Demande instamment au Directeur exécutif d'intensifier ses efforts pour augmenter le nombre des correspondants nationaux du Registre et prie instamment les gouvernements d'adopter une attitude positive à cet égard;
5. Demande en outre instamment au Directeur exécutif de fournir, dans la limite des ressources dont il dispose, une assistance aux pays en développement en organisant des ateliers destinés à les familiariser avec l'emploi du Registre;
6. Prie le Directeur exécutif de fournir aux pays, à titre de priorité, des renseignements sur les restrictions, interdictions et réglementations d'ordre juridique et administratif qui s'appliquent aux substances chimiques potentiellement toxiques dans les pays producteurs;

40/ UNEP/GC.6/7, par. 192.

41/ Ibid., par. 193.

7. Prie en outre le Directeur exécutif d'intensifier la diffusion des renseignements contenus dans le Registre.

14ème séance

24 mai 1978

6/4. Santé humaine et hygiène du milieu

Le Conseil d'administration,

Réitérant fermement les dispositions de ses décisions 53 (IV) du 13 avril 1976 et 85 (V) du 25 mai 1977, et en particulier celles figurant au paragraphe 2 de la décision 85 (V),

Notant l'apparition répétée d'effets nocifs sur la santé humaine et l'hygiène du milieu par suite d'une méconnaissance des risques que comportent les substances chimiques potentiellement toxiques,

Notant en outre qu'il importe de prendre dans tous les pays des mesures énergiques et efficaces pour se prémunir contre de tels risques,

1. Fait appel aux pays qui exportent des substances chimiques potentiellement toxiques sous quelque forme que ce soit et quel que soit le produit dont il s'agit, pour qu'ils empêchent l'exportation de produits qui font l'objet de restriction ou qui ne sont pas enregistrés dans le pays d'origine aux fins d'utilisation, jusqu'à ce que les pays exportateurs se soient assurés que les résultats des essais et des évaluations effectués sur les répercussions de ces substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ainsi que des instructions détaillées, rédigées dans des langues choisies d'un commun accord, concernant l'utilisation sûre de ces produits aient été communiqués aux autorités désignées des pays destinataires pour leur permettre de prendre en toute connaissance de cause des décisions sur l'importation et l'utilisation de ces produits;

2. Fait appel en outre aux gouvernements des pays destinataires pour qu'ils prennent des mesures propres à renforcer les moyens dont les autorités désignées disposent pour prendre les décisions visées au paragraphe ci-dessus;

3. Invite les gouvernements des pays exportateurs et des pays destinataires à prendre des mesures appropriées de surveillance, d'évaluation et de protection à cet égard;

4. Prie le Directeur exécutif de rechercher les moyens d'aider les pays destinataires à prendre les mesures visées au paragraphe 3 ci-dessus et à trouver des solutions aux problèmes posés par les substances chimiques nuisibles, notamment en fournissant des renseignements sur les solutions de rechange permettant d'éviter leur utilisation.

14ème séance

24 mai 1978

6/5. Ecosystèmes terrestres

A

Ecothèque méditerranéenne

Le Conseil d'administration,

Considérant la pression particulière qui pèse sur les écosystèmes fragiles des régions à climat méditerranéen et la nécessité d'arrêter leur dégradation,

Reconnaissant l'importance d'un échange systématique d'information sur les connaissances et l'expérience acquises à cet égard,

Considérant les efforts déjà mis en oeuvre dans le cadre de l'Ecothèque méditerranéenne de Montpellier pour rassembler, traiter et diffuser des données écologiques, phytosociologiques et cartographiques relatives à la mise en oeuvre rationnelle des écosystèmes méditerranéens,

Considérant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et les recommandations du Conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère relatives à la diffusion et à l'utilisation plus effective de cette documentation,

Prie le Directeur exécutif d'examiner avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture les moyens qui permettraient :

a) De contribuer au renforcement de la collecte et du traitement des données de l'Ecothèque méditerranéenne;

b) D'aider à assurer la régionalisation de son fonctionnement en faveur de tous les pays intéressés,

c) D'assurer la mise en oeuvre d'activités de formation et de perfectionnement pour les spécialistes de ces pays en vue d'une utilisation effective de l'information;

d) D'envisager l'appui à la mise en place par les pays intéressés d'unités nationales de documentation écologique en liaison avec l'Ecothèque méditerranéenne.

14ème séance
24 mai 1978

Ecosystèmes des forêts tropicales humides
du continent africain

Le Conseil d'administration,

Considérant que les ressources forestières constituent une richesse précieuse pour l'environnement et l'économie des pays africains situés dans les régions tropicales humides,

Constatant que les bois et forêts tropicaux subissent une dégradation due essentiellement à une gestion irrationnelle de leurs écosystèmes entraînant leur exploitation abusive et intensive,

Rappelant qu'une telle exploitation irrationnelle a déjà largement contribué à appauvrir le potentiel de ressources naturelles des écosystèmes tropicaux humides, ce qui a eu des effets nuisibles sur l'économie des pays concernés qui restent largement tributaires de ces richesses naturelles,

Considérant que la gestion rationnelle des ressources forestières constitue une préoccupation majeure du programme pour l'environnement,

Appréciant les efforts déjà consentis à cet effet par le Gouvernement de la République-Unie du Cameroun et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prie le Directeur exécutif :

a) De continuer à accorder une grande importance aux questions d'information et de documentation dans le domaine de l'écologie des régions tropicales humides;

b) Conformément aux efforts déjà entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), en organisant sur cette question une réunion régionale des pays des régions tropicales humides qui a eu lieu à Kinshasa en 1975, d'examiner, en consultation avec les autres institutions intéressées des Nations Unies, la possibilité de coopérer à la mise en place du centre régional de documentation et d'information en écologie tropicale humide, tel que recommandé par les participants à cette réunion;

c) D'appuyer et d'encourager les efforts d'organisations non gouvernementales et privées qui pourraient apporter leur concours à la mise en oeuvre de cette initiative, qui a pour but d'assurer la gestion rationnelle des ressources des écosystèmes des forêts tropicales humides.

14ème séance
24 mai 1978

Politique générale dans le domaine des solsLe Conseil d'administration,

Considérant que la Conférence des Nations Unies sur la désertification a recommandé aux Etats membres d'adopter une politique générale dans le domaine des sols,

Ayant présent à l'esprit le fait que la Conférence a décidé que l'action mondiale contre la désertification et la dégradation des sols devrait avoir pour but non seulement de combattre ces processus, mais aussi de prévenir et de maîtriser les facteurs qui en sont la cause,

Décide que :

a) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en étroite coopération avec d'autres institutions et organismes des Nations Unies poursuivant des activités relatives à la conservation des sols, donnera des conseils aux pays touchés par l'érosion et la dégradation des sols pour la définition et l'adoption d'une politique générale dans le domaine des sols, politique qui ferait partie des plans de développement économique et social, et que seront élaborées à cette fin des lignes directrices relatives aux sols portant sur les aspects d'ensemble de la gestion des sols en fonction de leur nature;

b) Les Etats membres qui le désirent suivront ces lignes directrices pour la réalisation d'études et de plans destinés à moderniser la législation et les structures administratives et socio-économiques ayant un rapport avec la conservation et la régénération des sols.

14ème séance
24 mai 1978

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la flore et de la faune sauvagesLe Conseil d'administration,

Notant qu'il est stipulé, à l'article XII de la Convention sur le commerce International des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fournira les services de secrétariat de la Convention,

Rappelant sa décision 86 C (V) du 25 mai 1977 selon laquelle il est essentiel de disposer de moyens suffisants pour assurer comme il convient la mise en oeuvre de la Convention,

Notant avec satisfaction que 45 Etats sont maintenant parties à la Convention et que d'autres encore vont bientôt la ratifier ou y adhérer,

Considérant que la deuxième réunion de la Conférence des parties se tiendra l'an prochain à Costa Rica,

Reconnaissant que des versements réguliers en espèces à des fins administratives imputés sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement sont incompatibles avec le rôle de catalyseur du Programme,

1. Demande qu'une contribution de 700 000 dollars provenant du Fonds pour l'environnement soit versée au budget du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages pour l'exercice biennal 1978-1979;

2. Demande en outre que le coût de la deuxième réunion de la Conférence des parties à la Convention, à l'exclusion du coût de toute réunion ultérieure, soit couvert au moyen de contributions provenant du Fonds pour l'environnement;

3. Prie la Conférence des parties, en coopération avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de créer, à sa deuxième réunion, un mécanisme qui permette le partage des dépenses administratives du secrétariat et la réduction progressive puis la suppression, à une date aussi rapprochée que possible et au plus tard à la fin de 1983, des versements du Fonds du titre de ces dépenses;

4. Invite les parties à la Convention à soumettre de temps à autre au Programme des Nations Unies pour l'environnement des propositions sur des recherches et d'autres projets qui faciliteraient l'application effective de la Convention.

14ème séance
24 mai 1978

6/6. Environnement et développement

A

Considérations relatives au programme et
à la politique générale

Le Conseil d'administration,

Frenant acte avec satisfaction de la résolution 32/168 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a insisté sur la nécessité de tenir compte des facteurs d'environnement dans la mise en oeuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, figurant dans la résolution 3203 (S-VI) de l'Assemblée, en date du 1er mai 1974, et pour la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement, et notant en outre que cette résolution traduit le sérieux avec lequel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies acceptent la nécessité d'introduire effectivement dans les stratégies nationales et internationales de développement des conceptions rationnelles du point de vue de l'environnement.

Notant avec approbation les travaux entrepris et prévus par le Directeur exécutif pour faciliter la compréhension des relations entre l'environnement et le développement, pour contribuer à la définition d'instruments et de méthodes visant à promouvoir une planification et des politiques rationnelles du point de vue de l'environnement et pour encourager des expériences et des projets pilotes,

Réaffirmant sa conviction de longue date que la manière de poser et de résoudre les problèmes d'environnement variera d'un pays à l'autre, selon les divers stades de développement, les structures socio-économiques et les caractéristiques de l'environnement,

1. Demande au système des Nations Unies et aux gouvernements de redoubler d'efforts pour définir les moyens et les programmes d'action concrets qui permettraient d'introduire réellement les facteurs d'environnement dans les stratégies, plans et actions au service du développement, et pour tenir pleinement compte, dans leurs activités pour l'environnement, des priorités et objectifs assignés au développement;

2. Prie l'Assemblée générale de demander au Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale ainsi qu'aux autres organisations et organismes des Nations Unies qui participent à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement de tenir pleinement compte, dans leurs travaux, des considérations relatives à l'environnement et au développement, et décide d'examiner à sa septième session, lors de l'examen approfondi sur l'environnement et le développement, la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement et à la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera en 1980 au nouvel ordre économique international;

3. Invite les gouvernements et les organisations internationales à participer à la préparation, aux travaux et aux prolongement des séminaires régionaux sur d'autres modes de développement et d'autres styles de vie organisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par les commissions régionales de l'ONU et recommande que les résultats de ces séminaires soient mis à profit, notamment, dans la formulation de la stratégie internationale du développement pour les années 80 et au-delà.

4. Note l'importance que la coopération économique et technique entre pays en développement présente pour la recherche de solutions appropriées aux problèmes d'environnement et demande instamment aux gouvernements et aux organisations internationales, lorsqu'elles participeront aux activités futures dans ce domaine, notamment la prochaine Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, de présenter des recommandations concrètes en vue de programmes communs et de l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre pays en développement sur le thème environnement et développement;

5. Demande au Directeur exécutif de continuer à collaborer avec les Institutions Internationales Intéressées, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation internationale du travail, afin de contribuer à la prise en compte des considérations d'environnement dans les travaux en cours qui ont pour but la redistribution des industries à l'échelle mondiale conformément à l'une des stratégies inscrites dans la Déclaration adoptée par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel 42/;

6. Demande au Directeur exécutif d'accorder une forte priorité à l'application de la décision 87 A (V) du Conseil d'administration, en date du 25 mai 1977 qui a trait à l'industrie et à l'environnement, et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa septième session, sur les mesures prises et envisagées dans ce domaine, en indiquant particulièrement la relation existant entre ces mesures et l'ensemble du domaine d'action environnement et développement;

7. Accueille avec satisfaction les études existantes ou envisagées conduites avec l'aide du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organes sur la prise en considération des facteurs d'environnement dans l'assistance bilatérale et multilatérale au développement 43/, et prie tous les gouvernements, ainsi que les institutions d'assistance bilatérale et multilatérale intéressées d'apporter leur entière participation et de fournir les ressources nécessaires pour obtenir des résultats, en concevant des moyens efficaces d'évaluer l'impact des activités de développement sur l'environnement afin d'assurer que ces activités soient rationnelles du point de vue de l'environnement;

8. Prend note en outre de l'étude entreprise sous les auspices du Comité de coordination pour l'environnement 44/ en ce qui concerne l'impact des activités des membres du Comité sur l'environnement, et prie le Directeur exécutif d'informer le Conseil d'administration, à sa septième session, des progrès réalisés dans ce domaine;

9. Invite le Directeur exécutif à envisager de convoquer en 1979 une réunion d'experts chargée d'examiner les résultats des études visées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus afin d'encourager les institutions bilatérales, multilatérales et internationales d'aide au développement à avoir plus largement et plus systématiquement recours aux méthodes permettant de prendre en compte les considérations d'environnement dans leurs politiques, programmes et projets de développement à un stade aussi précoce et dans une mesure aussi complète que possible;

42/ Voir A/10112, chap. IV.

43/ UNEP/GC.6/7, par. 91.

44/ Ibid., par. 92.

10. Prie le Directeur exécutif, dans le cadre du réseau des Institutions de technologie appropriée 45/, d'entreprendre, en assurant une forte priorité aux mesures visant à les encourager, des activités pratiques visant à développer et promouvoir des technologies appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement;

11. Prie instamment le Directeur exécutif d'utiliser le réseau envisagé de technologies rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement, y compris les technologies relatives aux établissements humains, le Système International de référence et d'autres activités s'inscrivant dans le cadre du Programme, pour participer à la recherche et à la diffusion d'informations sur les technologies rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement, et pour accroître les possibilités offertes aux inventeurs et aux techniciens novateurs de réaliser et de diffuser leurs inventions;

12. Souligne l'importance des expériences pratiques, en particulier des projets pilotes d'écodéveloppement, et recommande que ces projets soient exécutés au niveau national, aussi bien dans des pays développés que dans des pays en développement, pour aider à dégager des idées concrètes au sujet d'un développement écologiquement et socialement sain, compte tenu de l'importance de la participation du public;

13. Félicite le Directeur exécutif du rôle de catalyseur qu'il a joué en lançant deux projets pilotes d'écodéveloppement et lui demande de poursuivre ses efforts en encourageant et en appuyant davantage de projets de cette nature, ayant des effets évidents de démonstration et sur une base géographique équilibrée, en favorisant l'échange d'informations et de données d'expérience entre ces projets et en diffusant les renseignements obtenus de manière à mettre en place un programme intégré d'écodéveloppement.

14ème séance
24 mai 1978

B

Financement des activités du secteur
environnement et développement

Le Conseil d'administration,

Notant que les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le secteur environnement et développement peuvent avoir un impact important en tant que catalyseur et sur le plan des politiques générales,

45/ Ibid., par. 99.

Notant en outre que l'allocation approuvée par le Conseil d'administration à sa cinquième session 46/ pour l'exercice biennal 1978-1979 pour la rubrique environnement et développement est en diminution par rapport à l'allocation approuvée précédemment pour l'exercice biennal 1976-1977 par le Conseil à sa troisième session 47/ et que l'allocation approuvée pour 1979 est inférieure à celle de 1978,

Considérant qu'il faudra, pour permettre la réalisation des activités prévues dans le domaine de l'environnement et du développement, rétablir d'ici à 1980 les allocations prévues à cette rubrique du budget à des niveaux qui correspondent, au minimum, aux niveaux autorisés avant la cinquième session du Conseil d'administration,

1. Prie les gouvernements et les institutions d'aide bilatérale et multilatérale au développement d'appuyer les projets pilotes et les activités pratiques dans le domaine de l'environnement et du développement;

2. Recommande, étant donné que les petits projets peuvent jouer un rôle très utile dans ce domaine, que le Directeur exécutif y ait plus largement et plus efficacement recours;

3. Décide que pour l'année 1979, le montant total prévu pour la rubrique budgétaire environnement et développement devrait être augmenté de 450 000 dollars (grâce à une nouvelle répartition des crédits) et porté à 1 650 000 dollars, et que l'ordre de priorité des allocations devrait être le suivant :

a) Conception intégrée de l'environnement et du développement, y compris l'écodéveloppement;

b) Technologies rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement;

c) Industrie et environnement;

d) Utilisation des ressources naturelles;

4. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il préparera les propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1980-1981, qui devront être présentées au Conseil d'administration à sa septième session, de proposer des majorations continues des crédits alloués à la rubrique environnement et développement, majorations qui devraient résulter de l'expansion des activités dans ce domaine important, dont, notamment, les activités préparatoires et consécutives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu en 1980 pour évaluer les progrès réalisés sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

46/ Décision 98 B (V) du 24 mai 1977.

47/ Décision 36 (III) du 23 avril 1975.

5. Demande au Directeur exécutif de formuler et de réaliser les programmes et les projets voulus dans le domaine de l'environnement et du développement, afin d'atteindre les objectifs de ce secteur du programme, et lance une invitation aux organisations internationales et un appel à tous les pays pour qu'ils agissent dans le même sens.

14ème séance
24 mai 1978

C

Amélioration du milieu de travail

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 87 B (V) du 25 mai 1977, aux termes de laquelle le Directeur exécutif est prié d'élaborer, en coopération avec l'Organisation Internationale du travail et les autres organisations internationales concernées, un programme cohérent pour l'amélioration du milieu de travail,

Notant avec satisfaction les mesures préliminaires prises par le Directeur exécutif pour donner suite à cette décision, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 22 de son rapport sur les faits nouveaux intéressant le programme pour l'environnement qui se sont produits au cours de la période allant de février à avril 1978 48/,

Reconnaissant qu'une intensification de l'action productive de l'homme et que l'amélioration du milieu de travail doivent jouer un rôle décisif dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement,

1. invite le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts en ce sens en faisant prévaloir, grâce à la programmation en commun par sujet, un programme coordonné du système des Nations Unies destiné à améliorer le milieu de travail des travailleurs de l'industrie et de l'agriculture et leurs conditions de vie en relation avec leur travail;

2. Prie instamment le Directeur exécutif d'apporter son concours aux pays en développement afin de les aider à renforcer leurs moyens techniques et administratifs pour l'application effective des conventions internationales du travail et des recommandations touchant à la protection du milieu de travail;

3. Prie le Directeur exécutif d'intensifier, pendant l'exercice biennal 1978-1979, les activités destinées à améliorer le milieu de travail.

14ème séance
24 mai 1978

48/ UNEP/GC.6/7/Add.1.

Pollution marine

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par la fréquence de plus en plus grande et par l'ampleur des accidents entraînant une pollution du milieu marin, récemment illustrée par la catastrophe sans précédent de l'Amoco Cadiz,

Conscient de la nécessité d'éviter le renouvellement de pareils désastres qui ont des conséquences dommageables pour l'environnement marin côtier et humain en général,

Invite l'Assemblée générale à envisager d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Consciente des graves dangers que le transport par mer des hydrocarbures ou des autres substances dangereuses fait courir à l'environnement marin,

Regrettant que les différents moyens d'assurer la sécurité de la navigation par l'observation des règlements internationaux en vigueur ne soient pas mis en oeuvre rigoureusement par tous les Etats Membres,

Considérant que la préservation du milieu marin constitue pour l'humanité un objectif fondamental,

1. Souhaite instamment que les instances et organismes internationaux compétents, tels que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Organisation Intergouvernementale consultative de la navigation maritime et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, accélèrent et intensifient leurs travaux concernant la prévention de la pollution et la détermination des responsabilités en ce domaine;

2. Demande aux Etats parties à la Convention de 1954 sur la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de cette convention et, notamment, de vérifier que les législations nationales qu'ils ont adoptées sont suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif réel;

3. Demande instamment aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier dans les meilleurs délais les conventions internationales qui ont pour objet d'assurer une meilleure protection du milieu marin

et d'améliorer la sécurité de la navigation, entre autres, la Convention de l'OIT No 147 de 1976, la Convention sur le règlement de 1972 pour prévenir les abordages en mer, la Convention de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et la Convention de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer;

4. Prie instamment tous les Etats de coopérer afin de mettre en oeuvre les moyens matériels permettant de mener efficacement la lutte contre la pollution marine."

14ème séance
24 mai 1978

B

Programme pour les mers régionales : Méditerranée

Le Conseil d'administration,

Considérant que les réalisations fructueuses du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement de la région méditerranéenne offrent un exemple concret à la fois de l'approche intégrée et du rôle approprié de coordination qui doivent constituer la préoccupation majeure du Programme dans la conduite de ses activités,

Considérant que l'expérience acquise au cours de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être utile pour d'autres programmes sur les mers régionales,

Rappelant les observations qu'il a formulées dans sa décision 50 (IV), en date du 13 avril 1976, relatives aux activités du Programme et du programme du Fonds, quant à la nécessité de transférer progressivement les responsabilités opérationnelles du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements de la région,

Tenant compte du rapport de la Réunion intergouvernementale d'examen des Etats riverains de la Méditerranée sur le Plan d'action pour la Méditerranée,

Reconnaissant toutefois que l'engagement continu des ressources prélevées sur le Fonds pour l'environnement afin de financer des tâches administratives est incompatible avec le rôle de catalyseur du Programme,

1. Invite les Etats riverains de la Méditerranée participant au Plan d'action pour la Méditerranée à accepter des responsabilités accrues en ce qui concerne les dépenses du secrétariat, afin d'assumer l'entière responsabilité financière de ces dépenses à une date aussi rapprochée que possible et au plus tard à la fin de 1983;

2. Invite néanmoins les Etats riverains de la Méditerranée à présenter au Fonds pour l'environnement des propositions de projets de recherche et autres qui contribueraient à la mise en oeuvre efficace du Plan;

3. Prie instamment le Directeur exécutif de rechercher les moyens de compléter, par imputation sur les ressources existantes et dans la limite de ces ressources, les montants alloués au poste du budget relatif aux océans, de façon à répondre aux besoins justifiés des divers programmes pour les mers régionales.

14ème séance
24 mai 1978

6/8. Centre International de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Considérant que le Centre International de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement à l'intention des pays de langue espagnole a mené à bien des tâches visant à former des experts dans différents secteurs des sciences de l'environnement,

Ayant présent à l'esprit le fait que le Centre offre des possibilités pour ce qui est d'étendre ses activités dans le domaine de la formation et de l'éducation en matière d'environnement,

Prie instamment le Directeur exécutif d'envisager de continuer à fournir un appui au Centre International de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement jusqu'en 1981, les programmes du Centre étant refondus afin d'être mieux adaptés aux besoins des pays de langue espagnole et des pays d'Amérique latine dans le domaine de la formation et de l'éducation en matière d'environnement.

14ème séance
24 mai 1978

6/9. Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que l'élaboration du droit de l'environnement est un moyen indispensable de contribuer à la mise en œuvre des politiques et recommandations du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à la protection de l'ensemble de l'environnement dans le monde,

Rappelant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 49/,

49/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Publication des Nations Unies, No de vente F.73.11.A.14) chapitre premier.

Reconnaissant en particulier la nécessité de développer les principes pertinents énoncés dans la Déclaration en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes en cas de pollution et d'autres dommages écologiques,

Réaffirmant ses décisions 66 (IV) du 13 avril 1976 et 91 (V) du 25 mai 1977,

Ayant examiné le rapport sur les résultats des première et deuxième réunions du Groupe d'experts du droit de l'environnement, ainsi que les observations du Directeur exécutif à ce sujet 50/,

Prenant note avec satisfaction des travaux et des progrès réalisés par le Groupe dans l'examen des aspects juridiques de la prévention de la pollution due à l'exploitation minière et au forage en mer effectués dans les limites de la juridiction nationale,

Prie le Directeur exécutif :

a) De recommander au Groupe d'experts du droit de l'environnement d'intensifier le rythme de ses travaux sur l'étude des aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer effectués dans les limites de la juridiction nationale, en vue de mettre au point, selon les besoins, des lignes directrices, conformément au programme adopté à la deuxième réunion du Groupe tenue à Genève du 3 au 12 avril 1978;

b) De faciliter les activités relatives au droit de l'environnement dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement grâce à la fourniture de ressources et d'un appui en personnel suffisants, en faisant appel, le cas échéant, à l'assistance des institutions et des organismes juridiques liés au Programme et en recueillant des données sur le droit de l'environnement;

c) De faire rapport sur les progrès des travaux du groupe au Conseil d'administration à sa septième session.

14ème séance
24 mai 1978

50/ UNEP/GC.6/7/Add.1, par. 31 et 32.

6/10. Programmation et programmes régionaux : Asie

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 88 D (V) et 90 (V) du 25 mai 1977, intitulées respectivement Programme pour les mers régionales : Asie et Mesures d'appui : éducation et formation,

Constatant l'absence de progrès dans la mise en oeuvre de ces décisions,

Constatant en outre, à la lecture de la note du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1977 51/, que les crédits prélevés sur le Fonds pour l'environnement en faveur des projets à réaliser dans les régions de l'Asie et du Pacifique et de l'Asie occidentale sont très insuffisants,

Sachant gré au Directeur exécutif d'avoir déclaré sa ferme intention de remédier à cette situation,

Reconnaissant également le rôle joué par les Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la formulation appropriée des programmes du niveau II et l'aide qu'ils apportent, selon les besoins, dans l'élaboration de propositions du niveau III,

Considérant les besoins essentiels qui ont déjà été identifiés en Asie en ce qui concerne les déserts, les mers régionales, les groupes sous-régionaux de coopération et l'éducation et la formation,

Considérant en outre qu'il est indispensable d'accorder une attention soutenue au domaine de l'environnement et du développement, en particulier au niveau national,

1. Décide qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures pour rétablir l'équilibre dans les activités et les mesures d'appui intéressant les régions de l'Asie et du Pacifique et de l'Asie occidentale;

2. Prie instamment le Directeur exécutif de prélever sur le Fonds pour l'environnement des ressources suffisantes pour exécuter les programmes parvenus à maturité 52/ et encourager la formulation de propositions appropriées dans les domaines d'activité qui correspondent aux besoins de la région;

3. Se félicite du soutien de plus en plus ferme apporté par le Directeur exécutif aux initiatives et au rôle du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique dans la conduite des activités régionales, sous-régionales et nationales;

51/ UNEP/GC.6/13.

52/ Comme indiqué au paragraphe 16 d) du document UNEP/GC.6/13.

4. Invite les Institutions nationales qui s'occupent de l'environnement et de la planification du développement dans les pays concernés à encourager, par tous les moyens disponibles, la recherche et l'application de méthodes permettant de tenir compte des considérations relatives à l'environnement dans l'élaboration des plans nationaux et des programmes d'assistance technique appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement.

14ème séance
24 mai 1978

6/ii. Mesures de lutte contre la désertification

A

Activités consécutives à la Conférence des Nations Unies sur la désertification

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'examen et les activités consécutives concernant la Conférence des Nations Unies sur la désertification 53/, l'étude des mesures et moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification 54/, le rapport du Directeur exécutif sur la première session du Groupe consultatif de lutte contre la désertification 55/ et le rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour lutter contre la désertification 56/,

Ayant entendu les déclarations liminaires du Directeur exécutif sur ces documents,

Prenant en considération les vues exprimées sur ce sujet par le Conseil d'administration, à sa sixième session,

Notant avec satisfaction la contribution importante du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la préparation et au succès de la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

I

Examen et activités consécutives

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur la Conférence des Nations Unies sur la désertification;

2. Note et approuve les comptes de la Conférence des Nations Unies sur la désertification présentés par le Directeur exécutif 57/;

53/ UNEP/GC.6/9 et annexe.

54/ UNEP/GC.6/9/Add.1.

55/ UNEP/GC.6/9/Add.3.

56/ UNEP/GC.6/9/Add.4 et Corr.1.

57/ UNEP/GC.6/9 et annexe.

3. Approuve en outre l'ajustement pour le solde inutilisé des crédits de la Conférence et le déficit enregistré dans les activités du programme du Fonds et décide de défalquer le déficit net de 14 777 dollars des crédits ouverts pour les écosystèmes terrestres au titre des activités du programme du Fonds pour l'année 1978;

4. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa huitième session 58/ et des initiatives positives prises par le Comité et par ses membres pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. Invite les organes directeurs des membres du Comité de coordination pour l'environnement à prévoir, dans leurs programmes et leurs budgets respectifs, des arrangements en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action;

II

Mesures supplémentaires pour financer le Plan d'action

1. Prend note de l'étude préparée par un groupe de spécialistes du financement international des projets et des programmes sur les mesures et moyens additionnels de financement de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. Décide de soumettre le rapport du groupe de spécialistes à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, accompagné d'un extrait du rapport du Conseil d'administration où il est fait état des opinions divergentes exprimées au Conseil sur la question;

3. Invite l'Assemblée générale à demander au Secrétaire général de recueillir les vues des gouvernements et de faire rapport sur les résultats à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

III

Rapport sur la première réunion du Groupe consultatif de lutte contre la désertification

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur la première réunion du Groupe consultatif de lutte contre la désertification;

2. Demande au Groupe consultatif de collaborer avec le Directeur exécutif, notamment pour aider à mobiliser des ressources en vue de la mise en oeuvre de projets et programmes, dans le cadre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et pour assurer une coordination satisfaisante des activités entreprises avec les ressources mobilisées par le Groupe;

3. Prie le Directeur exécutif d'assurer le suivi des recommandations formulées par le Groupe à sa première session, afin d'accélérer les travaux consacrés aux projets transnationaux et aux autres projets à venir pour lutter contre la désertification,

IV

Rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour lutter contre la désertification

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour lutter contre la désertification.

15ème séance
24 mai 1978

B

Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 32/170 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, en particulier ses paragraphes 2 et 3 relatifs aux mesures et aux moyens d'action envisagés pour mettre en oeuvre les projets et les programmes de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, ainsi que les mesures envisagées pour améliorer les arrangements institutionnels dans la région,

Considérant la nature et l'ampleur de la désertification dans la région soudano-sahélienne et la nécessité de mettre en oeuvre immédiatement, dans cette région, le Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant le mandat confié au Secrétaire général en vertu des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant l'assistance à moyen et à long terme aux pays frappés par la sécheresse dans la région soudano-sahélienne, mandat dont s'acquitte le Bureau des Nations Unies pour le Sahel,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les mesures et les moyens d'action envisagés pour mettre en oeuvre des projets et des programmes de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, ainsi que les mesures envisagées pour améliorer les arrangements institutionnels dans la région 59/,

59/ UNEP/GC.6/9/Add.2.

Notant que la proposition tendant à transformer le Bureau des Nations Unies pour le Sahel en une entreprise commune Programme des Nations Unies pour le développement/Programme des Nations Unies pour l'environnement a été formulée en consultation étroite avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Pleinement conscient des incidences financières des trois propositions visant à améliorer les arrangements institutionnels dans la région soudano-sahélienne telles qu'elles ont été présentées au Conseil,

1. Approuve :

a) La définition de la région soudano-sahélienne telle qu'elle est présentée au paragraphe 3 du Rapport du Directeur exécutif sur les mesures et les moyens d'action envisagés pour mettre en oeuvre des projets et des programmes de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne ainsi que les mesures envisagées pour améliorer les arrangements institutionnels dans la région;

b) Les mesures et les moyens d'action principaux proposés pour lutter contre la désertification dans la région;

c) Les caractéristiques et les fonctions du dispositif institutionnel envisagé;

2. Fait sienne la proposition selon laquelle l'organisation et les fonctions du Bureau des Nations Unies pour le Sahel devraient être élargies, de même que l'organisation et les fonctions de son bureau régional de Ouagadougou, cette entreprise étant une responsabilité commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Autorise le Directeur exécutif à prendre les mesures nécessaires pour donner effet à cette proposition, conformément aux mesures décrites aux paragraphes 38, 41 et 42 de son rapport;

4. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à accueillir favorablement cette proposition.

15ème séance
24 mai 1978

6/12. Fondation des Nations Unies pour l'habitat
et les établissements humains

A

Exécution du plan et du programme
d'opérations de la Fondation

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 60/.

8ème séance
12 mai 1978

B

Questions budgétaires et dispositions
administratives

Le Conseil d'administration,

Rappelant que l'autorisation budgétaire relative aux dépenses d'appui au programme de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, donnée dans la décision 94 (V) du Conseil d'administration, en date du 25 mai 1977, expire le 30 juin 1978,

Notant que la Commission des établissements humains, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas été en mesure, à sa première session, d'examiner et d'approuver le budget de la Fondation,

Prenant également acte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la note du Directeur exécutif concernant le budget proposé des dépenses d'appui au programme de la Fondation pour la période allant du 1er juillet 1978 au 31 décembre 1978,

Conscient que, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, la Commission des établissements humains sera chargée, entre autres, d'assurer l'orientation générale et la supervision des opérations de la Fondation,

Décide, à titre intérimaire et pour faire face à la situation actuelle, sans préjudice des responsabilités qu'assume pleinement la Commission des établissements humains à l'égard de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains des Nations Unies de proroger jusqu'au 31 décembre 1978 l'autorisation donnée dans sa décision 94 (V) du 24 mai 1977 d'engager des dépenses d'appui au programme de la Fondation sous réserve des conditions suivantes :

60/ UNEP/GC.6/10.

a) Que ces dépenses, ainsi que les dépenses afférentes aux projets et tous autres engagements ne dépassent pas les ressources dont la Fondation dispose effectivement;

b) Que des propositions budgétaires détaillées soient présentées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin qu'il les examine en juin 1978.

14ème séance
24 mai 1978

6/13. Questions concernant le Fonds
pour l'environnement

A

Exécution du programme du Fonds

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1977 61/ et exprime sa satisfaction devant le niveau particulièrement élevé des versements effectués en 1977 au titre des contributions annoncées;

2. Demande au Directeur exécutif de prendre des mesures en vue de parvenir à une répartition géographique bien équilibrée des activités régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu des besoins respectifs des diverses régions, tout en veillant à ce que le Programme joue son rôle de catalyseur dans le domaine de l'environnement;

3. Invite les gouvernements qui ne contribuent pas au Fonds pour l'environnement ou qui versent un montant très inférieur à leurs moyens à y contribuer selon leurs possibilités, et les gouvernements qui ont versé des contributions les années précédentes à annoncer leurs contributions pour la période 1978-1981 avec la même rapidité et dans le même esprit de coopération que pour la période 1973-1977, afin d'atteindre l'objectif du plan à moyen terme approuvé;

4. Se déclare satisfait de la présentation et du contenu de la série de documents diffusés sous la cote UNEP/FUND/PROJECTS/- avec le Rapport aux gouvernements et demande que les rapports consacrés aux divers projets donnent plus de précisions sur les "objectifs particuliers du projet", que l'affectation exacte des crédits par le Fonds pour l'environnement soit clairement indiquée et que des tableaux montrant l'état des engagements et des dépenses soient inclus deux fois par an dans le Rapport aux gouvernements;

61/ UNEP/GC.6/13 et Add.1.

5. Approuve l'intention du Directeur exécutif de concevoir le programme du Fonds dans une perspective à plus long terme et plus cohérente, avec pour objectif l'utilisation plus rationnelle, plus efficace et plus économique, des ressources du Fonds, sans toutefois retarder ou compromettre les projets de courte durée présentant un intérêt pour les pays;

6. Autorise le Directeur exécutif à allouer au Fonds de roulement (Information), par prélèvement sur la réserve du programme du Fonds, le montant nécessaire pour que le solde non engagé du Fonds de roulement (Information) soit porté à 200 000 dollars au 1er janvier 1979.

14ème séance
24 mai 1978

B

Evaluation des projets et des programmes

Le Conseil d'administration,

Prenant note du rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'évaluation des projets du Fonds 62/,

Réaffirmant la grande importance qu'il attache à l'évaluation des projets et des programmes,

Reconnaissant les difficultés inhérentes à la définition de l'évaluation des projets et des programmes et de méthodes adaptées aux besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif de définir les méthodes d'évaluation avec plus de précision, selon les orientations proposées dans son rapport d'activité mais sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, en s'attachant particulièrement à la nécessité d'une expression claire des objectifs assignés aux activités du programme et d'une définition des critères d'évaluation, et de faire rapport sur cette question au Conseil d'administration, à sa septième session;

2. Exprime sa satisfaction au sujet des documents de la série UNEP/FUND/PROJECTS/- qui offrent le moyen de porter à l'attention des gouvernements les rapports d'évaluation, et prie le Directeur exécutif de veiller à ce que ces rapports soient par nature des rapports analytiques;

62/ UN:P/GC.6/14.

3. Reconnait qu'il est important d'associer dès le début le service chargé de l'évaluation à l'élaboration des programmes, mais demande instamment que ce service soit doté d'une plus grande indépendance administrative par rapport aux services chargés de la programmation et de l'exécution des projets et qu'il soit renforcé grâce à un transfert de ressources existantes, de manière à assurer la réalisation de ses objectifs;

4. Suggère que les consultants de l'extérieur soient utilisés principalement pour les évaluations en profondeur et que, pour les projets régionaux et les projets mondiaux menés essentiellement au niveau régional, ces consultants soient, dans la mesure du possible, recrutés dans les régions concernées.

14ème séance
24 mai 1978

C

Rapport financier et comptes

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport financier et des comptes non vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1977 63/;

2. Prend acte des mesures prises par le Directeur exécutif 64/ pour assurer l'application intégrale des recommandations présentées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du rapport financier et des comptes de 1975.

14ème séance
24 mai 1978

D

Gestion du Fonds pour l'environnement : activités du programme pour 1978-1979

Le Conseil d'administration

1. Approuve l'intention du Directeur exécutif de rechercher des contributions volontaires pour la période 1978-1981, au niveau mondial, ainsi qu'il est proposé dans le plan à moyen terme;

63/ UNEP/GC.6/L.3, sect. I et annexa.

64/ Ibid., sect. II.

2. Accepte que la réserve financière soit portée à 3 800 000 dollars pour 1978 et ramenée à 3 300 000 dollars pour 1979;

3. Autorise le Directeur exécutif à prendre des engagements anticipés à concurrence de 10 millions de dollars en 1980 et de 4 millions de dollars en 1981;

4. Décide de modifier comme suit la répartition de l'allocation pour les activités du programme du Fonds pour 1978 et 1979 :

(En dollars E.-U.)

<u>Domaines</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>
Etablissements humains et santé humaine	5 020 000	4 840 000
Appui	4 800 000	4 672 000
Environnement et développement	1 600 000	1 650 000
Océans	4 000 000	3 276 000
Energie	570 000	570 000
Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement	1 140 000	1 040 000
Ecosystèmes	7 620 000	7 215 000
Catastrophes naturelles	550 000	500 000
Plan Vigie, y compris le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques	4 890 000	5 577 000
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	700 000	-
Données sur l'environnement	710 000	660 000
TOTAL	<u>31 600 000</u>	<u>30 000 000</u>

5. Autorise le Directeur exécutif à considérer l'exercice biennal 1978-1979 comme un seul exercice financier pour lequel il est alloué un montant de 61 600 000 dollars;

6. Confirme l'autorisation donnée au Directeur exécutif, aux termes de la décision 98 B (V) du Conseil en date du 24 mai 1977, d'ajuster la répartition des fonds pour 1978 et 1979, l'ajustement ne devant pas dépasser 20 pour cent en plus ou en moins pour chaque poste budgétaire, si cela s'avère nécessaire pour préserver l'intégrité du programme;

7. Autorise en outre le Directeur exécutif à augmenter les crédits ouverts en monnaies convertibles pour 1978-1979 du montant des engagements non réglés enregistrés et signalés par les organisations coopérantes en 1977 et du montant correspondant aux activités reportées de 1977 sur des années ultérieures, comme l'indique le tableau 3 de sa note sur les activités du programme du Fonds et l'état des contributions volontaires entre le 1er janvier et le 31 mars 1978 65/ étant entendu qu'en raison des contraintes financières qui risquent d'affecter la gestion du Fonds, le volume des liquidités sera maintenu à tout moment à un niveau suffisant;

8. Autorise en outre le Directeur exécutif à majorer les crédits ouverts pour 1978 du montant correspondant à l'élément 1978 des projets en monnaies non convertibles récemment approuvés et à répartir ce montant entre les différents postes budgétaires, notamment au titre des mesures d'appui;

9. Approuve, conformément à l'article V du chapitre II des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, la création d'un fonds d'affectation spéciale de 5,8 millions de dollars pour 1978-1980, dans le cadre du Fonds pour l'environnement, en vue de l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie Saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Irak, de l'Iran, du Koweït, d'Oman et de Qatar;

10. Approuve, conformément à l'article V du chapitre II des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la période 1978-1982, dans le cadre du Fonds pour l'environnement, afin de financer le rapport quinquennal sur l'état de l'environnement, 1978-1982;

11. Demande instamment que les gouvernements qui versent des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale fassent en sorte que ces contributions ne diminuent en rien leurs contributions au Fonds pour l'environnement.

14^{ème} séance
24 mai 1978

65/ UNEP/GC.6/13/Add.1.

Gestion du Fonds pour l'environnement : dépenses
du programme et d'appui au programme
pour 1978-1979

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les crédits additionnels demandés par le Directeur exécutif pour le budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979 66/ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 67/,

1. Prend note avec approbation de l'intention du Directeur exécutif d'avoir en 1978 avec le Secrétaire général des consultations au sujet de la mise en oeuvre de la deuxième phase du transfert de certains postes du budget des dépenses du programme et d'appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 1980-1981;
2. Note que pour les exercices biennaux futurs les charges afférentes au paiement des loyers seront inscrites au budget des dépenses du programme et d'appui au programme;
3. Marque son accord sur la proposition visant à reclasser les postes de représentant régional pour l'Afrique et de représentant régional pour l'Asie occidentale de la classe D-1 à la classe D-2;
4. Recommande que la proposition de reclassement des postes de représentant régional adjoint dans les bureaux régionaux pour l'Amérique latine, pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique, ainsi que la proposition d'inscription de quatre postes d'agent local à l'effectif des bureaux régionaux, soit réexaminée en 1979 d'après les renseignements qui seront fournis par le Directeur exécutif sur leurs fonctions et attributions, et que des propositions soient soumises au Conseil d'administration à sa septième session;
5. Affirme qu'il est nécessaire de créer un groupe qui sera chargé des activités consécutives au Plan d'action pour lutter contre la désertification;
6. Note l'invitation adressée aux autres éléments du système des Nations Unies afin qu'ils mettent à la disposition du groupe de la désertification des experts très qualifiés et exprime sa gratitude au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et aux autres organismes des Nations Unies pour leur appui au groupe;

66/ UNEP/GC.6/16.

67/ UNEP/GC.6/L.4.

7. Convient que le groupe devrait être composé, dans une première étape de deux postes fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement, d'un poste fourni par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et d'au moins 24 mois de travail d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur fournis par des membres du système des Nations Unies, ainsi que d'un poste permanent de la classe P-5 et de quatre poste d'agents locaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. Autorise le Directeur exécutif, à titre temporaire, à conserver les services de trois spécialistes d'un niveau élevé et à recruter un spécialiste supplémentaire de ce niveau ainsi que quatre agents locaux afin de donner au groupe les moyens nécessaires pour suivre l'exécution du Plan d'action en 1978-1979;

9. Décide que le Directeur exécutif examinera au début de 1979 l'effectif complémentaire dont il faudrait doter le groupe de la désertification, notamment la possibilité d'y ajouter des postes permanents, en fonction des décisions qui auront été prises par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, et qu'il soumettra les conclusions de son examen, accompagnées des autres renseignements pertinents, au Conseil d'administration pour qu'il prenne une décision à sa septième session;

10. Approuve un crédit additionnel de 385 410 dollars à inscrire au budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

14ème séance
24 mai 1978

6/14. Coopération dans le domaine de l'environnement
concernant les ressources naturelles partagées
par deux ou plusieurs Etats

Le Conseil d'administration,

Affirmant les principes de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 68/,

Tenant dûment compte de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1973, intitulée "Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats",

68/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Publication des Nations Unies, No de vente F.73.11.A.14), chapitre premier.

Exprimant sa satisfaction au sujet des travaux effectués par le Groupe de travail Intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats afin de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées pour la mise en oeuvre de la résolution susmentionnée,

Prenant en considération les articles 3 et 30 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974,

Reconnaissant le droit des pays de formuler des solutions spécifiques sur une base bilatérale ou régionale,

Désireux de promouvoir et de développer le droit international en ce qui concerne la conservation et l'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats,

1. Approuve le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats sur les travaux de sa cinquantième session 69/, rapport où figure le "Projet de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées entre deux ou plusieurs Etats";

2. Autorise le Directeur exécutif à transmettre le rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, en tant que rapport définitif du Groupe de travail d'experts, et invite l'Assemblée générale à adopter le projet de principes.

12ème séance
19 mai 1978

6/15. Etude du problème des restes matériels des guerres,
en particulier les mines, et de leurs
effets sur l'environnement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif au sujet des consultations qu'il a eues avec les gouvernements sur le point de savoir s'il est possible et souhaitable de convoquer une réunion intergouvernementale chargée d'étudier les problèmes que les restes matériels des guerres posent pour l'environnement 70/

69/ UNEP/GC.6/17.

70/ UNEP/GC.6/18 et Add.1.

2. Prie le Directeur exécutif :

a) D'inviter instamment tous les gouvernements qui possèdent les compétences techniques nécessaires pour traiter des risques que les restes matériels des guerres font courir à l'environnement à enregistrer les sources appropriées auprès du Système International de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (SIR);

b) De continuer à réunir, par l'Intermédiaire du SIR, des sources de renseignements sur les méthodes d'étude des problèmes que les restes matériels des guerres posent pour l'environnement;

c) D'aider les gouvernements, sur demande, à établir leurs propres programmes en vue d'éliminer les mines sur leur territoire, conformément aux décisions 80 (IV), par. 5, et 101 (V), par. 4 du Conseil d'administration en date du 14 avril 1976 et du 25 mai 1977, respectivement;

d) En collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et, éventuellement avec l'aide de réunions d'experts, d'entreprendre des études sur les effets des restes matériels des guerres, en particulier les mines, sur l'environnement et d'encourager l'exécution de ces études.

9ème séance
15 mai 1978

6/16. Relations avec les organisations
non gouvernementales

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les relations avec les organisations non gouvernementales 71/,

1. Exprime sa satisfaction à toutes les organisations non gouvernementales qui ont participé aux activités du domaine de l'environnement et ont contribué aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et invite ces organisations à continuer de maintenir une étroite coopération avec le Programme;

2. Invite le Directeur exécutif et les Etats membres à encourager la création et le développement des organisations non gouvernementales et de leurs activités dans le domaine de l'environnement, en particulier dans les pays en développement.

9ème séance
15 mai 1978

71/ UNEP/GC.6/6.

Autres décisions

Résolutions et décisions de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale et résolutions de la soixante-troisième session du Conseil économique et social intéressant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa 7^{ème} séance plénière, le 12 mai 1978, le Conseil d'administration a pris acte des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social mentionnées dans le document UNEP/GC.6/3, ainsi que des mesures pertinentes déjà prises par le Directeur exécutif et de ses projets d'action future en application de ces résolutions.

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session du Conseil d'administration

A sa 13^{ème} séance plénière, le 23 mai 1978, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux articles 1, 2 et 4 de son Règlement Intérieur, que sa septième session se tiendrait à Nairobi du 18 avril au 4 mai 1979 et qu'elle serait précédée de consultations officielles dans la matinée du 18 avril 1979. A sa 14^{ème} séance, le 24 mai 1978, le Conseil a adopté, pour sa septième session, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
4. Vérification des pouvoirs des représentants.
5. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement :
 - a) Rapport introductif du Directeur exécutif (y compris les résolutions et décisions de la trente-troisième session de l'Assemblée générale et les résolutions des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Conseil économique et social qui concernent le Programme des Nations Unies pour l'environnement);
 - b) Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration;
 - c) Rapport sur l'état de l'environnement;
6. Questions de coordination :
 - a) Rapports sur la coordination interinstitutions dans le domaine de l'environnement;

- b) Programme à moyen terme pour l'environnement;
 - c) Autres questions de coordination;
7. Questions intéressant le programme.
8. Plan d'action pour lutter contre la désertification :
coordination et poursuite de l'exécution du Plan.
9. Coordination avec la Commission des établissements humains et rapport de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
10. Le Fonds pour l'environnement :
- a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1978;
 - b) Rapport financier et comptes pour l'exercice biennal 1976-1977 terminé le 31 décembre 1977 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes; et rapport financier et comptes intérimaires (non vérifiés) pour la première année de l'exercice 1978-1979, au 31 décembre 1978;
 - c) Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires.
11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la huitième session du Conseil d'administration
12. Questions diverses
13. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
14. Clôture de la session.

Consultations officielles avec les gouvernements

A sa 13^{ème} séance plénière, le 23 mai 1978, le Conseil d'administration, rappelant ses décisions 23 (iii) du 2 mai 1975 et 104 (V) du 25 mai 1977, a décidé qu'entre les sixième et septième sessions du Conseil d'administration, les consultations officielles avec les gouvernements auront lieu à Nairobi, en janvier 1979, pendant cinq jours au maximum, pour procéder à un échange de vues sur les politiques et examiner toute autre question sur laquelle le Directeur exécutif voudra peut-être faire rapport, et a prié le Directeur exécutif d'inscrire des crédits pour ces consultations officielles dans ses prévisions budgétaires.

Annexe II .

Documents dont le Conseil d'administration
était saisi à sa sixième session

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC.6/1 et Corr.1	Ordre du jour et organisation des travaux de la session
UNEP/GC.6/2	Rapport introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC.6/2/Add.1 et SUPPLEMENT	Est-il souhaitable et possible que le Conseil d'administration approuve les projets ?
UNEP/GC.6/3	Résolutions et décisions de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale et résolutions de la soixante-troisième session du Conseil économique et social qui concernent les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GC.6/4	L'état de l'environnement : sélection des sujets - 1978
UNEP/GC.6/5	Rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa septième session, New York, 28 octobre 1977
UNEP/GC.6/5/Add.1	Rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session, Londres, 4 avril 1978
UNEP/GC.6/6	Relations avec les organisations non gouvernementales
UNEP/GC.6/7 et Corr.1	Le Programme pour l'environnement
UNEP/GC.6/7/Add.1	Faits nouveaux intervenus au cours de la période février à avril 1978
UNEP/GC.6/8	Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC.6/9 et annexe	Conférence des Nations Unies sur la désertification : examen et activités consécutives
UNEP/GC.6/9/Add.1	Mesures et moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC.6/9/Add.2	Conférence des Nations Unies sur la désertification : Plan d'action pour lutter contre la désertification - Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne
UNEP/GC.6/9/Add.3	Groupe consultatif de lutte contre la désertification
UNEP/GC.6/9/Add.4 et Corr.1	Etablissement et fonctionnement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification
UNEP/GC.6/10	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Rapport d'activité sur l'exécution du Plan et du Programme d'opérations de la Fondation
UNEP/GC.6/11	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Questions financières et budgétaires et dispositions administratives - Procédures générales réglissant les opérations de la Fondation
UNEP/GC.6/12	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Questions financières et budgétaires et arrangements administratifs - Rapport sur le budget des dépenses d'appui au programme de la Fondation
UNEP/GC.6/12/Add.1	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Questions financières et budgétaires et arrangements administratifs - Budget proposé pour les dépenses d'appui au programme de la Fondation pour la période allant du 1er juillet 1978 au 31 décembre 1978
UNEP/GC.6/13	Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1977
UNEP/GC.6/13/Add.1	Activités du Programme du Fonds et état des contributions volontaires : 1er janvier - 31 mars 1978
UNEP/GC.6/14	Evaluation des projets du Fonds
UNEP/GC.6/15	Gestion du Fonds pour l'environnement

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC.6/16	Dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979 - Prévisions supplémentaires
UNEP/GC.6/17	Projet de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats : Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats sur les travaux de sa cinquième session tenue à Nairobi du 23 janvier au 7 février 1978
UNEP/GC.6/18 et Add.1	Etude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement : Est-il possible et souhaitable de convoquer une réunion intergouvernementale qui traiterait des problèmes que les restes matériels des guerres posent pour l'environnement ?
UNEP/GC/INFORMATION/ I/Rev.1	Recueil des objectifs, des stratégies et des domaines de concentration approuvés en vue du Programme pour l'environnement
UNEP/GC/INFORMATION/5/ SUPPLEMENT	Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC/INFORMATION/6 et Add.1	Mémoires d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies
UNEP/GC/INFORMATION/7	Rapport d'activité sur le Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (SIR)
UNEP/GC/INFORMATION/8	Le plomb : Techniques d'évaluation d'un des polluants prioritaires
UNEP/GC/INFORMATION/9	Texte relatif au Programme des Nations Unies pour l'environnement à insérer dans le chapitre sur l'environnement du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour 1980-1983

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC/INFORMATION/10 et Corr.1	Compte rendu sommaire des activités récentes et en cours signalées au PNUE par les gouvernements et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour des domaines choisis du Programme pour l'environnement
UNEP/GC.6/L.1	Déclaration liminaire du Directeur exécutif
UNEP/GC.6/L.2	Rapport financier et comptes (non vérifiés) de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1977
UNEP/GC.6/L.3	Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Rapport financier et comptes et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
UNEP/GC.6/L.4	Propositions de crédits additionnels à inscrire au budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour 1978-1979 - Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
UNEP/GC.6/L.5 et Corr.1	Vérification des pouvoirs des représentants
UNEP/GC.6/L.7	Observations du Comité consultatif, pour les questions administratives et budgétaires sur la note du Directeur exécutif concernant le budget proposé pour les dépenses d'appui au programme de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour la période allant du 1er juillet 1978 au 31 décembre 1978
Document d'information No 1 (anglais seulement)	United Nations Conference on Desertification: Plan of Action to Combat Desertification - Mesures to be taken for the benefit of the Soudano-Sahelian region: Role and activities of the main competent existing organs in the region
Document d'information No 2 (anglais seulement)	United Nations Environment Programme: Contribution to the chapter on environment of the United Nations medium-term plan for 1980-1983

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
